

CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE du 5^e arrondissement

5^e

2016
2020



MAIRIE DE PARIS 



PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS



**CONTRAT DE PREVENTION ET DE
SECURITE DU 5^{ème} ARRONDISSEMENT
DE PARIS**

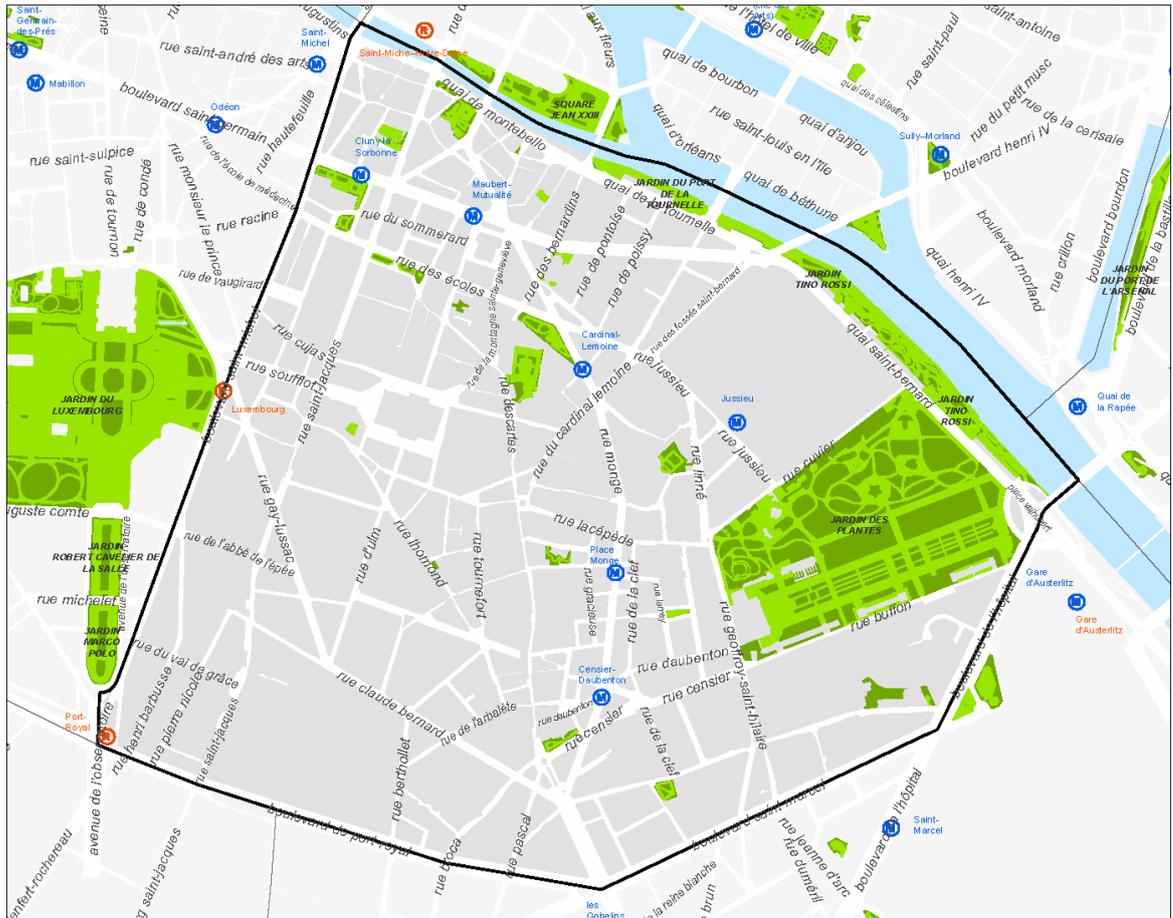
SOMMAIRE

CARTE DU 5 ^{ème} ARRONDISSEMENT	p-4
Gouvernance du contrat de prévention et de sécurité	p-5
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE DU 5 ^{ème} ARRONDISSEMENT	p-8
1. DIAGNOSTIC SOCIO DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET URBAIN	p-9
A. La situation géographique	p-9
B. La situation démographique	p-10
C. Autres caractéristiques et données sociales de l'arrondissement	p-11
2. STATISTIQUES ET ELEMENTS D'AMBIANCE SUR LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUE	p-15
A. La délinquance dans le 5 ^{ème} arrondissement	p-15
1. Analyse du commissariat	p-16
2. Analyse du Parquet de Paris	p-17
2.1 Les majeurs	p-17
2.2 Les mineurs	p-20
3. La tranquillité publique dans les équipements municipaux - Bilan de l'OPTP en 2011 et 2014	p-21
3.1. Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014	p-21
3.2. Évolution des évènements recensés dans les équipements municipaux du 5 ^{ème} arrondissement	p-24
B. Évolution par thématique	p-27
1. Violences faites aux femmes	p-27
2 La délinquance routière	p-29
3 Les ensembles immobiliers	p-29
4 Comportements d'addiction, traitement des usagers et lutte contre les trafics de stupéfiants	p-30
5 Infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires	p-31
6 La précarité dans l'espace public	p-37
4. Les actions mises en œuvre par les partenaires entre 2010 et 2015	p-37
Fiche action 1 : Développer l'esprit civique et la citoyenneté	p-37
Fiche action 2 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires	p-39
Fiche action 3 : Protéger les professions à risques dans le cadre d'un partenariat renforcé	p-39
Fiche action 4 : Déployer une présence policière ciblée prenant en compte les lieux, les moments et les modalités de la délinquance	p-40
Fiche action 5 : Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes	p-40
Fiche action 6 : Lutter contre les violences conjugales et les violences faites aux femmes	p-42
Fiche action 7 : Lutter contre les autres violences intra familiales	p-44
Fiche action 8 : Lutter contre les dérives sectaires	p-44
Fiche action 9 : Renforcer la vidéoprotection	p-45
Fiche action 10 : Prévenir le phénomène des bandes	p-46
Fiche action 11 : La problématique des sans abri	p-46
Fiche action 12 : Lutter contre les nuisances grâce au respect des réglementations par les établissements recevant du public	p-46
Fiche action 13 : Préserver la propreté et le bon état des espaces et des équipements publics	p-47
Fiche action 14 et 15 : Agir sur le stationnement et ses incidences sur la circulation et	p-48

améliorer la sécurité des piétons sur les trottoirs, aux carrefours et aux abords des écoles

SECONDE PARTIE : LE PLAN D'ACTION	p-49
Axe 1 : Améliorer la tranquillité publique	p-50
Fiche 1-1 : Renforcer la sécurisation des espaces verts	p-51
Fiche 1-2 : Sécuriser et tranquilliser les immeubles d'habitation	p-52
Fiche 1-3 : Lutter contre la vente à sauvette et les activités illicites dans l'espace public	p-53
Fiche 1-4 : Lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien	p-54
Fiche 1-5 : Lutter contre les nuisances engendrées par les cars de tourisme	p-56
Fiche 1-6 : Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grandes précarité sur l'espace public	p-58
Fiche 1-7 : Prévenir les nuisances liées aux établissements recevant du public, particulièrement la nuit	p-60
Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes	p-61
Fiche 2-1 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales	p-62
Fiche 2-2 : Mettre à l'abri, protéger et favoriser la scolarisation des enfants en situation de rue	p-65
Fiche 2-3 : Renforcer la sécurité des séniors	p-66
Fiche 2-4 : Renforcer la sécurité des commerçants	p-68
Fiche 2-5 : Renforcer la sécurité des touristes	p-69
Fiche 2-6 : Mieux gérer les crises majeures et accompagner les victimes	p-71
Axe 3 : Prévenir la délinquance des jeunes	p-74
Fiche 3-1 : Promouvoir la citoyenneté	p-75
Fiche 3-2 : Prévenir l'absentéisme et la déscolarisation	p-78
Fiche 3-3 : Prévenir la radicalisation et accompagner les familles	p-80
Fiche 3-4 : Prévenir et lutter contre la délinquance des mineurs étrangers	p-82
Fiche 3-5 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risques	p-84
Fiche 3-6 : Prévenir et lutter contre les infractions dans et aux abords des établissements scolaires	p-86
Annexe	p-87

Carte du 5^{ème} arrondissement



PARIS : 5ème arrondissement

GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) et le Conseil parisien de prévention et de sécurité**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité a été signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'actions prévus par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat Parisien de Sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Il a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les signataires et sera renégocié à mi-parcours afin de pouvoir l'adapter à la réalité du contexte parisien et de ses évolutions. Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée ainsi que par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le Préfet de police, la Maire de Paris, et le Procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le nouveau contrat de prévention et de sécurité du 5^{ème} arrondissement (CPSA)**

Le premier contrat de sécurité du 5^{ème} arrondissement de Paris a été signé le 7 avril 2004 et un second contrat de sécurité de nouvelle génération (CSANG) a été signé le 31 mai 2010.

Aujourd'hui et conformément aux objectifs du CPPS, le 5^{ème} arrondissement élabore un nouveau contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA). Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font références aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA.

Ce conseil est régi par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 et est placé sous la présidence conjointe de la Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de police, du procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police du 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Le coordonnateur du CPSA de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007.

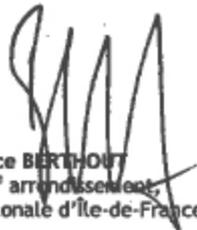
Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant la Maire d'arrondissement, le commissaire de police, les magistrats désignés par le procureur de la République, les représentants du Rectorat, un représentant du Préfet de Paris, le GPIS et la DPSP.

Le CSPDA se réunit une fois par an, en formation plénière, pour faire un point général des questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours ; elle prendra la forme d'une convocation du Conseil en formation plénière et de la signature d'un avenant. Elle se justifie par la fin, en 2017, de la présente Stratégie nationale de prévention de la délinquance. Le CPSA 5 pourra ainsi prendre en compte la nouvelle stratégie postérieure à 2017. Les membres du CSPDA pourront proposer et/ou supprimer des fiches actions qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CPSA (principaux signataires).

Par ailleurs, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunesses de Territoire (RJT) de la DJS, qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse. Ils participent à la définition et à la déclinaison, avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, des priorités jeunesse menées localement en s'appuyant sur le contrat jeunesse de territoire.

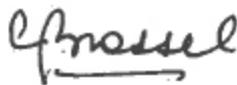
La participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris au nouvel exécutif parisien élu en mars 2014. Elle figure également dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui invite les professionnels à « favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités ». Cette association des habitants a fait l'objet d'une attention particulière et a été mise en œuvre lors de la refonte du contrat de sécurité du 5^{ème} arrondissement.



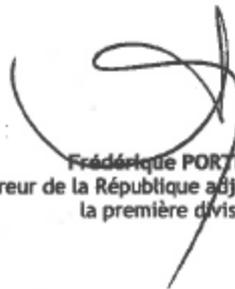
Florence BERTHOUD
Maire du V^e arrondissement,
Conseillère régionale d'Île-de-France



Michel CADOT
Préfet de police



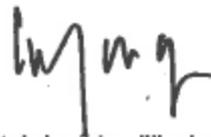
Colombe BROSSEL
Adjointe à la Maire de Paris chargée de la
sécurité, la prévention, la politique de la ville
et l'intégration



Frédérique PORTERIE
Procureur de la République adjoint en charge de
la première division



Pour le Recteur de la région académique Île-de-
France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités, et par délégation,
Luc PHAM
Directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale en charge du second
degrés



Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Eric LAJARGE,
Directeur départemental de la Cohésion Sociale

**PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE DU
5^{ème} ARRONDISSEMENT**

1. Diagnostic socio démographique, économique et urbain

Au 1^{er} janvier 2012, 2 240 621 personnes résidaient à Paris¹ et 1 803 535 y travaillaient². La ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la Ville. À ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques socio- démographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, squares de quartier, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gares...).

Au moment de la rédaction de ce diagnostic, l'INSEE a publié les chiffres de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

D'autres données permettront d'actualiser ce diagnostic :

- des éléments de la direction du développement économique et de l'emploi de la Ville de Paris (DDEE) concernant le chômage,
- des éléments de l'atelier parisien d'urbanisme (APUR) et de la direction du logement et de l'habitat de la Ville de Paris (DLH) concernant le logement,
- des éléments issus de l'observatoire des déplacements de la Ville de Paris.

Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à dresser le contexte de son appréhension. La nature même de certains lieux, allée à d'autres facteurs complexes, peut les rendre variablement fragiles. Par exemple, un site touristique (pickpockets), un hall d'immeuble (occupations abusives), un parking (épaves, bris de glaces), un terrain d'éducation physique ou TEP (nuisances sonores), un square (deals, non-respect du règlement), un établissement scolaire (racket, violences), un grand magasin (vols), sont autant de lieux potentiellement sensibles qu'il s'agit d'identifier.

Le présent diagnostic dresse ainsi une physionomie générale de l'arrondissement avec pour objectif de décrire, analyser et repérer les principaux éléments de contexte à mettre en relation avec le Diagnostic Local de Sécurité.

A. La situation géographique

Le 5^{ème} arrondissement a une superficie de 254 hectares, ce qui en fait le quatorzième arrondissement parisien par sa superficie. Il est situé dans l'hypercentre parisien qui comprend schématiquement les arrondissements numérotés de 1 à 8 du cœur historique et du quartier des affaires.

Il est limitrophe de quatre arrondissements :

- le 4^{ème} arrondissement au Nord sur la rive droite de la Seine ;
- le 6^{ème} arrondissement à l'Ouest ;
- le 13^{ème} arrondissement au Sud-Est ;
- le 14^{ème} arrondissement au Sud-Ouest.

Au sein de l'arrondissement, on peut distinguer plusieurs ensembles cohérents comme, par exemple :

- Les ruelles médiévales du Nord du boulevard Saint-Germain, animées par une intense activité touristique ;
- Les grandes emprises de l'Est de l'arrondissement constituées par le campus scientifique de Jussieu et le Jardin des Plantes ;

¹ Source INSEE 2012

² Source INSEE 2012

- La Montagne Sainte-Genève et plus largement le périmètre délimité par les rues des Écoles, Monge, Claude Bernard et Gay Lussac qui concentre des bâtiments monumentaux, institutionnels, universitaires, scolaires et plusieurs bibliothèques ;
- La rue des Écoles qui lie sur son tracé nombre d'institutions;
- Les environs de la rue Poliveau qui réunissent l'essentiel des immeubles récents d'habitation...

Au contraire de la majorité des arrondissements parisiens, le 5^{ème} arrondissement bénéficie de limites très lisibles. Toute la partie Nord et Nord Est épouse la courbure de la Seine qui laisse le 4^{ème} arrondissement sur la rive droite. Le Pont de Sully est un ouvrage très usité puisqu'il prolonge le boulevard Saint-Germain et le raccorde au boulevard Henri IV. À l'Est et au Sud, un enchaînement de boulevards de rocade (de l'Hôpital, de Port Royal et Saint Marcel) le sépare du 13^{ème} arrondissement où l'on retrouve le secteur des Gobelins, le groupe hospitalier de la Pitié-Salpêtrière et la Gare de Paris-Austerlitz. Au Sud-Ouest, un segment du boulevard de Port Royal marque la limite du 14^{ème} arrondissement et de ses hôpitaux (Baudelocque, Cochin, Saint-Vincent de Paul). Toute la partie Ouest correspond au tracé du boulevard Saint-Michel, commun aux 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements. Dans sa partie Nord, s'étalent de part et d'autre les ruelles médiévales des secteurs Saint-André-des-Arts et Saint-Séverin. Entre le Jardin du Luxembourg et le fleuve, les linéaires commerciaux marquent l'animation du boulevard qui se fait plus calme en amont, entre Port Royal et la Place Edmond Rostand.

Globalement, le 5^{ème} est caractérisé par un profil où domine la mixité entre les fonctions résidentielles et d'activités. Cependant, on note la présence de nombreux îlots à dominante emploi qui correspondent généralement à de grandes emprises institutionnelles ou universitaires. Au Nord, le bâti résidentiel est associé à une forte activité commerciale et de services. Au Sud, l'espace est morcelé et réunit des îlots monofonctionnels d'habitat ou d'activité.

La topographie laisse apparaître la position centrale de la Montagne Sainte-Genève, symboliquement rehaussée du Panthéon. Le reste du territoire est constitué de terrains plats dont une partie intègre la vallée de la Bièvre.

B. La situation démographique³

- Population

D'après les estimations annuelles de l'INSEE, le nombre d'habitants a régressé depuis le dernier recensement, passant de 63 390 habitants (2010) à 60 179 (2012) soit une baisse de 5%. En 2010, les habitants du 5^{ème} arrondissement représentent 2,69 % de l'ensemble de la population parisienne.

- Densité

Le 5^{ème} arrondissement présente une densité légèrement inférieure à la moyenne parisienne avec 23 692 habitants au Km² contre 25 757 habitants par Km² en moyenne dans la ville de Paris (hors bois). C'est le deuxième arrondissement de l'hypercentre (du 1^{er} au 8^{ème} arrondissement) en termes de densité.

- Structure par âge

La structure par âge est quasiment inchangée par rapport à 2007. Elle reste marquée par une forte proportion de la tranche des 15-29 ans ainsi que par une sous-représentation des 0-14 ans et des 30-44 ans au regard de la moyenne parisienne. Ceci constitue une spécificité de l'arrondissement qui, s'il est plus âgé que la moyenne parisienne, accueille une proportion importante d'étudiants (21% contre 12,5% pour la moyenne parisienne).

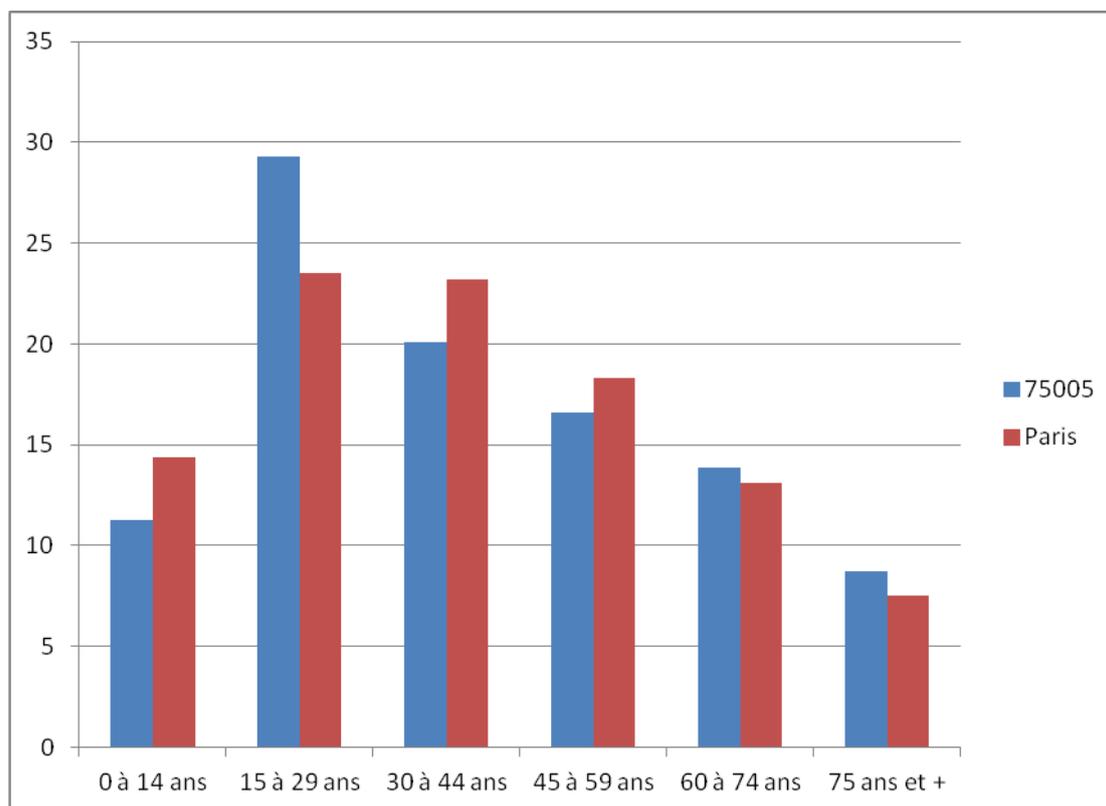
En 2012, Les 0-14 ans sont aussi représentés en proportion qu'en 2007 (respectivement 11.3% contre 11.5%).

³ Source INSEE 2012

La tranche des 15-29 ans, s'est légèrement accrue passant de 28,9% en 2007 à 29,4% en 2012 (là où la moyenne parisienne n'est que de 23,5%). Cette donnée traduit la forte présence d'étudiants dans l'arrondissement.

La tranche des 30-44 ans est stable (19,9% en 2012) et reste largement inférieure à la moyenne parisienne (23,2%) ;

Enfin, la tranche des 60 ans et plus est en légère progression et représente 22,9 % de la population contre 21.8 % en 2007. Par rapport à la moyenne parisienne (20,6%) cette catégorie d'âge est surreprésentée.



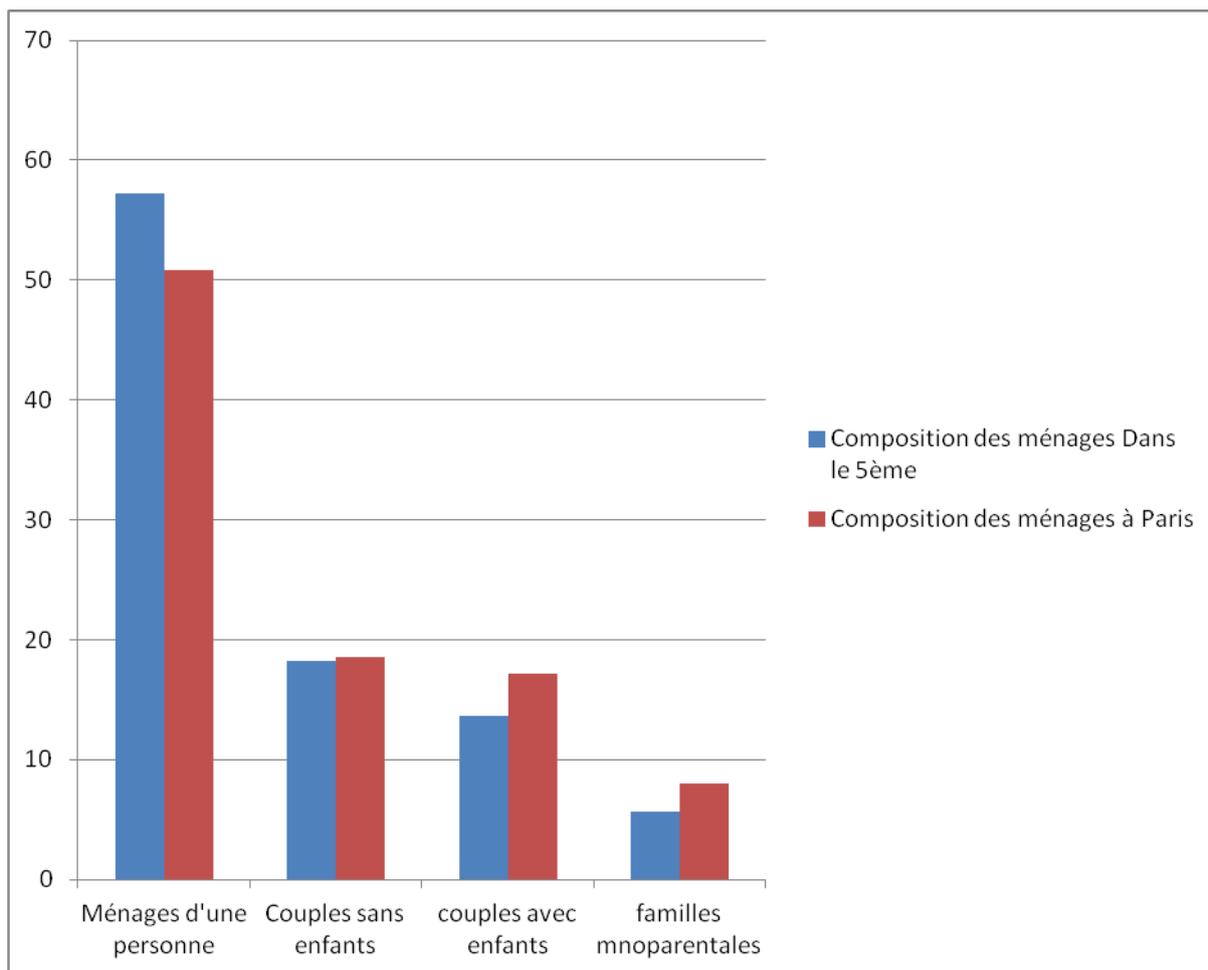
Source : Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé: Conférence sociale de territoire du 6 juillet 2015

C. Autres caractéristiques et données sociales de l'arrondissement

- Données sur les ménages et les familles

Les ménages d'une seule personne sont très largement surreprésentés au regard de la moyenne parisienne puisqu'ils constituent 56,7 % des ménages du 5^{ème} arrondissement contre 50,8 % à Paris⁴. Ceci peut notamment s'expliquer par la nette surreprésentation des étudiants dans l'arrondissement. Par ailleurs, il est à noter que l'arrondissement comporte sensiblement moins de familles monoparentales et de familles nombreuses par rapport à la moyenne parisienne.

⁴ Source INSEE 2012



Source : Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé: Conférence sociale de territoire du 6 juillet 2015

- Indicateurs de précarité (bas revenu, chômage, RMI)

L'arrondissement se caractérise par une population plus aisée que la moyenne parisienne. Le revenu fiscal médian par unité de consommation⁵ est ainsi nettement plus élevé : 32 359€ contre 25711€ pour la moyenne parisienne⁶.

Le 5^{ème} arrondissement compte ainsi 3 430 foyers à bas revenus soit 5,7 % de la population de l'arrondissement (11.4% à Paris⁷).
9,9 % de chômeurs dont 54% de femmes⁸.

Enfin, en 2013, les allocataires du RSA socle de l'arrondissement ne représentent que 2,3 % des bénéficiaires parisiens⁹.

⁵ Les revenus fiscaux localisés sont établis à partir du fichier des déclarations de revenu des personnes physiques. Le revenu fiscal médian est le revenu qui divise la population en deux parties : la moitié de la population a un revenu fiscal inférieur au revenu fiscal médian et la moitié un revenu supérieur.

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans
-

⁶ Source INSEE 2012

⁷ Source CAF 2013

⁸ Insee RP 2012

⁹ Source CAF 2013

- Le logement

Le nombre de logements a très légèrement diminué entre 2007 (40 635) et 2012 (40 004). L'accès à la propriété est aujourd'hui en régression puisque 32,1 % des résidents sont propriétaires 2012 alors qu'ils étaient 33,3 % en 2007. En 2013, il existait 2633 logements SRU contre 2 129 en 2006.

- Les transports et déplacements

En ce qui concerne les transports en commun lourds, l'arrondissement est bien doté. Il bénéficie d'une double desserte RER et de la proximité d'une desserte SNCF (Gare d'Austerlitz). Ces dessertes sont situées à la périphérie de l'arrondissement. Il peut également s'appuyer sur un réseau métropolitain peu développé mais qui pénètre au cœur du 5^{ème}.

Le RER B suit le tracé du boulevard Saint-Michel selon un axe Nord-Sud. Le RER C épouse la Seine d'Est en Ouest. Les deux lignes du RER se croisent au pôle d'interconnexions de Saint-Michel Notre-Dame. Plus globalement, le pôle devient multisite et multimodal avec les interconnexions du métro ligne 10 à la station Cluny La Sorbonne et du métro 4 à la station Saint-Michel. L'ensemble constitue un ensemble qui combine à la fois le transit et la desserte des sites touristiques et universitaires.

D'autre part, la gare de Luxembourg (RER B) permet un rayonnement sur l'ensemble des établissements et institutions de la Montagne Sainte-Geneviève. La Gare d'Austerlitz (SNCF, RER C, métro lignes 5 et 10) est un pôle multimodal qui n'influe que modérément sur l'animation et la délinquance du 5^{ème} arrondissement. Les lignes métropolitaines 7 et 10 pénètrent l'arrondissement tandis que les lignes 4 et 5 passent en bordure.

La desserte métropolitaine est limitée à 8 stations et 4 lignes pour cet arrondissement de près de 250 hectares. La prise en considération du rayon de 400 mètres autour des stations montre que certaines zones ne sont pas situées à proximité d'une desserte de métro ou de RER. Les « trous de desserte » concernent notamment la Mosquée de Paris, le Musée d'Histoire Naturelle, la rue Buffon, la rue d'Ulm et le Val de Grâce.

Données	Arrondissement	Paris		
Superficie (en hectares)	254	8 693 (hors bois)		
DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES				
	2007	2012	2007	2012
Nombre d'habitants ¹⁰	62 644	60179	2 201 578	2 240 621
Densité (en habitants au km ²)	24592	23 692	25.326 (hors bois)	25.775 (hors bois)
Part des moins de 30 ans (en %) ¹¹	40,4	40,7	38	37,9
Foyer à bas revenu (2013 en %)	5,7		11,4	
Nombre des ménages bénéficiant du RSA socle	816		56 738	
DONNEES LOGEMENT				
Nombre de logements (résidences principales en 2013) ¹²	32 581		1 160 641	
Nombre de logements SRU (2013) ¹³	2 633		207 684	
Part des logements SRU parmi les résidences principales (2013) ¹⁴	8,1%		17,9%	
MOBILITE				
Nombre de lignes de métro	4		16	
Nombre de stations de métro	8		297	
Nombre de lignes de RER	2		5	
Nombre de stations de RER	2		27	

¹⁰ Source INSEE 2012

¹¹ Ibid.

¹² Rapport de l'agence départementale d'information sur le logement Octobre 2014

¹³ Ibid

¹⁴ Ibid

2. Statistiques et éléments d'ambiance sur la sécurité et la tranquillité publique

A. La délinquance dans le 5^{ème} arrondissement

1. Analyse du commissariat

Éléments de diagnostic relatifs aux comportements portant atteinte à la tranquillité publique.

Sur la période 2010 - 2014, l'étude des diagrammes et de l'état des interventions de police portant sur des événements générateurs d'insécurité, permet de constater que dans l'ensemble, les proportions évoluent peu. Cependant, on peut noter que 3 indicateurs sur les 6 retenus connaissent quelques variations.

Ainsi, alors que la proportion du nombre d'interventions concernant des faits d'atteintes aux personnes et d'atteintes gratuites aux biens n'a cessé de baisser sur la période considérée, la part des interventions pour comportements perturbants a quant à elle, augmenté.

Les principales rubriques à l'origine des variations au sein de ces agrégats s'établissent comme suit :

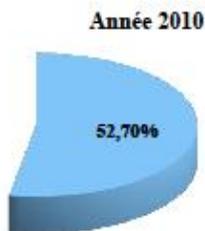
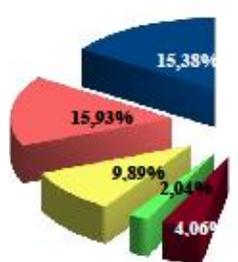
- Dans la rubrique « Atteintes aux personnes », ce sont les interventions pour « coups et blessures », « différends de voisinage » et « injures - menaces » qui connaissent une baisse régulière entre 2010 et 2014.
- Dans la rubrique « Atteintes gratuites aux biens », ce sont les « dégradations de biens autres que véhicules » et les « dégradations de véhicules » qui là encore connaissent des baisses marquées.
- En revanche, dans la rubrique « comportements perturbants », le nombre d'interventions pour ivresse publique et manifeste, qui était en baisse entre 2010 et 2013 est reparti à la hausse pour l'année 2014. Le nombre d'interventions pour « tapage nocturne » a fortement augmenté en 2014.

Ces comportements portant atteinte à la tranquillité publique font :

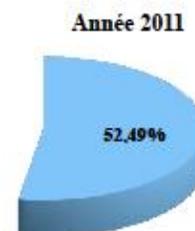
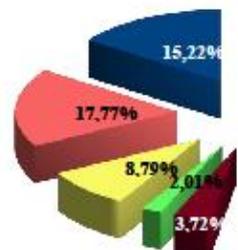
- soit l'objet d'un règlement sur place, les policiers faisant cesser l'infraction en effectuant un rappel à loi,
- soit l'objet de répression, les perturbateurs étant verbalisés (trouble trop important ou en cas de réitération).

Nombre d'interventions et état des verbalisations pour tapage :

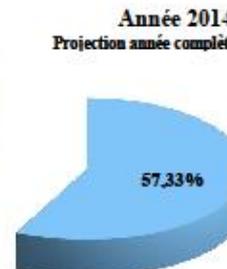
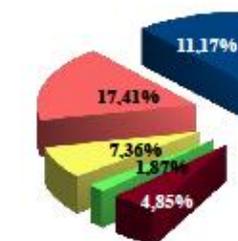
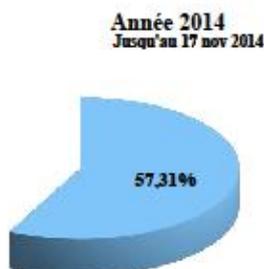
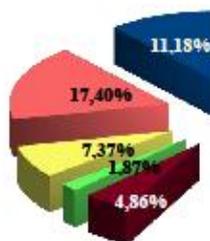
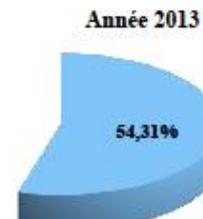
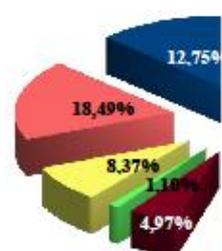
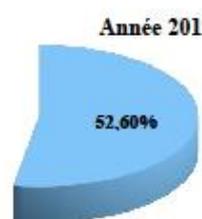
	Nombre d'interventions	Nombre de verbalisations
2010	579	138
2011	572	129
2012	636	98
2013	799	98
2014	833	72



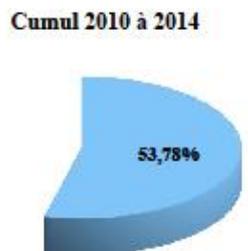
■ Atteintes aux personnes
 ■ Atteintes gratuites aux biens
 ■ Comportements inquiétants



■ Atteintes crapuleuses aux biens
 ■ Comportements dangereux
 ■ Comportements perturbants



■ Atteintes aux personnes
 ■ Atteintes gratuites aux biens
 ■ Comportements inquiétants
 ■ Atteintes crapuleuses aux biens
 ■ Comportements dangereux
 ■ Comportements perturbants



Etat des interventions de police portant sur des événements générateurs du sentiment d'insécurité
 Période : 01/01/2010 au 18/11/2014

Source : Etat 2.1.3 de la MCI

2. Analyse du Parquet de Paris

2.1 Les majeurs

2.1.1. Les données chiffrées de l'activité du Parquet de Paris concernant l'ensemble du territoire parisien.

Les statistiques judiciaires concernent un ensemble de faits dépassant le strict champ des statistiques policières, soit en raison du lieu de la commission des faits, soit en raison de leur nature.

En effet, elles prennent en compte, notamment :

- Les faits commis à Paris, mais aussi des faits commis régionalement ou nationalement, le parquet de Paris et le tribunal de grande instance ayant une compétence dépassant le territoire parisien dans certains contentieux (ex : terrorisme, santé publique, crime organisé, droit boursier et environnement).
- Les faits commis hors de Paris, par des mineurs demeurant à Paris.
- Les faits transmis par d'autres services que ceux de la police et la gendarmerie : les douanes, la direction du travail, la direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, par exemple.
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction.
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

Les affaires non poursuivables sont les affaires portées à la connaissance du parquet mais dont il s'avère, après analyse par les magistrats du parquet, qu'elles concernent des faits insusceptibles d'être élucidés ou ne caractérisant pas une infraction pénale.

Les affaires poursuivies dont les faits portés à la connaissance du parquet, susceptibles d'être pénalement qualifiés, donnant lieu à une saisine d'une juridiction de jugement, à une mesure alternative ou une mesure de composition pénale, ou encore à un classement en opportunité.

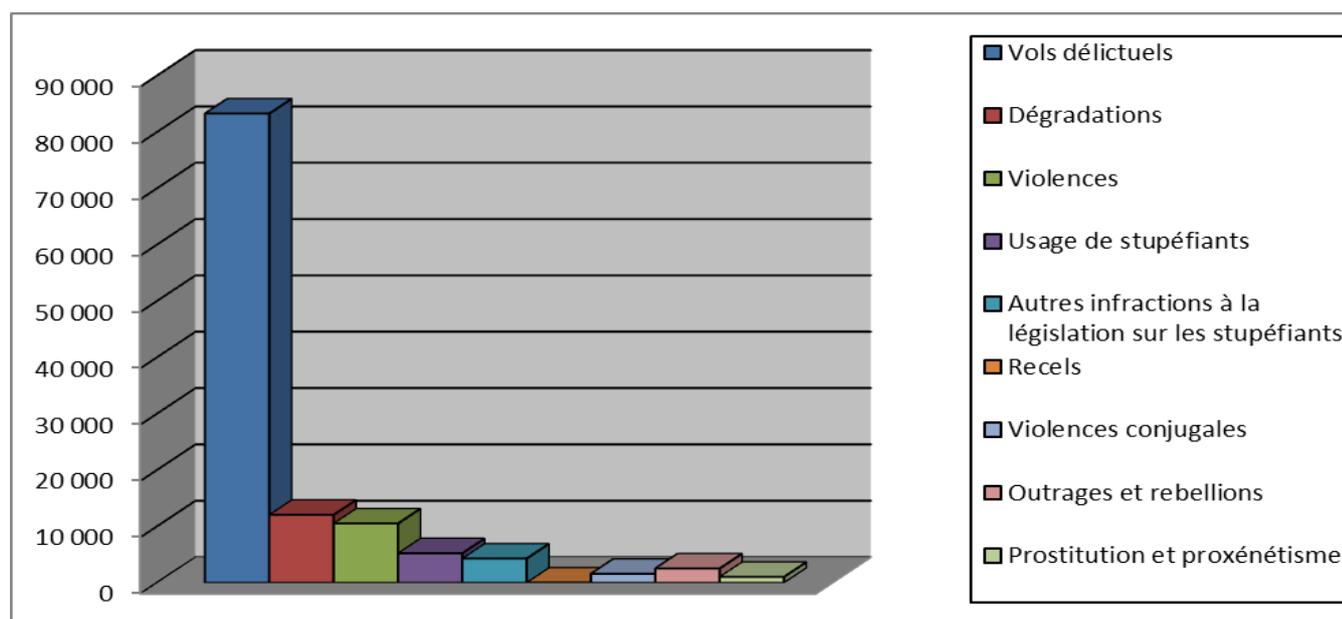
Le taux de réponse pénale est le rapport entre les affaires poursuivables et les affaires poursuivies, ce taux s'améliore chaque année.

Le tableau statistique retraçant la période 2009/2014 (auteurs majeurs et mineurs confondus) relatif à l'activité du Parquet de Paris sur cette période montrent une augmentation de près de 60 000 procédures et plaintes reçues entre l'année 2009 et l'année 2014, le nombre d'affaires poursuivables est en hausse d'environ 40 000.

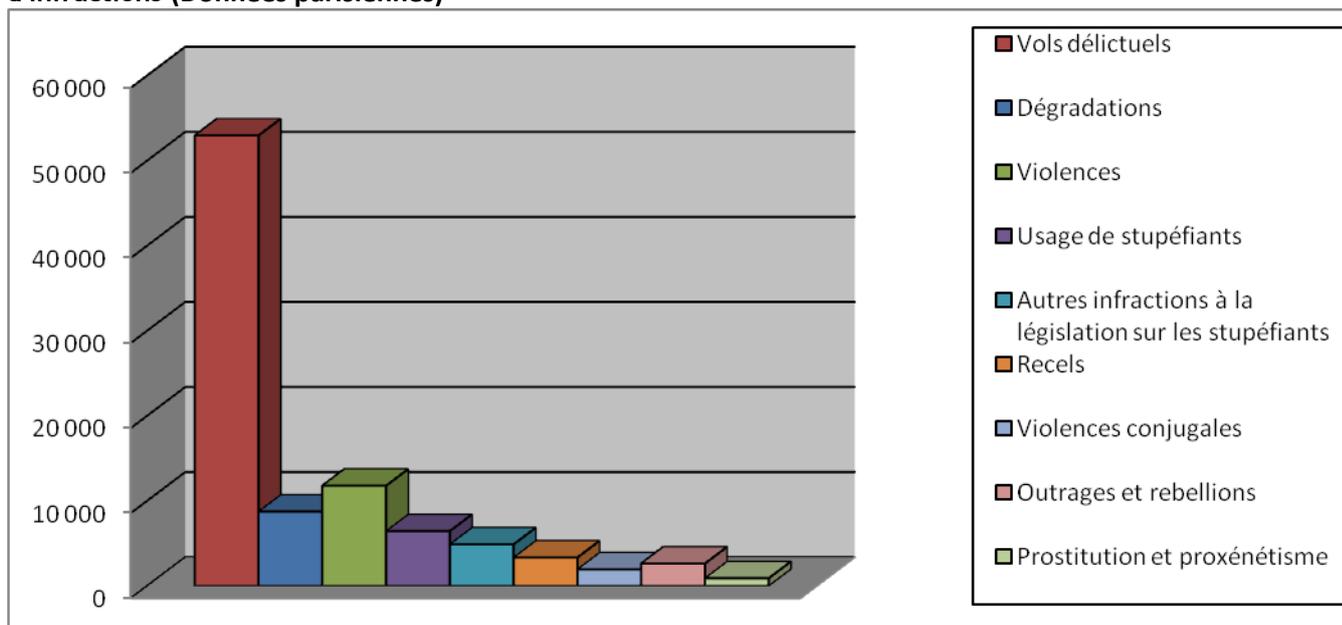
Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014 (Données parisiennes) auteurs majeurs et mineurs confondus

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017
dont affaires non poursuivables	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318
Taux de réponse pénale	76,66%	79,97%	77,72%	78,37%	79,69%	77,09%

Tribunal de grande instance : Typologie des procédures reçues à Paris en 2013 par nature d'infractions (Données parisiennes)



Tribunal de grande instance : Typologie des procédures reçues à Paris en 2014 par nature d'infractions (Données parisiennes)



Tribunal de grande instance : Typologie des procédures reçues à Paris en 2013 et 2014 par nature d'infractions

Typologie des procédures reçues à Paris	2013	2014
Vols délictueux	83 274	52 961
Dégradations	12 043	8 740
Violences	10 503	11 777
Usage de stupéfiants	5 221	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281	4 885
Recels	2 826	3 336
Violences conjugales	1 566	1 946
Outrages et rebellions	2 516	2 627
Prostitution et proxénétisme	1 029	901

2.1.2. Les données chiffrées de l'activité du Parquet de Paris relatives au 5ème arrondissement de Paris

Les chiffres transmis dans cette section concernent exclusivement les procédures transmises à la section P20 du parquet de Paris, mettant en cause des personnes majeures.

En 2013, 838 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 5ème arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (17 145 procédures transmises à P20 en 2013), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 326 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2013), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 314 procédures transmises à P20 en 2013).

En 2014, 928 procédures ont été transmises à la section P20 du parquet de Paris, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 5ème arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (20 061 procédures transmises à P20 en 2014), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 276 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2014), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (4 117 procédures transmises à P20 en 2014).

La différence entre le nombre de procédures transmises en 2013 et le nombre de procédures transmises en 2014 n'appelle aucune observation particulière de la part du parquet.

2.2. Les mineurs

2.2.1. Données chiffrées de l'activité du Parquet de Paris concernant l'ensemble du territoire parisien.

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014 (mineurs uniquement)

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446
dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816
Taux de réponse pénale	85,16%	92,34%	93,75%	95,55%	94,93%	91,57%

2.2.2 Données chiffrées de l'activité du Parquet de Paris concernant le 5^{ème} arrondissement.

	Nombre de déférés	Dont Mineurs isolés étrangers	Déférés domiciliés sur le 5 ^{ème} arrondissement
2014	3054	1965	4
2015 (jusqu'au 31 octobre)	2178	1353	9

SECTION DES MINEURS - ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS

	NOMBRE MESURES EXECUTEES		DONT NOMBRE REPARATIONS EXECUTEES TOUS ARRONDISSEMENTS CONFONDUS				
	NOMBRE TOTAL TOUS ARRONDISSEMENTS	5 ^{ème} ARRONDISSEMENT	REPARATIONS DIRECTES	REPARATIONS PENALES CLASSIQUES	MODULE VELIB	MODULE POLICE	TOTAL
2013	1375	22	82	83	56	53	274
2014	1578	39	81	150	80	53	364
Janv à Oct 2015	1311	41	74	149	76	52	351

2.2.3. Éléments d'analyse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

S'agissant des mesures pénales sur le 5ème, les chiffres sont presque symboliques puisqu'il n'y a jamais eu plus de 5 jeunes suivis par la PJJ sur une année, le chiffre variant entre 1 et 5 par an depuis 2010 et 2015.

Les jeunes sous main de justice suivis par la PJJ sont exclusivement de sexe masculin.

3. La tranquillité publique dans les équipements municipaux - Bilan de l'observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) en 2011 et 2014

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements. Placé au sein de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP), cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Cette nomenclature, largement inspirée de celle de l'Observatoire Nationale de la Délinquance (OND), comporte quatre agrégats: les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 3 000 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Il convient de noter qu'une fiche ESPRI peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun d'une exploitation et d'une présentation des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

3.1. Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014

De manière globale, les faits déclarés dans les équipements municipaux sont en augmentation constante depuis la mise en place de l'application ESPRI. En 2007, l'observatoire avait enregistré 6 621 événements, en 2014 ce sont 10 587 événements qui sont signalés. La hausse s'est essentiellement produite en 2011, le nombre d'événements ayant augmenté de plus de 65% en une seule année. Les actions de sensibilisation mises en place à destination des personnels ont sans nul doute eu un effet positif sur le signalement plus systématique des faits de nature à troubler la tranquillité publique même si cette hausse des signalements ne saurait être interprétée uniquement comme le résultat d'actions de sensibilisation. Afin de tenir compte de l'augmentation des signalements, les évolutions seront présentées sur la période 2011/2014.

- **Tendances par direction**

La tendance générale à la hausse ne se répercute pas de manière uniforme dans l'ensemble des directions. Certaines ont vu le nombre d'événements constatés dans leurs équipements croître de façon continue (CASVP, DASES et DEVE) contrairement à d'autres directions qui ont vu leurs signalements diminuer (DFPE, DPP). De façon récurrente depuis la mise en place de la procédure ESPRI, la très grande majorité des événements dans les équipements municipaux parisiens se produit dans les espaces verts ou les cimetières. Ces signalements émanent pour deux tiers de la DEVE et pour un tiers de la DPP.

Les atteintes signalées dans les équipements sociaux poursuivent leur progression continue et celles constatées dans les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) ont plus que doublé depuis 2010. Depuis 2011, le nombre d'atteintes augmente régulièrement d'environ 8% par an dans ces équipements.

Toutefois, cette hausse globale ne doit pas masquer les disparités existantes concernant l'évolution du nombre d'atteintes recensées ; les atteintes sont en hausse dans les centres d'accueil et permanences sociales, les centres d'hébergement, foyers et résidence, les clubs de personnes âgées et les espaces insertion, sont relativement stables dans les équipements de la petite enfance et en repli dans les centres de soins.

Après plusieurs années d'augmentation en 2009, 2010 et 2011, le nombre d'atteintes relevées dans les équipements sportifs avait fortement diminué en 2012 (-38%). En 2013, les signalements repartent de nouveau à la hausse (+13,80% avec 775 évènements déclarés). Leur nombre demeure néanmoins moins élevé qu'en 2011 (1 105 évènements déclarés).

Dans les équipements culturels, jusqu'en 2009 le nombre de signalement était relativement faible. En 2010, la DAC s'est engagée dans une politique de sensibilisation de ses personnels afin qu'ils signalent les atteintes dont ils étaient témoins et parfois victimes. Les effets de ces mesures sont apparus dès 2010 avec une hausse de 170% des atteintes déclarées par les agents, puis de 55% en 2011. En 2014, près de 5% des atteintes recensées dans les équipements municipaux se sont déroulées dans un établissement culturel et avec 681 atteintes, tous types d'équipements culturels confondus, le nombre d'incidents a progressé de plus de 50% par rapport à 2012.

- **Typologie des atteintes**

- Les atteintes aux personnes¹⁵

Depuis la mise en place de la procédure, elles augmentent continuellement (à l'exception de l'année 2012 qui a enregistré une légère baisse de 2,77%). Entre 2011 et 2013, elles se sont accrues de 6,7%. Signalées dans la quasi-totalité des directions, elles demeurent essentiellement verbales (82%). Malgré une légère hausse en 2013 (+12%), le nombre d'agressions physiques diminue entre 2011 (431 faits) et 2013 (364 faits, soit -20%).

Un peu moins d'un quart des atteintes aux personnes déclarées en 2013 concerne les usagers ; ces derniers étant les principales victimes des agressions physiques crapuleuses et, bien que peu fréquentes, des agressions sexuelles. En effet, 80% des agressions physiques crapuleuses et 84% des agressions sexuelles commises dans les équipements municipaux ont été subies par un usager. En revanche, les usagers ne sont victimes que dans 47% des agressions physiques crapuleuses et 16% des agressions verbales.

Concernant le personnel de la Ville, depuis 2010 le nombre d'atteintes subies a augmenté de plus de 30%, la hausse est de 9,7 points entre 2011 et 2013. Cette hausse est particulièrement perceptible en 2011 (plus de 20%). Après avoir enregistré une baisse de 2,5% en 2012, le nombre d'atteintes à l'encontre des agents municipaux, qu'elles aient eu lieu dans un équipement ou sur la voie publique, a augmenté de 11,29% en 2013. Le léger recul observé en 2012, résulte de la diminution des atteintes sur la voie publique ; dans les équipements, les atteintes augmentent continuellement depuis 2011. 80% des atteintes aux personnes constatées dans les équipements concernent les agents qui y travaillent.

En 2013, pour la première fois, le nombre d'atteintes visant les agents de la DEVE a diminué (-5,5%) mais cette direction demeure celle dans laquelle le personnel est le plus exposé. En effet, à eux seuls les agents des parcs et jardins concentrent près de 30% des atteintes à l'encontre du personnel de la Ville. Les agents travaillant dans les services sociaux (CASVP et DASES) déclarent 16% des atteintes subies par l'ensemble des personnels municipaux. La situation du CASVP semble plus préoccupante avec une augmentation de 50% en 2012 puis de 16,47% en 2013. Enfin, les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) subissent 13% des atteintes.

¹⁵ Les atteintes aux personnes sont constituées des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales. Les agressions physiques répertoriées sont coups et violences volontaires, homicides, mauvais traitements à enfants, prises d'otage, séquestrations, violence à dépositaire de l'autorité, bagarres et comportements agressifs. Ce qui distingue le fait d'être crapuleux ou non est le fait d'être accompagné ou non de tentative de vol avec ou sans arme. Les agressions sexuelles intègrent le harcèlement. Quant aux agressions verbales, elles se déclinent en menaces ou insultes à caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe.

Ces atteintes sont verbales dans 90% des cas et concernent en grande majorité des agents de la DEVE, des services sociaux, de la DJS et de la DAC. Au total 217 agressions physiques ont été signalées en 2013 (dont 55 sur la voie publique) et 1 571 agressions verbales (dont 144 sur la voie publique).

Les agents les plus exposés aux agressions verbales sont ceux des services sociaux : le CASVP et la DASES enregistrent respectivement 20% des agressions verbales. Viennent ensuite les agents travaillant dans les espaces verts qui subissent, pour leur part, 23,69% de ces agressions. Toutefois, en 2013, tandis que les agressions verbales ont progressé dans les services sociaux, elles affichent une baisse dans 16% des espaces verts. Il est à noter que 88% de ces atteintes sont constituées d'insultes et de menaces sans caractère aggravant.

Toutefois, le nombre d'agressions physiques à l'encontre des agents municipaux travaillant dans les équipements demeure important. En effet, depuis 2010, le nombre de ces agressions était de 138 atteintes. En 2011, ce nombre a augmenté de près de 53% en une seule année. Depuis lors, ce nombre semble s'être stabilisé.

➤ Les atteintes aux biens¹⁶

Les signalements ont fortement baissé : - 10,71% en 2012 et - 1,19% en 2013. Au sein de cet agrégat, la répartition entre les différents indicateurs (vols simples, incendies, graffitis, détériorations, autre dégradations), est relativement stable. Les espaces verts restent les principaux sites visés par les atteintes aux biens (60% des signalements) suivis de loin par les équipements sportifs (8% des atteintes aux biens). Ces incivilités se traduisent la plupart du temps par des détériorations émanant d'individus, à la recherche d'un endroit pour passer la nuit et s'introduisant par effraction dans les espaces verts.

➤ Les atteintes à la tranquillité publique¹⁷

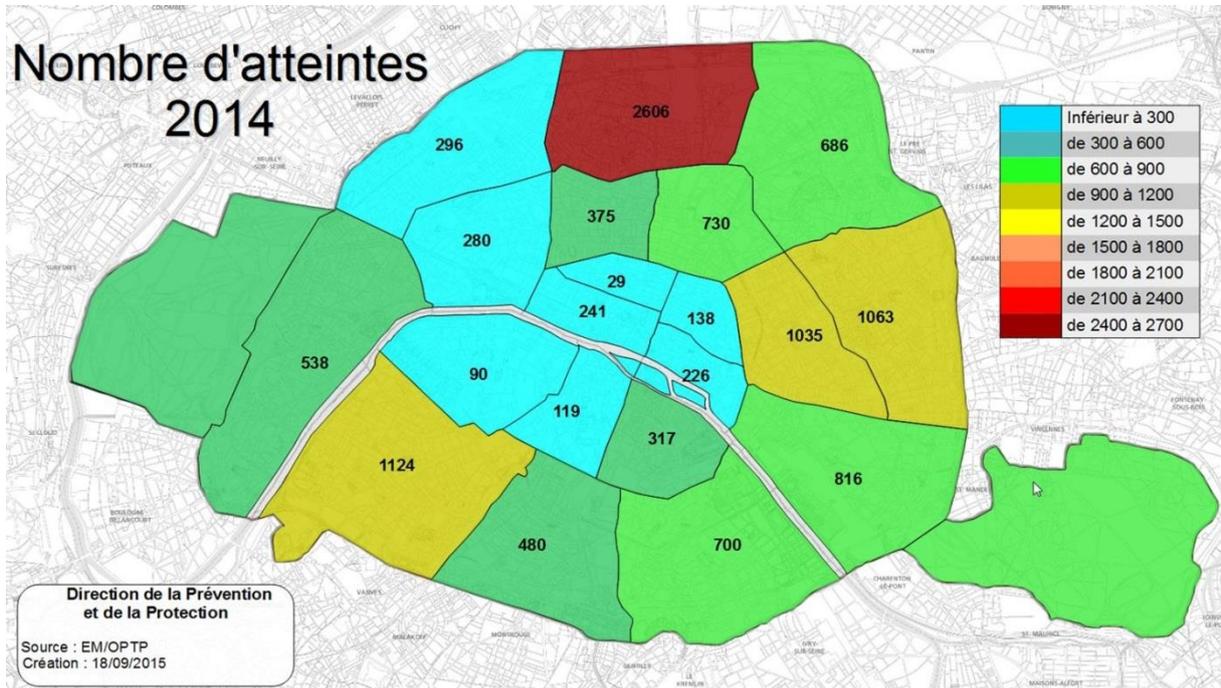
Cet agrégat rassemble des faits qui s'apparentent à des situations de non-respect de la réglementation mais qui ne peuvent à eux seuls être constitutifs de délits à l'encontre de la Ville. Ils ne doivent pas être considérés comme mineurs par rapport aux atteintes aux biens ou aux personnes. Si leur perception est évidemment subjective et étroitement liée au « degré de tolérance » de l'agent qui les signale, leur recensement est néanmoins important car la multiplication de ces événements provoque la montée en puissance du sentiment d'insécurité et témoigne souvent de l'évolution d'un climat annonciateur de faits plus graves. L'analyse de ces faits relate, par ailleurs, le quotidien des personnels et des usagers dans les équipements municipaux.

Cet agrégat constitue depuis la mise en place de la procédure la très grande majorité des faits signalés dans les équipements. Depuis 2010, le nombre de ces faits a plus que doublé, l'essentiel de la hausse ayant eu lieu en 2011. Il s'agit principalement d'occupations abusives (envahissements de locaux, utilisation abusive de pelouses, constats de dépôts et de gravats dans les équipements, stationnement illicites dans les allées et promenades des bois ou dans les espaces verts de la capitale, campements sauvages, squats, actes de prostitution). Il s'agit aussi d'un ensemble de comportements (attroupements, comportements agressifs, état d'ébriété, intrusions, rixes, ventes à la sauvette, stupéfiants...) qui nuisent à la tranquillité des usagers et des personnels et qui perturbent le bon fonctionnement des services.

¹⁶ Les atteintes aux biens correspondent aux vols simples (de biens de particuliers ou de l'administration), détériorations (de bâtiment, de monument, de véhicule ou de matériel, y compris bris de verre, pollution, affichage sauvage ou déjections), incendies (dans des locaux, de véhicule ou de mobilier urbain) et tags (dont on distinguera le caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe).

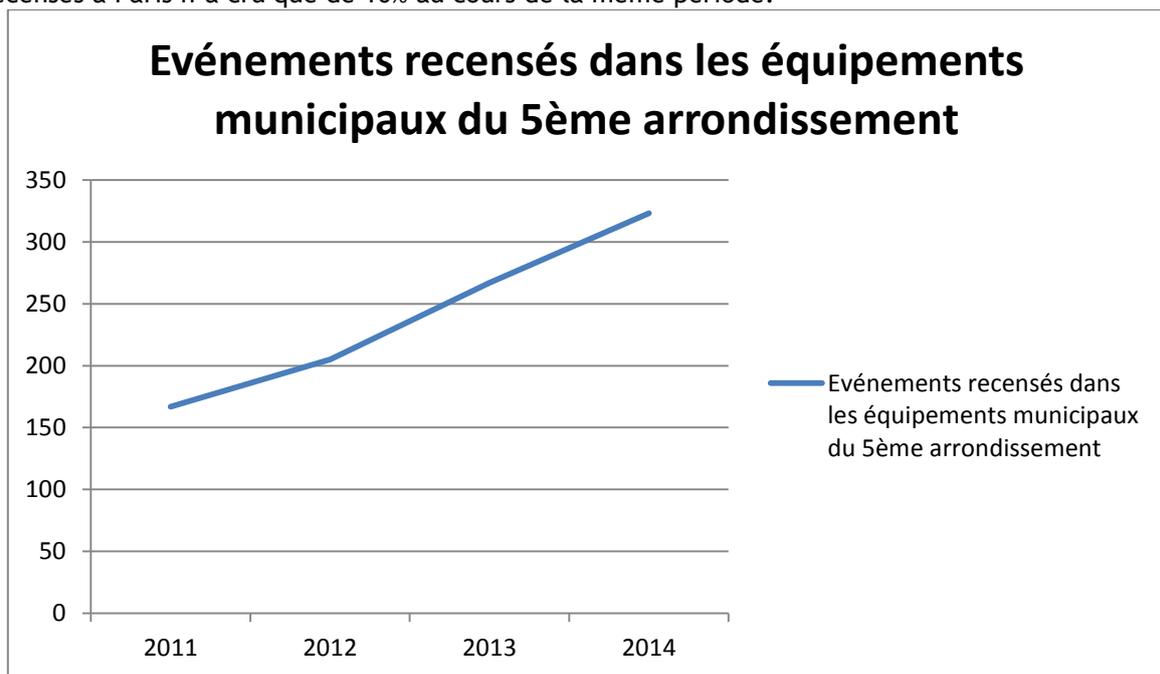
¹⁷ Les atteintes à la tranquillité publique concernent occupations abusives, attentats à la pudeur, découverte de cadavres ou d'objets dangereux, comportements gênants pour le bon fonctionnement des services (attroupement, intrusion, ébriété, tapage, ...).

3.2. Évolution des évènements recensés dans les équipements municipaux du 5^{ème} arrondissement



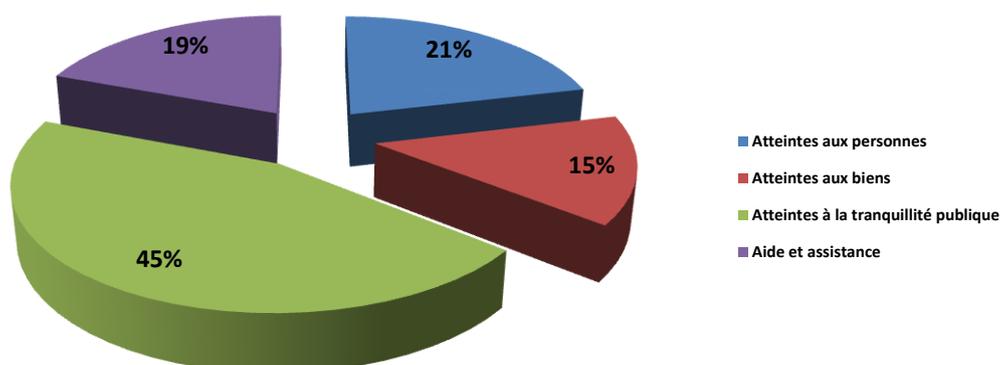
Une comparaison entre arrondissements se fondant exclusivement sur le nombre d'évènements ayant eu lieu dans les équipements n'a guère de sens dans la mesure où ces données ne tiennent pas compte du nombre d'équipements par arrondissement et de la population qui les fréquente. Ces comparaisons sur plusieurs années permettent néanmoins de percevoir les tendances d'améliorations ou d'aggravation des situations dans chacun d'entre eux.

Une étude des évènements recensés dans les équipements municipaux du 5ème arrondissement permet ainsi de constater une augmentation régulière et notable. Ceux-ci passent de 167 faits recensés en 2011 à 323 faits en 2014, soit une augmentation de 93% tandis que le nombre de faits recensés à Paris n'a cru que de 10% au cours de la même période.



Sur la base du cumul des chiffres des années 2011, 2012, 2013 et 2014, la catégorie la plus représentée est celles des atteintes à la tranquillité publique (45% des incidents signalés).

Répartition des différentes atteintes tous équipements confondus



Tous types d'atteintes confondues, les incidents se produisent principalement au sein des espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée et mail) : en 2014, ceux-ci représentent ainsi 62% des signalements.

Parmi ceux-ci, se distinguent notamment : les arènes de Lutèce, le jardin du musée de Cluny et le jardin Tino Rossi.

- **Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux**

Les atteintes aux biens correspondent aux vols simples (de biens de particuliers ou de l'administration), détériorations (de bâtiment, de monument, de véhicule ou de matériel, y compris bris de verre, pollution, affichage sauvage ou déjections), incendies (dans des locaux, de véhicule ou de mobilier urbain) et tags (dont on distinguera le caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe)

Les atteintes aux biens sont l'objet d'une hausse notable entre 2011 et 2014 puisque le nombre de faits recensés fait plus que doubler. L'augmentation est principalement due à l'accroissement du nombre de détériorations et de tags.

	2011	2012	2013	2014
Dégradations/ détériorations	8	12	18	16
Dégradations/ incendies	0	3	3	1
Dégradations/ tags	3	0	3	11
Vols simples	8	9	7	11
Autres dégradations	3	2	6	6
Total	22	26	36	45

Source OPTP

- **Évolution des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux**

Les atteintes aux personnes sont constituées des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales. Les agressions physiques répertoriées sont les coups et violences volontaires, homicides, mauvais traitements à enfants, prises d'otage, séquestrations, violence à dépositaire de l'autorité, bagarres et comportements agressifs.

Ce qui distingue le fait d'être crapuleux ou non est le fait d'être accompagné ou non de tentative de vol avec ou sans arme. Les agressions sexuelles intègrent le harcèlement. Quant aux agressions verbales, elles se déclinent en menaces ou insultes à caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe. Dans leur ensemble, elles ont connu une augmentation légère dans le 5^{ème} arrondissement entre 2011 et 2014 passant de 49 faits à 66 faits.

	2011	2012	2013	2014
Agressions physiques crapuleuses	0	0	0	0
Agressions physiques non crapuleuses	4	6	6	10
Agressions sexuelles	3	0	0	0
Agressions verbales	42	32	33	56
Total	49	38	39	66

Source OPTP

Elles sont constituées, pour la plus large partie, d'agressions verbales qui expliquent à elles seules la forte augmentation de cette catégorie. Néanmoins, si leur nombre restreints ne permet pas une analyse fine, les agressions physiques non crapuleuses progressent régulièrement sur l'ensemble de la période.

- **Évolution des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements municipaux**

Les atteintes à la tranquillité publique concernent occupations abusives, attentats à la pudeur, découverte de cadavres ou d'objets dangereux, comportements gênants pour le bon fonctionnement des services (attroupement, intrusion, ébriété, tapage, ...). Cet agrégat rassemble des faits qui s'apparentent à des situations de non-respect de la réglementation mais qui ne peuvent à eux seuls être constitutifs de délits à l'encontre de la Ville. Ces faits ne doivent pas être considérés comme mineurs par rapport aux atteintes aux biens ou aux personnes. Si leur perception est évidemment subjective et étroitement liée au « degré de tolérance » de l'agent qui les signale, leur recensement est néanmoins important car la multiplication de ces événements provoque la montée du sentiment d'insécurité et témoigne souvent de l'évolution d'un climat annonciateur de faits plus graves. L'analyse de ces faits relate, par ailleurs, le quotidien des personnels et des usagers dans les équipements municipaux.

	2011	2012	2013	2014
Troubles comportementaux	41	61	86	93
Atteintes à la pudeur	1	5	2	2
Découvertes	0	1	6	6
Occupations abusives	25	27	54	57
Total	67	94	148	158

Source OPTP

Les atteintes à la tranquillité publique ont connu entre 2011 et 2014 une augmentation prononcée (+ 135 %) bien que ce nombre tende à se stabiliser depuis 2013. Les principaux incidents constatés concernent des troubles comportementaux et des occupations abusives qui ont chacun plus que doublé au cours de cette période.

- **Évolution des atteintes subies par les usagers dans les équipements**

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	6	11	6	14
Atteintes aux personnes	9	14	10	18
Atteintes à la tranquillité publique	7	15	14	20
Total	22	40	30	52

Source OPTP

Les atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 5^{ème} arrondissement sont à nouveau en hausse après avoir connu une chute en 2013. Entre 2011 et 2014, elles ont ainsi crû de plus de 50%. Le nombre de faits signalés a presque doublé entre 2013 et 2014.

Tous les agrégats sont en augmentation sur cette période avec une augmentation particulièrement notable des atteintes à la tranquillité publique.

- **Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements municipaux**

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	3	2	2	3
Atteintes aux personnes	47	25	36	48
Atteintes à la tranquillité publique	27	23	42	43
Total	77	50	80	94

Source OPTP

Les atteintes subies par les personnels signalées dans les équipements municipaux du 5^{ème} arrondissement ont augmenté de manière modérée entre 2011 et 2014. Cette hausse est uniquement due aux atteintes à la tranquillité publique.

Les atteintes aux personnes sont constituées à 90% d'agressions verbales. Ainsi, même si le nombre d'agressions physique à l'encontre du personnel restent toujours trop élevé, on peut se satisfaire que celle-ci ne représente que 10% des atteintes aux personnes (soit 4 faits par an en moyenne).

- **Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements municipaux et sur la voie publique**

	2011	2012	2013	2014
Nombre mains courantes	5	5	4	4
Nombre plaintes	9	14	17	11
Nombre rapports internes	55	72	85	85
Total	69	91	106	100

Source OPTP

L'évolution du nombre de plaintes et mains courantes suite à une atteinte dans les équipements et sur la voie publique est globalement stable sur toute la période de référence.

En revanche, le nombre de rapports interne est en augmentation régulière entre 2011 et 2013 puis connaît une stagnation en 2014.

Ces éléments permettent ainsi de relativiser la très forte augmentation des faits recensés dans l'arrondissement : ceux-ci sont principalement constitués de fait peu graves qui n'entraîne pas de dépôt de plainte ou de main courante. En revanche, ils attestent d'une augmentation de faits perturbant le bon fonctionnement des équipements (atteinte à la tranquillité publique) comme le confirme ici l'augmentation du nombre de rapport interne.

B. Évolution par thématique

1. Les violences faites aux femmes

1.1. La situation à Paris

La lutte contre les violences faites aux femmes s'est intensifiée au cours de la période d'exercice du Contrat parisien de sécurité et de son avenant (2009-2014), notamment grâce aux évolutions législatives récentes. De plus, la France a ratifié la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre ces violences, qui est entrée en vigueur le 1er août 2014. Le ministère des droits des femmes, créé en 2012, en a fait une priorité politique en mettant en place la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Pour Paris, le CPS 2009-2014 visait à apporter une réponse globale aux femmes victimes, dans la durée et en plaçant les victimes au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement qui permettent de sortir du silence, de l'isolement et de la violence. Les victimes de violences ont souvent pour premier contact les services sociaux, les associations spécialisées ou les services de police, quand elles décident de parler des violences qu'elles subissent. Pour ce premier échange, il est capital de s'assurer que les conditions sont réunies pour que l'accompagnement des victimes puisse se mettre en place et que le dépôt de plainte soit fait le plus tôt possible. De cet accueil dépendra la suite des démarches entreprises par les victimes et leur mise en sécurité si leur situation est particulièrement grave.

Entre 2009 et 2013, à Paris, 12 femmes sont décédées sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire de vie. Sur la même période, 81 femmes ont été victimes d'homicide à caractère non crapuleux et 15 femmes d'homicide à caractère crapuleux. Les violences à caractère sexuel (viols, harcèlement et agressions sexuelles sur majeures et mineures) ont reculé entre 2009 et 2013, passant de 549 à 407 faits constatés dans l'état 4001. En revanche, les violences physiques et psychologiques faites aux femmes restent nombreuses, et la DSPAP a recensé 15 500 faits de cette nature entre 2009 et 2013. Plus de 23 000 mains courantes pour différends entre époux ont donné suite à une intervention de police de 2010 à 2013.

La tendance montre que le nombre de plaintes augmente par rapport aux mains courantes et par conséquent les poursuites sont plus nombreuses. Mais, les enquêtes de victimation mettent en exergue que seules 10 % des victimes de violences dans le couple déposeraient plainte. Chaque année, les 2 plates-formes téléphoniques (3919 Violences femmes info et 0 800 05 95 95 Viols-femmes-infos) reçoivent près de 2 000 appels de parisiennes, qui recherchent des conseils et une aide face aux violences dont elles sont victimes.

1.2. La situation dans le 5^{ème} arrondissement

C'est la BLPF (brigade locale de protection de la famille) composée de fonctionnaires spécialement formés pour traiter de ce type de faits qui est compétente, hormis les cas de violences sur mineurs (qui relèvent généralement de la compétence de la BPM) ainsi que la majeure partie des faits de viol (compétence de la police judiciaire).

1.2.1 Les violences conjugales - éléments du commissariat central

	2010	2011	2012	2013	2014
Faits constatés ¹⁸	65	60	57	28	22
Interventions du commissariat ¹⁹	102	91	101	125	97

Si le nombre d'interventions du commissariat pour des signalements de violences conjugales reste stables (une centaine d'intervention des services police par an), le nombre de faits constatés est en revanche en très nette diminution depuis 2013.

1.2.2. Les violences intrafamiliales - éléments du commissariat central

	2010	2011	2012	2013	2014
Faits constatés ²⁰	4	7	9	9	6
Interventions ²¹	65	84	76	76	75

¹⁸ Source OMEGA et MCI code DF1

¹⁹ Source OMEGA et MCI code DF1

²⁰ Source OMEGA et MCI code DF0

²¹ Source OMEGA et MCI code DF0

Là encore, le nombre d'interventions du commissariat pour des signalements de violence intrafamiliale est stable (autour de 70 interventions par an). Le nombre de faits constatés est trop faible pour permettre une analyse de son évolution.

2. Délinquance routière

2.1. Analyse du commissariat

Ces données s'entendent sur la base des accidents corporels de la circulation ayant eu lieu sur le 5ème arrondissement.

Sur les 5 années prises en compte, le nombre total d'accidents a connu de légères variations, l'année 2014 ayant atteint le chiffre le plus bas (162 sur une moyenne établie pour les 5 années de 179). Paradoxalement, c'est sur cette même année qu'il y a eu le plus grand nombre de tués (3).

Concernant le nombre total de victimes, là encore, l'année 2014 se démarque par le chiffre le plus faible s'établissant ainsi à 175 sur une moyenne établie pour la période 2010 - 2014 à 203.

La répartition des victimes par catégories d'usagers quant à elle, ne bouge pas, les conducteurs de deux-roues motorisés étant la catégorie d'usager la plus touchée (avec une moyenne sur les 5 années établie à 47,64%) suivie par les piétons (avec une moyenne quinquennale établie à 28,14%).

Plus spécifiquement, sur les 5 accidents mortels qu'a comptés le 5ème arrondissement sur la période considérée, 3 étaient des piétons, l'un était un conducteur de deux-roues motorisé, et un autre un cycliste.

Sur les principales infractions génératrices d'accidents, les 2 mêmes infractions arrivent en tête sur les 5 années, la première étant « la traversée irrégulière de la chaussée par un piéton », la seconde « vitesse excessive en raison des circonstances ».

Enfin, sur les zones les plus accidentogènes, la section de voie qui revient le plus souvent est le quai St Bernard (portion comprise entre le quai de la Tournelle et la rue Cuvier). Un radar a été installé en cet endroit courant 2014 afin de ralentir la vitesse des usagers.

Sur les carrefours, l'angle St Germain/St Michel est le plus concerné.²²

2.2. La politique pénale du parquet en matière de délinquance routière

La délinquance routière demeure un enjeu majeur de la politique pénale, le parquet de Paris s'efforce de concilier les contraintes liées à la gestion d'un contentieux de masse avec l'efficacité et la fermeté de la réponse pénale. Un magistrat du parquet est spécialisé dans le traitement du contentieux routier.

Le parquet use de toute la panoplie des voies procédurales mises à sa disposition pour assurer la fluidité et l'efficacité de la réponse pénale, tout en maintenant une politique d'action publique ferme compte tenu des enjeux de sécurité routière.

C'est pourquoi, pour la grande majorité des infractions, ce contentieux est majoritairement traité en temps réel par la permanence du parquet tant pour les procédures en flagrance que pour toutes les procédures en préliminaire comportant des gardes à vues non inscrites au bureau des enquêtes. Les différentes voies de poursuites doivent permettre de trouver des réponses adaptées aux différentes infractions relevées et permettre leur répression dans des délais rapides.

Les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et les ordonnances pénales figurent parmi les possibilités de poursuites réactives en fonction des infractions commises et des antécédents des mis en cause. La gravité, la complexité des faits ou la personnalité de l'auteur (réitérant, récidiviste) peuvent amener les magistrats à utiliser d'autres voies procédurales telles que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité avec défèrement, la convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel, la comparution immédiate devant le tribunal correctionnel à l'issue de la garde à vue du mis en cause ou l'ouverture d'une information judiciaire (saisine du juge d'instruction).

²² Les données sont issues des tableaux de bord établis par le service du traitement judiciaire des accidents.

La saisie puis la confiscation des véhicules en cause, en application de la loi du 14 mars 2011, constituent des outils répressifs efficaces et une maîtrise de la procédure applicable en la matière assure la prévention de la récidive pour les auteurs les plus dangereux.

Il convient de souligner que les infractions au code de la route ne font pas, par principe, l'objet d'un rappel à la loi ou d'un classement.

Le parquet de Paris organise depuis 2014 un stage de sensibilisation à la sécurité routière « confrontation aux victimes » avec l'association Marilou. Ce stage se déroule au sein de la maison de justice et du droit située dans le 14^{ème} arrondissement. Il est particulièrement adapté à un public de conducteurs réitérants/récidivistes (ayant éventuellement suivi d'autres stages dont ceux permettant de récupérer des points) amenés au travers du stage à être confrontés avec des victimes de divers comportements routiers.

Il est utilisé fréquemment dans le cadre de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pour des infractions de conduite en état alcoolique ou sous stupéfiants, des défauts de permis de conduire ou des mises en danger de la vie d'autrui à l'occasion de la conduite d'un véhicule.

En 2014, 13 stages ont eu lieu au sein de la MJM 14. 74 personnes ont assisté à ce stage. Afin d'insuffler une politique pénale réactive et efficace, le parquet de PARIS multiplie les réquisitions aux forces de l'ordre aux fins de contrôle routier. Ce renforcement des contrôles d'alcoolémie, de vitesse et de consommation de stupéfiants, sur réquisitions ou d'initiative, permet de favoriser la baisse des accidents mortels et corporels et permet des poursuites adaptées.

3. Les ensembles immobiliers

Les locataires de certains ensembles immobiliers peuvent parfois s'inquiéter de regroupements de jeunes, parfois non locataires, au sein des résidences.

Paris Habitat signale peu de difficulté dans son patrimoine. Les habitants de l'îlot situé rue Larey signalent une problématique de revente de cannabis dans la rue. Quelques regroupements dans les parties communes causant des nuisances sont par ailleurs constatés rue Censier.

4. Les comportements d'addiction, traitement des usagers et lutte contre les trafics de stupéfiants

4.1. Données générales

Les conduites d'alcoolisation massive et la consommation de drogues illicites se développent chez les jeunes Parisiens à l'instar de ce qui est constaté ailleurs en France et en Europe. Les produits principalement consommés à Paris sont le tabac, l'alcool et le cannabis. L'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) relevait en 2011 que les indicateurs socio-sanitaires de Paris en matière de consommation de drogues licites et illicites se situaient sensiblement au-dessus de la moyenne nationale. Ainsi, à 17 ans, 15% des jeunes parisiens sont consommateurs réguliers d'alcool (contre 7% en Ile-de-France et 10,5% au niveau national), et 30% ont connu au moins trois épisodes d'ivresse au cours des 12 derniers mois.

Les consommations à risque se développent, notamment l'usage du cannabis. À 17 ans, 8% des parisiens sont usagers réguliers de cannabis et ce phénomène touche particulièrement les garçons (11% de consommateurs réguliers). Les données concernant les produits illicites autres que le cannabis se limitent aux expérimentations, qui s'avèrent marginales. La consommation de *poppers* est, de loin, la plus répandue (plus d'un jeune parisien sur dix déclare en avoir déjà consommé). Suivent dans l'ordre décroissant la cocaïne (5%), les champignons hallucinogènes et l'ecstasy (4%). La diffusion des autres produits (amphétamines, LSD, héroïne et crack) est plus rare (moins de 1 %). Pour l'usage de ces produits, aucune différence significative n'apparaît entre filles et garçons en 2011 contrairement à 2004 où l'usage de *poppers*, d'ecstasy et d'héroïne s'avérait plus masculin.

Outre les risques qu'elles présentent en termes de santé publique, les conduites addictives fragilisent certains territoires, avec des phénomènes d'appropriation de l'espace public pour y organiser les trafics. Pour faire face à ces phénomènes en développement, il est nécessaire que la chaîne de réponses - allant de la prévention et de l'accompagnement vers les structures de soin aux sanctions pénales, en passant par l'activité répressive des forces de sécurité - s'organise de façon efficace.

4.2. Données 5^{ème} arrondissement

Des trafics de stupéfiants ont été constatés dans et aux abords des Arènes de Lutèce. Cependant, des rondes régulières ont été organisées, et l'endroit reste sous haute surveillance. Ainsi, la problématique des Arènes de Lutèce a pu être en grande partie résolue.

Par ailleurs, d'autres cas de consommation de stupéfiants ont été observés, en particulier à proximité de certains parcs et espaces verts du 5^{ème} arrondissement, tels que Place du Puits de l'Ermitte.

Si l'arrondissement est, dans l'ensemble, peu touché par des problématiques de consommation de produit stupéfiant dans les équipements municipaux, plusieurs espaces verts de la Ville de Paris sont néanmoins le lieu de consommation d'alcool ou du cannabis le square Tino Rossi et les Arènes de Lutèce sont le lieu de consommation d'alcool notamment lors de certains événements tels que la fête de la musique ou pendant l'été. Le jardin du musée de Cluny connaît également des difficultés liées à la consommation des produits stupéfiants (cannabis).

5. Les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

5.1. Éléments issus du Rectorat

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donnée pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension est encore rappelée dans le dossier de rentrée 2015. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de sécurité 2015 par la Mairie de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, la préfète, secrétaire général de la préfecture de Paris et le recteur de Paris renforce cette priorité partagée. Dans ce cadre, le rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

5.1.1. Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Le rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absentéistes au sein de la Division des élèves, bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire. Les élèves lourdement absentéistes de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

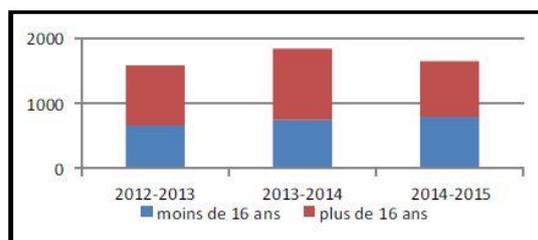
La famille des absentéistes de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'inspecteur d'académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Lors de l'année scolaire 2014 2015, la DVE a enregistré 1 641 signalements d'absentéismes.

5.1.2. Évolution des signalements pour absentéisme

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647



source DVE sept 2015

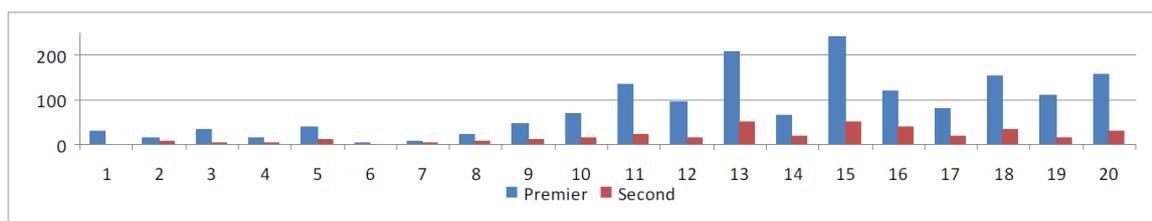
Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens.

Les garçons sont les plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4ème et de 3ème. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements. L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans.

La répartition par arrondissement montre que la moitié des arrondissements représentent 17% des premiers signalements alors que 5 arrondissements en représentent 54%. Il est à noter que 22% de ces situations ont nécessité un deuxième signalement.

Nombre de signalements par arrondissements

Signalements/ Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	TOTAL
Premier sign ^t	29	17	34	17	38	4	7	23	46	68	134	97	207	67	243	120	79	155	110	156	1651
Second sign ^t	1	8	3	4	12	0	2	7	10	17	22	15	49	21	51	39	20	33	15	31	360



source DVE sept 2015

5.1.3. Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise », d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations.

Comme déjà évoqué en 2009, l'académie de Paris s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante).

Le tableau de suivi des RIMS montre une augmentation. Les statistiques concernant le collège semblent en baisse. Il faudra suivre cette évolution pour pouvoir confirmer cette tendance. Dans 32% des cas, un personnel de l'éducation nationale est signalé comme victime.

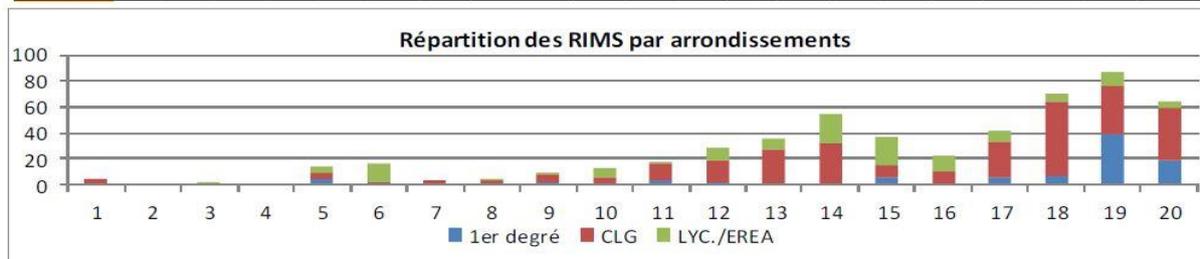
RIMS

	2013-2014	2014-2015
LYCEES	86	136
COLLEGES	327	299
ECOLEES	90	90
TOTAL	503	525

Source EMAS - rectorat de paris

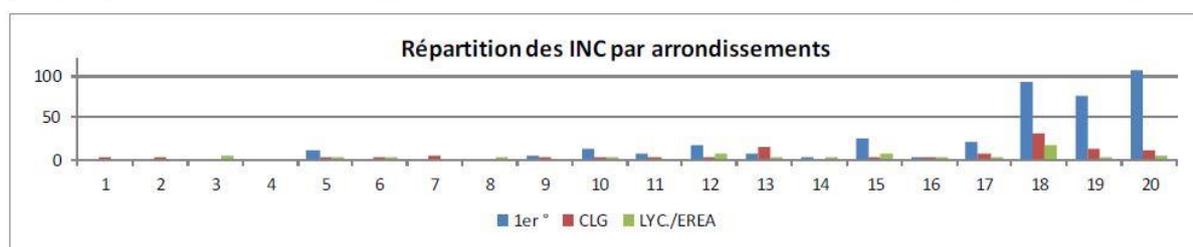
La répartition par arrondissement montre une forte disparité. Les 18ème, 19ème et 20ème arrondissements représentent 42 % des RIMS (45% au niveau collège).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	3	2	0	1	6	1	6	7	39	19	90
CLG	5	0	0	1	5	2	3	3	6	6	13	17	27	31	9	9	27	57	37	41	299
LYC./EREA	0	0	2	0	5	14	0	1	1	7	2	9	8	23	22	12	9	6	11	4	136
Total/arrdt	5	0	2	1	14	16	3	4	9	13	18	28	35	55	37	22	42	70	87	64	525



Au-delà des RIMS, les chefs d'établissements et directeurs ont fait remonter 540 signalements d'incidents en milieu scolaire. Le 1er degré représente plus de 70% de ses signalements. Les arrondissements du 18ème, 19ème, et 20ème représentent les 2/3 des remontées de l'année.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	10	0	0	0	4	13	7	17	7	2	25	1	20	93	76	108	383
CLG	3	1	0	0	1	1	5	0	2	3	3	3	15	0	2	1	7	31	13	11	102
LYC./EREA	0	0	4	0	1	1	0	1	0	2	0	6	2	3	7	2	3	16	2	5	55
Total/arrdt	3	1	4	0	12	2	5	1	6	18	10	26	24	5	34	4	30	140	91	124	540

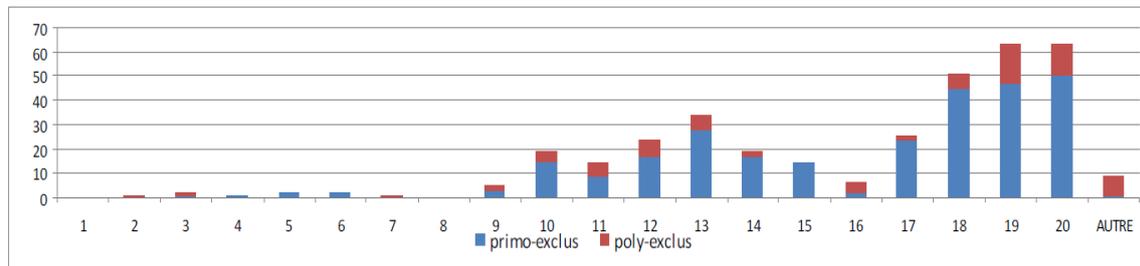


5.1.4. Les convocations aux conseils de disciplines

Depuis 2009, le nombre de conseils de discipline a fortement baissé. Alors que nous recensons 1000 conseils de disciplines en moyenne chaque année, nous sommes pour l'année 2014-2015 à 561.

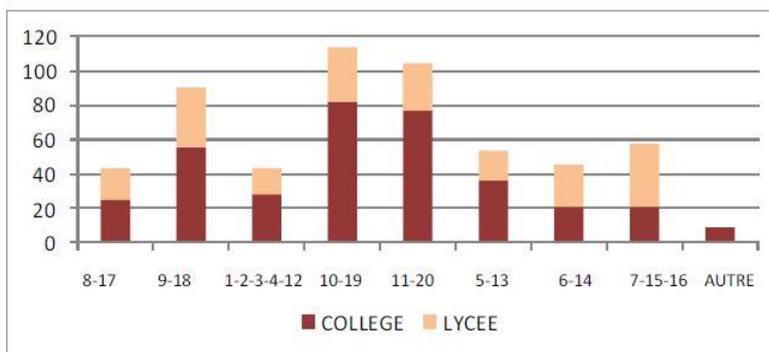
Au collège, on dénombre 355 conseils de discipline. 50% du territoire n'exclut que très rarement (5,6% des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4ème et 3ème) et un tiers de ces conseils est tenu en fin d'année. 21% de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	AUTRE	TOTAL
Primo-exclus	0	0	1	1	2	2	0	0	3	15	9	17	28	17	14	2	24	45	47	50	1	278
Poly-exclus	0	1	1	0	0	0	1	0	2	4	5	7	6	2	0	4	1	6	16	13	8	77
Total	0	1	2	1	2	2	1	0	5	19	14	24	34	19	14	6	25	51	63	63	9	355



Au lycée, nous dénombrons 206 conseils de disciplines, dont 84% en LP. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, nous avons privilégié une analyse par bassin.

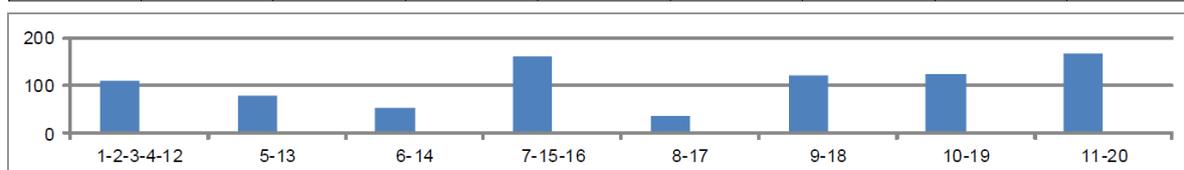
BASSIN	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
8-17	25	18	43
9-18	56	34	90
1-2-3-4-12	28	15	43
10-19	82	32	114
11-20	77	28	105
5-13	36	18	54
6-14	21	24	45
7-15-16	21	37	58
AUTRE	9		
	355	206	561



L'académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de re-scolarisation.

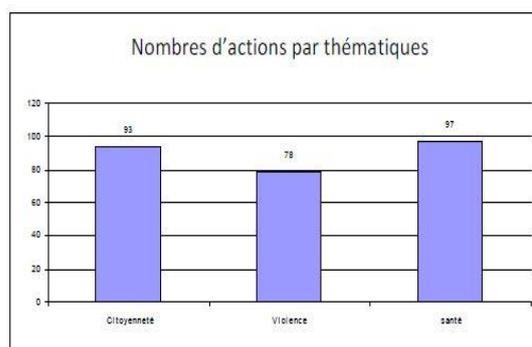
Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs « FOQUALE », au sein des bassins, afin de limiter le phénomène de décrochage (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs PSAD pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.

Bassins	1-2-3-4-12	5-13	6-14	7-15-16	8-17	9-18	10-19	11-20
Entretiens de situation	110	79	54	160	36	121	124	166



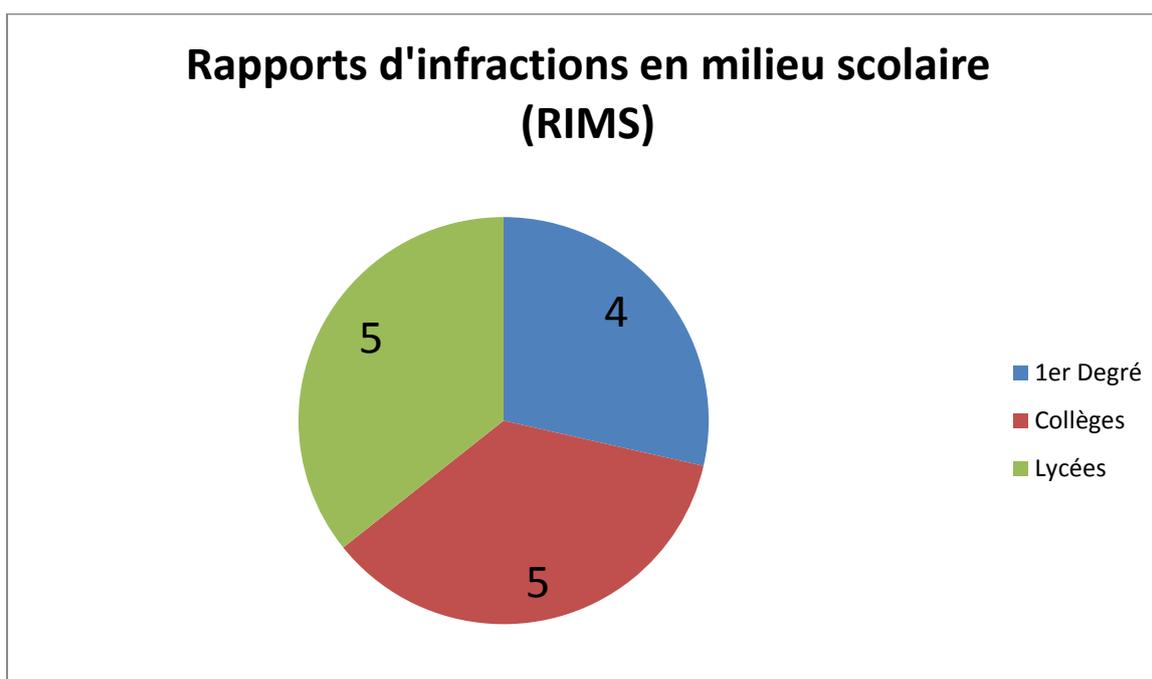
Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté

Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègrent une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).



5.2. Données pour le 5^{ème} arrondissement

Au terme de la convention parquet - police - éducation nationale - protection judiciaire de la jeunesse du 30 janvier 2007 relative aux infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires du second degré, est mis en place un circuit d'information fondé sur le rôle d'interface joué par les missions de prévention et de communication (MPC) des commissariats d'arrondissement. Leurs liens privilégiés avec les chefs d'établissement sont en effet de nature à favoriser le signalement des infractions pénales.

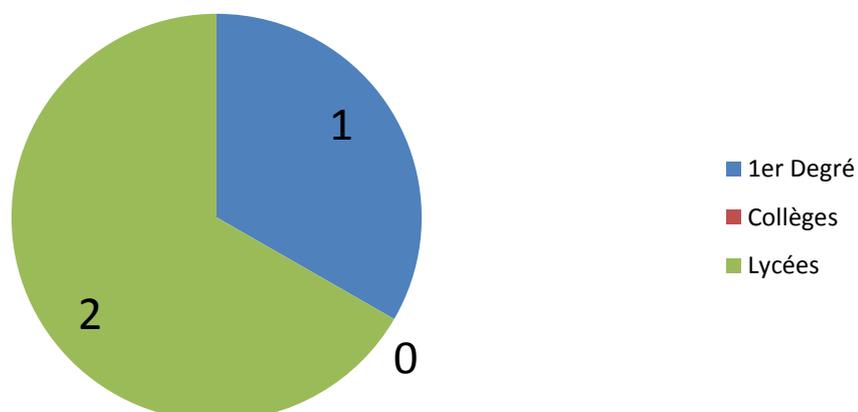


Source: Rectorat de Paris

Pour l'année scolaire 2014/2015, 14 rapports d'infractions ont été adressés au rectorat par les établissements scolaires du 5^{ème} arrondissement. Contrairement à la moyenne parisienne où l'on constate que près de 60% des rapports émanent des collèges, l'origine des ceux-ci est équilibré entre les établissements du 1^{er} degré, les collèges et les lycées.

Si le nombre de rapports ne représente que 2,7% des signalements parisiens, le 5^{ème} arrondissement se place néanmoins en deuxième position, parmi les 8 premiers arrondissements, des arrondissements les plus signalant après le 6^{ème} arrondissement.

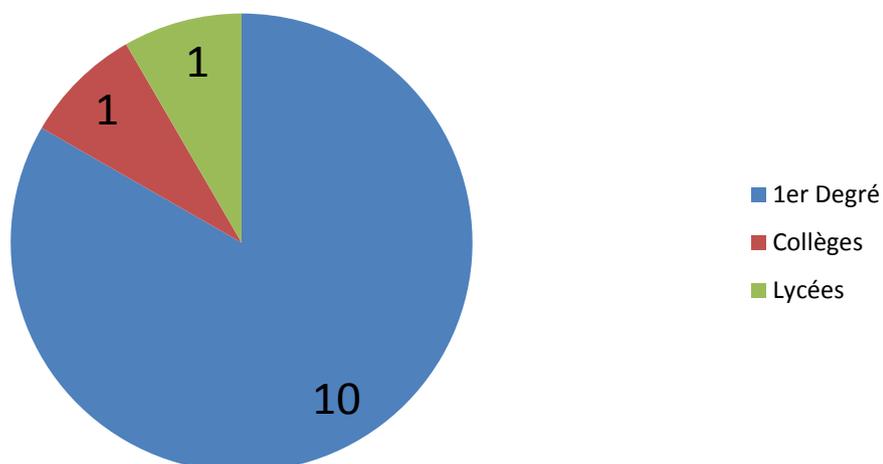
Infractions à l'encontre des personnels de l'Education Nationale



Source: Rectorat de Paris

Pour l'année scolaire 2014/2015, le 5^{ème} est relativement peu touché par des infractions à l'encontre des personnels de l'Éducation Nationale. Les faits recensés représentent moins de 2% du nombre de faits parisiens signalés.

Remontées d'informations



Source: Rectorat de Paris

Comparativement au RIMS, les remontées d'information consistent en des faits de moindre importance, ne relevant ni d'une infraction pénale, ni de la protection de l'enfance. 12 remontées d'information ont ainsi été effectuées par les établissements de l'arrondissement en 2014/2015, très majoritairement de la part d'établissements du 1^{er} degré. Ces faits représentent un peu plus de 2% du nombre de remontées d'information parisiennes.

Afin d'apporter des réponses adaptées localement aux situations de violence en milieu scolaire, un partenariat a été mis en place entre le rectorat, la Ville et la Préfecture de police. Les policiers des missions de prévention et de communication (MPC) participent aux diagnostics de sécurité que doivent réaliser les établissements scolaires depuis la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire.

5.3. Éléments de la mairie d'arrondissement

La mairie a reçu plusieurs signalements de la part de riverains qui ont pu observer la consommation de cannabis aux abords de certains établissements scolaires.

6. La précarité dans l'espace public

Beaucoup de personnes sans-abris se sont installées dans les rues du 5^{ème} arrondissement. Elles ont été remarquées rue Lagrange, place Maubert ou encore Square Théodore Monod. La situation peut engendrer des débordements (personnes alcoolisées) et insuffler la peur aux riverains, parfois pris à partie par une mendicité agressive.

La question qu'elle pose est alors double : d'une part, il y a celle du respect des règles et de la tranquillité des riverains, et il y a aussi celle de la solidarité, et du travail à fournir pour que les sans-abris puissent réintégrer la société. De plus, les habitants du 5^{ème} arrondissement sont particulièrement alarmés par la présence d'enfants sans-abris dans les rues, qui les interpellent.

4. Les actions mises en œuvre par les partenaires entre 2010 et 2015

- Fiche action 1 : Développer l'esprit civique et la citoyenneté

L'École est un lieu essentiel de transmission et d'appropriation des valeurs de la République, elle est un lieu de construction du vivre ensemble. La grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République vise à renforcer, mieux structurer et inscrire dans la durée son action.

Cette mobilisation se construit autour des 4 grands enjeux et 11 mesures annoncées par la ministre le 22 janvier 2015. Les actions relatives à la formation du futur citoyen, à la promotion des valeurs de la République et à l'égalité filles/garçons sont inscrites dans chaque projet d'école ou d'établissement.

➤ La laïcité et les valeurs de la République

Principe constitutif de notre République et de son École, la réflexion sur la laïcité doit faire l'objet d'une attention privilégiée au sein de la communauté éducative. Elle est le principe qui permet à tous de vivre ensemble par-delà les croyances et appartenances particulières.

En septembre 2013, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a élaboré une charte de la laïcité à l'École. En quinze articles, elle présente le sens et l'esprit de ce principe constitutionnel dans les établissements scolaires.

➤ Le parcours citoyen

Troisième des onze mesures constitutives de la grande mobilisation, le parcours citoyen est un nouveau parcours éducatif dont bénéficient tous les élèves de l'école élémentaire à la terminale. Il est construit autour de six axes :

l'enseignement moral et civique ;

- > l'éducation aux médias et à l'information prenant pleinement en compte les enjeux du numérique et de ses usages ;
- > l'enseignement aux élèves du jugement, de l'argumentation et du débat dans les classes ;
- > l'inscription des élèves de l'enseignement professionnel et apprentis à des ateliers débats et philosophiques ;
- > la préparation de la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- > le développement de la participation et des initiatives des élèves.

Ce parcours est évalué en fin de scolarité obligatoire et ses modalités sont décrites dans le projet d'établissement. De nombreuses actions peuvent contribuer à sa construction, à titre d'exemples : participation au concours national de la Résistance et de la Déportation, journée nationale du réserviste (700 élèves en 2014-2015), forum des métiers (200 élèves), ravivage de la flamme (200 élèves)...

➤ **L'enseignement moral et civique (EMC)**

Cet enseignement est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015 en se substituant à l'éducation civique et à l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS).

Dispensé du CP à la terminale, il s'étend à toutes les voies du lycée - professionnelles, générales et technologiques. Cet enseignement, construit autour d'un fil conducteur, vise une triple finalité :

- > Favoriser l'aptitude à vivre ensemble dans une société démocratique ;
- > Former la personne morale et le citoyen pour retrouver les conditions de faire communauté ;
- > Développer la volonté de participer à la vie démocratique.

➤ **L'égalité au cœur des valeurs de la République : égalité filles-garçons**

L'académie de Paris s'engage, en s'appuyant sur tous les acteurs de la communauté éducative, à co-construire au sein des classes et des établissements une culture de l'égalité et du respect de l'autre et à garantir à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à son parcours scolaire et à son orientation.

Pour dynamiser une politique académique et assurer une action efficace au sein des établissements, un comité de pilotage ou COPIL élargi a été mis en place en 2014-2015. Instance représentative des différents acteurs de l'académie et de sa diversité, il se compose de chefs d'établissement, chefs de service du rectorat et leurs représentants, inspecteurs du premier et second degré, professeurs, etc. Il possède ainsi un véritable ancrage sur le terrain, un croisement d'expertises et permet de mutualiser les compétences et actions de différents services académiques.

Quatre axes de travail identifiés :

- > Éduquer à l'Égalité
- > Égalité professionnelle
- > Orientation et mixité
- > Violences faites aux femmes

➤ **Des actions académiques**

- > Formations des délégués-élèves sur le thème « prévenir et combattre les cyberviolences à caractère sexiste. »
- > Création d'un observatoire des bonnes pratiques Égalité Filles Garçons.
- > Création d'un vivier expérimental de chefs d'établissements « Référents Égalité Filles Garçons ».

➤ **L'action du parquet**

Pour lutter efficacement contre la récidive, l'institution judiciaire s'attache à favoriser l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et de peines comportant une dimension forte d'éducation à la citoyenneté, soit principalement les mesures de réparation pénale à destination des mineurs et les peines de travail d'intérêt général.

Le parquet mène également une action volontariste à destination des personnes suivies par la justice en matière d'accès au droit, élément fort de la citoyenneté et base de cohésion sociale.

➤ **Le programme Ville-Vie-Vacances**

Le programme Ville Vie Vacances (VJV) s'inscrit dans différentes politiques sectorielles : prévention de la délinquance, prévention générale et protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce programme a pour objectif de permettre à des jeunes en difficulté et issus prioritairement des quartiers politiques de la ville, de bénéficier d'activités culturelles, socio-éducatives et sportives pendant les périodes de vacances scolaires. Il s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans, les plus en difficultés qui ne partent pas en vacances et ne s'inscrivent pas dans les structures traditionnelles ouvertes au public.

Les activités gratuites proposées ne s'inscrivent pas dans une logique de consommation de loisirs mais favorisent le développement du sentiment d'appartenance à la cité et une citoyenneté active, tout en prévoyant une prise en charge éducative. Entre 2009 et 2014, environ 50 000 jeunes ont bénéficié de cette opération financée par les différents partenaires à hauteur de 7 millions d'euros. A Paris, sa mise en œuvre et son suivi sont assurés conjointement par la Ville, la préfecture de Paris et la préfecture de police en articulation étroite avec les maires d'arrondissement, dans le cadre des contrats locaux de prévention et de sécurité. Ce programme, piloté par la direction de la prévention et de la protection (DPP) pour la Ville, est cofinancé par la direction de l'action sociale, l'enfance et la santé (DASES) et la Préfecture de Paris. En 2014, le soutien de la DPP s'élève globalement à 94 000 € auquel il convient d'ajouter sa participation au dispositif VVV police à hauteur de 55 000 €. 16 inspecteurs de sécurité de la ville de Paris (ISVP) ont également été mis à disposition dans ce cadre, représentant 209 jours de participation.

- **Fiche action 2 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires**

En 2014/2015, La mission de prévention et de communication du commissariat a réalisée 706 interventions dans les classes tous les niveaux scolaires (de la maternelle au secondaire) selon les thématiques.

Ces interventions ont porté sur :

- le racket : 132 (du CE2 à la 5^{ème})
- Internet : 171 (5^{ème} à la 1^{ère})
- la violence : 114 (4^{ème} - 3^{ème})
- la sécurité routière avec le permis piéton : 84 (CE2)
- les addictions : 71 (lycée tous niveaux)
- la drogue : 64 (5^{ème} - 4^{ème} - 3^{ème})
- les risques inhérents aux grandes villes : 3 (moyenne et grande section de maternelle et CP)
- les incivilités : 21 (CE1 - CE2 - CM1)
- les mauvaises rencontres : 25 (6^{ème} - 5^{ème})
- le vol à la tire : 17 (lycée tous niveaux)
- le happy slapping : 4 (college - lycée)

Par ailleurs, une fois par an, une réunion de rentrée a lieu au commissariat avec les principaux et proviseurs de collège et de lycée de l'arrondissement.

Afin de lutter contre la déscolarisation et les infractions commises au sein et aux abords des établissements scolaires, le Parquet, la Préfecture de police, le Rectorat et la PJJ œuvrent conjointement depuis plusieurs années et ont mis en place des dispositifs partenariaux innovants parmi lesquels la convention du 30 janvier 2007, la commission départementale d'orientation et de rescolarisation (CODOR) et le protocole interinstitutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement des établissements scolaires (PIMEDES), entré en vigueur au mois de janvier 2013 et visant à assurer un suivi particulier des mineurs définitivement exclus et susceptibles de commettre des actes de délinquance ou d'adopter des comportements de mise en danger.

- **Fiche action 3 : Protéger les professions à risques dans le cadre d'un partenariat renforcé**

La mission de prévention et de communication du commissariat a réalisé des actions en direction des commerçants :

Chaque année, la MPC va à la rencontre des commerçants faisant l'objet d'une attention particulière en période de fin d'année du fait de leur activité. A cette occasion, il leur est communiqué des conseils en matière de sécurité. Les commerces concernés sont les banques, bureaux de poste, bijouteries, pharmacies, tabac/PMU, commerces alimentaires, parfumeries.

De plus, depuis décembre 2011, l'action de la MPC a permis l'inscription de 194 commerces du 5ème arrondissement au programme CESPPLUSUR. Ce programme diffuse des conseils en matière de sûreté et sécurité à l'attention des commerces et les alertes sur les modes opératoires utilisés.

Enfin, la MPC effectue des actions de prévention et de communication ayant pour thème les cambriolages à l'attention des résidents de l'arrondissement ainsi que des commerces. Ainsi, les habitants de 280 immeubles de l'arrondissement ont été sensibilisés.

- **Fiche action 4 : Déployer une présence policière ciblée prenant en compte les lieux, les moments et les modalités de la délinquance**

Les horaires des unités d'appui (brigade anti-criminalité et brigade de soutien des quartiers) ont été définis afin de coller au mieux à la physionomie de l'arrondissement. En effet, s'agissant d'un arrondissement particulièrement festif, et notamment en période estivale avec les animations dansantes sur les berges de Seine, induisant par là-même une forte affluence attirant des auteurs d'actes de délinquance, la BSQ voit ses horaires décalés plus tard dans la nuit en fin de semaine.

- **Fiche action 5 : Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes**

Le commissariat d'arrondissement est engagé depuis 2011 dans le processus de labellisation Marianne au niveau de la plaque d'agglomération parisienne, ce dernier a été obtenu en janvier 2014.

La position géographique du commissariat entraîne beaucoup de plaignants de passage et notamment d'étrangers. L'accueil est assuré par 2 hôtes en poste permanent renforcées par des fonctionnaires en position d'aménagement. Ainsi, un accueil de qualité est assuré 7J/7 par des agents formés et expérimentés. Lorsqu'il s'agit de victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, ces dernières sont prises en charge directement par la brigade locale de protection des familles.

	Nombre de personnes accueillies	Dont plainte	Dont MCI ²³
2010	17370	7941	2131
2011	17724	8012	1800
2012	20027	8788	1816
2013	20687	11495	2504
2014	17327	10914	1543

Les sources jusqu'en 2012 sont issues de registres internes. A compter de 2013, a été mis en place un nouveau logiciel « Rapid » dont sont issues les données permettant des précisions sur les temps d'attente, voir ci-dessous.

	Plaintes	Temps d'attente	
		- 15 mn	+ 30 mn
2013	11495	4870 (42,36%)	4357 (37,9%)
2014	10914	4641 (42,52%)	3965 (36,32%)

➤ La politique pénale du parquet de Paris

Le parquet de Paris mène une politique d'envergure pour placer la victime au cœur de l'ensemble de la chaîne pénale. Il veille à ce que les enquêteurs assurent une information effective et attentive des victimes en leur donnant toutes explications utiles sur la procédure en cours et en leur remettant les documents d'informations prévus à cet effet. Il leur est également demandé de veiller à une évaluation précise du préjudice subi par les victimes et de faciliter la formalisation de leurs demandes d'indemnisation.

²³ Main courante informatisée

Le parquet de Paris est également attentif à l'effectivité de l'accès aux associations d'aide aux victimes (remise systématique des coordonnées de l'association Paris Aide aux victimes et des coordonnées du bureau d'aide aux victimes du palais de justice de Paris).

➤ **Le dispositif d'aide aux victimes au sein du TGI de Paris**

- Le bureau d'aide aux victimes : Deux associations (Paris Aide Aux Victimes et l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion sociale) assurent l'accueil et l'écoute des victimes d'infractions pénales au sein de la juridiction, leur indiquent les suites données à leurs plaintes, les informent sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits notamment en matière d'indemnisation, les accompagnent le cas échéant dans leurs démarches, leur expliquent le sens et la portée de la condamnation pénale et les orientent pour toutes demandes de conseils juridiques vers les avocats et notamment la permanence "avocats au service des victimes".

- Le service des victimes : Deux fonctionnaires du parquet contactent les victimes dans le cadre des procédures faisant l'objet d'un défèrement pour comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les informations fournies à la victime lui permettent de se constituer partie civile lors de l'audience.

- La permanence "avocats au service des victimes": Permanences gratuites et sans rendez-vous assurées par le barreau de Paris afin d'apporter des conseils juridiques, assister ou représenter les victimes à l'audience. Ces permanences concernent les victimes mineures et majeures et ont lieu quotidiennement.

➤ **Les actions spécifiques du parquet de Paris à destination des victimes d'infractions pénales et des personnes vulnérables.**

- Action en faveur des victimes gravement traumatisées : le parquet de Paris a mis en place une organisation spécifique à l'intention des victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisées. Dans cette hypothèse, les magistrats de permanence du parquet saisissent par télécopie et courriel l'association Paris Aide aux Victimes qui prend alors contact par tout moyen avec la personne afin de lui proposer une prise en charge globale immédiate comportant éventuellement l'orientation vers le psychologue de l'association.

- Action en faveur des victimes d'actes de terrorisme :

Il existe au sein de la section anti-terroriste du parquet un magistrat référent "victimes" qui entretient des contacts privilégiés avec les différents interlocuteurs, administrations centrales, services d'enquête et associations. Il est le point de contact avec le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et opère des liens avec le bureau d'aide aux victimes du TGI de Paris. Il est en relation régulière avec les associations des victimes du terrorisme. Il assure la prise en charge coordonnée des victimes en cas d'événement majeur en organisant des réunions d'information à destination de leurs familles pour leur faire part de l'avancée des investigations et leur présenter les dispositions juridiques liées aux circonstances des décès des victimes (disparition par exemple) et des droits propres aux victimes d'actes de terrorisme.

- Action en faveur des victimes de la traite des êtres humains :

Il s'agit d'une priorité du parquet de Paris qui a mis en place une coordination entre les services d'enquête d'une part et les associations spécialisées d'autre part pour assurer une assistance immédiate aux victimes d'exploitation sexuelle qui apparaissent dans les procédures judiciaires. La division de la lutte contre la criminalité organisée du parquet de Paris a piloté un groupe de travail afin d'améliorer la mise à l'abri sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de témoigner ou de se constituer partie civile. Ce travail a abouti à la signature d'une convention le 10 octobre 2016 destinée à améliorer l'orientation et les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale.

- Action en faveur des personnes âgées vulnérables :

Les personnes âgées vulnérables, victimes d'actes de délinquance tels que les escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, fraudes aux moyens de paiement, peuvent avoir besoin d'un appui spécifique en raison du traumatisme créé par la déconvenue ou l'ampleur des faits.

Elles peuvent nourrir une souffrance psychologique ou développer un état de stress post-traumatique. Aussi, le parquet de Paris, l'APCARS et l'hôpital Bretonneau ont signé en décembre 2014 une convention permettant, après évaluation du degré de vulnérabilité de ces victimes, de leur faire bénéficier d'une consultation spécialisée médicale gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux psychiatriques et gériatriques ou de lui permettre de bénéficier d'une prise en charge thérapeutique avec le psychologue de la cellule.

La mission de prévention et de communication du commissariat a réalisé des actions en direction des personnes âgées :

- 9 actions préventives « seniors, des conseils pour votre sécurité », actions menées au sein des maisons de retraite ou sur les marchés
- 3 actions de sensibilisation sur les thématiques de la sécurité routière, les vols à la tire, vols à la fausse qualité
- 1 action spécifique avec en partenariat la Maison de la RATP « seniors protégez-vous contre le vol à la tire dans les transports en commun » soit un total de 825 personnes touchées par ces actions.

De plus, en 2014, dans le cadre de l'Opération Tranquillité Seniors, la MPC a assuré un suivi concernant la sécurité des 2 personnes âgées inscrites. Tout au long de l'année, la MPC les a régulièrement visité et leur a prodigué des conseils de prévention.

- **Fiche action 6 : Lutter contre les violences conjugales et les violences faites aux femmes**

Les violences au sein du couple représentent près de 20 % des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris.

➤ **La politique pénale menée en matière de violences conjugales :**

Les comptes-rendus téléphoniques au parquet sont systématisés y compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le parquet à engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte de la victime. L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue.

Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au parquet.

Le défèrement est privilégié afin notamment d'organiser l'éviction du conjoint violent du domicile et l'interdiction d'entrer en contact avec la victime. Les différentes orientations peuvent être :

- Une convocation devant le délégué du procureur pour classement sous condition (interdiction d'entrer en contact, obligation de soins...) si les faits sont de faible gravité et reconnus par l'auteur. Le simple rappel à la loi doit être une réponse très marginale. Dans la mesure du possible, cette mesure est faite en présence de la victime,
- Une convocation par officier de police judiciaire (OPJ) ou par procès-verbal, cette dernière procédure pouvant permettre le placement sous contrôle judiciaire du mis en cause,
- Une comparution immédiate pour les cas les plus graves ou les faits commis en situation de réitération ou de récidive. Dans ce cas, les victimes ont à leur disposition une permanence d'avocat et une permanence de l'association d'aide aux victimes,
- Une ouverture d'information judiciaire pour les faits criminels ou les procédures nécessitant des investigations complémentaires.

Il n'est jamais recouru à la médiation pénale pour les affaires de violences conjugales.

➤ **La qualité de la réception de la victime**

Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions à domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du parquet, y-compris si la victime ne souhaite pas porter plainte. La victime est orientée vers les associations d'aide aux victimes : Paris Aide aux Victimes et APCARS. Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

S'agissant du traitement des mains courantes en matière de violences conjugales, le procureur de la République de Paris a signé une convention le 25 novembre 2014 avec le Préfet de police de Paris, le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, la Maire de Paris, Président du Conseil Général de Paris, les associations d'aide aux femmes victimes. Cette convention a été signée en application du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 adopté le 30 novembre 2013 précisant que toute violence déclarée dans un service de police ou de gendarmerie devait faire l'objet d'une réponse pénale et sociale.

Le principe reste le dépôt de plainte, la rédaction d'une main courante devant être exclusivement réservée aux hypothèses dans lesquelles les victimes qui dénoncent des faits de violences au sein du couple s'opposent à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et que l'auteur des violences soit entendu.

La convention organise localement l'aide apportée par les intervenants sociaux ou les psychologues en commissariat ou l'association conventionnée après la déclaration de main courante ainsi que son orientation.

La mise en relation avec l'intervenant spécialisé est proposée systématiquement à la victime. L'enquêteur recueille l'accord préalable de la victime pour transmettre ses coordonnées à l'intervenant social ou au psychologue en commissariat ou à l'association.

➤ **Le dispositif de téléprotection grave danger (TGD)**

Afin d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales demeurant à Paris, le procureur de la République et le Maire de Paris ont décidé la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger. Ainsi, le 13 juillet 2012, une convention d'expérimentation d'un dispositif visant à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales, en très grand danger a été signée Paris. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit la généralisation du téléphone portable d'alerte et son extension aux femmes victimes de viol en grand danger.

C'est dans ce contexte que le 13 février 2015, les signataires de la convention d'expérimentation ont adopté une nouvelle convention : «convention dispositif de téléprotection grave danger ».

Bilan : 28 femmes admises dans le dispositif de juillet 2012 à décembre 2014. 15 femmes bénéficient d'un téléphone portable d'alerte au 31 décembre 2014, 50 enfants mineurs ont été concernés par la mise sous protection de leur mère.

➤ **L'accompagnement des femmes demandant le bénéfice d'une ordonnance de protection**

Cette action est mise en œuvre par le CIDFF depuis 2012 avec un financement FIPD.

Cette action suit l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2010 de l'ordonnance de protection instaurée par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences et répond aux besoins d'aide dans la réalisation des démarches rencontrées par les victimes, plus particulièrement par les personnes fragiles ou désespérées susceptibles de ne pas pouvoir effectuer seules des démarches. Le nombre de saisines est en constante progression (2011 : 122, 2012 : 140, 2013 : 150, 2014 : 185)

➤ **Les stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.**

Une convention a été signée le 25 septembre 2014 entre le Parquet et la Ligue Française de Santé Mentale après une phase expérimentale.

Ces stages organisés et mis en place par la Ligue Française de Santé Mentale sont proposés dans le cadre des alternatives aux poursuites pour les auteurs de violences au sein du couple et sont placés sous le contrôle d'un délégué du procureur de la République en application de l'article 41-1 du code de procédure pénale. Les mis en cause sont convoqués par le délégué du procureur de la République saisi par réquisitions qui les informe des objectifs, du coût et des conséquences en cas de non-respect des obligations.

Le stage comporte un rappel à la loi, une analyse du passage à l'acte ainsi qu'un travail et une réflexion sur certaines thématiques spécifiques. Neuf stages ont été organisés avec 115 inscrits.

➤ **Les enfants témoins de violences conjugales**

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales. Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des enfants saisi de la situation, pour information.

➤ **Le travail partenarial au sein de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes**

Instance de réflexion, de proposition, d'évaluation, elle représente un lieu stratégique essentiel pour la coordination du partenariat entre les acteurs institutionnels, les élus, les professionnels, le secteur associatif.

La sous-commission "suivi des plaintes et prise en charge judiciaire" est animée par le Parquet et se réunit trimestriellement. Groupe de travail pluridisciplinaire, elle a vocation notamment à constituer un outil de travail pour tous ceux qui sont en contact avec les victimes de violences conjugales.

- **Fiche action 7 : Lutter contre les autres violences intra familiales**

Une action particulière est développée par le parquet de Paris en matière de lutte contre les violences intra familiales.

Qu'il s'agisse de violences conjugales, intra-familiales ou sur les mineurs, le défèrement est privilégié soit en vue d'une comparution immédiate soit d'une convocation par procès-verbal devant le tribunal correctionnel avec des réquisitions de contrôle judiciaire visant à éloigner l'auteur des faits du domicile familial. Pour les faits les plus complexes et notamment pour les violences sexuelles, le parquet peut ouvrir une information judiciaire. Pour les faits de violences physiques ou sexuelles à l'encontre des mineurs, le parquet saisit la brigade de protection des mineurs et oriente la victime vers l'unité médico-judiciaire de l'hôtel Dieu afin d'y être examinée et de bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique.

Parallèlement, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. À titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences intrafamiliales ou des violences sexuelles sur mineurs.

Selon la gravité des faits et s'ils ont été commis dans le cadre d'une défaillance familiale grave, le magistrat peut saisir le juge des enfants en assistance éducative ou prendre une ordonnance de placement provisoire et saisir de manière concomitante le juge des enfants. Ainsi, au 01/07/2015, 18 dossiers d'assistance éducative étaient en cours concernant des mineurs domiciliés dans le 7ème arrondissement de Paris, notamment suite à des violences physiques, psychologiques et sexuelles intrafamiliales, contre 22 au 30/05/2014

- **Fiche action 8 : Lutter contre les dérives sectaires**

Le 5^{ème} arrondissement n'est pas un territoire spécifiquement touché par les dérives sectaires. Il est proposé de supprimer cette fiche action, tout en incluant les victimes de dérives sectaires et leurs familles comme public cible de l'aide aux victimes et de l'accès au droit afin d'observer une veille continue sur ce phénomène.

- Fiche action 9 : Renforcer la vidéoprotection

En 2014, le 5ème arrondissement disposait de 45 caméras.

Bien que le travail effectué soit non quantifiable en l'absence d'outil dédié, le PVPP constitue un outil incontournable, que ce soit pour la prévention, réaction, le soutien et l'aide à l'investigation.



- **Fiche action 10 : Prévenir le phénomène des bandes**

Durant les années 2008 à 2011, la capitale a connu un autre type de violence lié aux phénomènes dits « de bandes ». Il s'agissait d'affrontements entre groupes de personnes (mineurs et jeunes majeurs), fondés sur des rivalités entre arrondissements ou au sein d'un même arrondissement (notion de territoires). Ces affrontements avaient souvent lieu dans le quartier du Forum des Halles et aux abords des établissements scolaires. De nombreuses poursuites pénales se traduisant systématiquement par un défèrement ont été engagées sur cette période des chefs de : participation avec arme à un attroupement, participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences entre les personnes ou de la commission de dégradations de biens, cette dernière infraction ayant été créée par la loi dite anti-bande du 2 mars 2010. En outre, depuis cette période le parquet de Paris procède au défèrement systématique des individus porteurs d'arme blanche (marteau, couteau, matraque télescopique, béquille), les participants aux affrontements entre bandes étant régulièrement armés de ce type d'objet. À titre d'exemple, 143 mineurs ont été déférés en 2011 pour port d'arme prohibé 6ème catégorie contre 87 en 2010 et 13 en 2009. Le parquet de Paris constatait une très nette diminution des affrontements entre bandes entre les années 2011 et 2014.

Face à la recrudescence de ces phénomènes notamment dans les 18 et 19^{ème} arrondissements, et même si le 5^{ème} arrondissement reste relativement épargné, le groupe de travail lutte contre la récidive piloté par le parquet en a fait un axe de travail prioritaire et aborde les situations de mineurs ou jeunes majeurs impliqués dans ces affrontements.

- **Fiche action 11 : La problématique des sans abri**

- **Fiche action 12 : Lutter contre les nuisances grâce au respect des réglementations par les établissements recevant du public**

Nombre de fermetures administratives diligentées par le commissariat :

	Fermetures administratives	Dont pour hygiène
2010	12	8
2011	20	14
2012	19	16
2013	19	13
2014	17	7

La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixée par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. L'actuelle Direction de la prévention et de la protection de la Ville sera donc prochainement réorganisée en regroupant l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettront d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs seront visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

10 circonscriptions seront créées (contre 6 actuellement) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE, du CAPP permettra d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permettra de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public. Elle regroupera les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité de notre action, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités. Cette mise en œuvre a débuté à l'été 2016.

- **Fiche action 13 : Préserver la propreté et le bon état des espaces et des équipements publics**

La Ville de Paris (direction de la prévention et de la protection) réalise des études de prévention situationnelle à la demande des directions ou de la mairie d'arrondissement, sur les principes de la prévention situationnelle, concernant, principalement, les équipements souffrant de difficultés de fonctionnement, en raison de troubles liés à la tranquillité publique, et revêtent la forme de diagnostics de sûreté assortis de préconisations. Les constructions neuves et les restructurations, les opérations d'urbanisme, les projets d'espaces verts ou de requalification de l'espace public font également l'objet d'étude.

Entre 2010 et 2014, deux diagnostics de sûreté ont été réalisés portant sur la Bibliothèque Buffon et la rue Broca.

Le commissariat mène par ailleurs une action de verbalisation en matière d'hygiène et salubrité publique.

Verbalisation du commissariat en matière d'hygiène et salubrité publique	
2010	115
2011	128
2012	171
2013	175
2014	89

Activité de verbalisation de la Ville de Paris (2011 - 2014)

Le sentiment d'insécurité naît souvent de la dégradation et de la détérioration de l'environnement (tags, débris, objets non ramassés, gravats, carcasses de véhicules). C'est la raison pour laquelle, la ville de Paris s'est inscrite dans la lutte contre les infractions liées à la propreté.

Les agents verbalisateurs de la Ville sont agréés ou assermentés et constatent par procès-verbal les infractions aux dispositions du code pénal, du code de la santé publique, du code de la voirie routière, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, des règlements municipaux et sanitaire départemental, ainsi qu'aux arrêtés de police de la Maire de Paris. Différents agents mettent en œuvre cette action de lutte contre les incivilités : techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance, inspecteurs de sécurité, agents d'accueil et de surveillance, inspecteurs du centre d'action pour la propreté de Paris, contrôleurs du bureau du commerce non sédentaire, contrôleur de l'habitat, inspecteurs du paysage de la rue, inspecteurs de la publicité, contrôleur de l'urbanisme, etc...

Ainsi l'activité de verbalisation des ISVP a reculé. Ces procès-verbaux concernent notamment les occupations du domaine public (dépôts de matériel sur la voie publique, installations entravant la circulation des piétons et/ou des véhicules...), l'hygiène et la salubrité (déjections canines, épanchements d'urines, divagations et autres infractions liées aux animaux, nuisances sonores, souillures divers...), les marchés découverts alimentaires (départs tardifs des commerçants...), les chantiers (abords malpropres, obstructions des caniveaux, projections de poussière...) ainsi que les espaces verts et les cimetières.

	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013 - 2014	Evolution 2011-2014
Direction de la prévention et de la protection	473	581	499	364	- 27%	- 23 %
Centre d'action pour la propreté de Paris	339	433	511	543	+ 6 %	+ 60 %

- **Fiche action 14 et 15 : Agir sur le stationnement et ses incidences sur la circulation et améliorer la sécurité des piétons sur les trottoirs, aux carrefours et aux abords des écoles**

Un radar a été installé quai St Bernard (portion comprise entre le quai de la Tournelle et la rue Cuvier) en 2014 afin de ralentir la vitesse des usagers. Cette section de voie était en effet la plus accidentogène de l'arrondissement.

Afin de sécuriser les abords des établissements scolaires, 11 point écoles font l'objet d'une surveillance en 2014. 3 sont surveillés par le commissariat et 8 par la Ville de Paris (direction de la prévention et de la protection).

SECONDE PARTIE : PLAN D'ACTION

Axe 1 : Améliorer la tranquillité publique

- Fiche 1-1 : Renforcer la sécurisation des espaces verts
- Fiche 1-2 : Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers
- Fiche 1-3 : Lutter contre la vente à sauvette et les activités illicites dans l'espace public
- Fiche 1-4 : Lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien
- Fiche 1-5 : Lutter contre les nuisances engendrées par les cars de tourisme
- Fiche 1-6 : Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grande précarité sur l'espace public
- Fiche 1-7 : Prévenir les nuisances liées aux établissements recevant du public, particulièrement la nuit

Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

- Fiche 2-1 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales
- Fiche 2-2 : Mettre à l'abri, protéger et favoriser la scolarisation des enfants en situation de rue
- Fiche 2-3 : Renforcer la sécurité des séniors
- Fiche 2-4 : Renforcer la sécurité des commerçants
- Fiche 2-5 : Renforcer la sécurité des touristes.
- Fiche 2-6 : Mieux gérer les crises majeures et accompagner les victimes

Axe 3 : Prévenir la délinquance des jeunes

- Fiche 3-1 : Promouvoir la citoyenneté
- Fiche 3-2 : Prévenir l'absentéisme et la déscolarisation
- Fiche 3-3 : Prévenir la radicalisation et accompagner les familles
- Fiche 3-4 : Prévenir et lutter contre la délinquance des mineurs étrangers
- Fiche 3-5 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risques
- Fiche 3-6 : Prévenir et lutter contre les infractions dans et aux abords des établissements scolaires

AXE 1 : AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Fiche 1-1 : Renforcer la sécurisation des espaces verts

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Dans le 5^{ème} arrondissement, les espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée et mail) concentrent 62% des signalements de faits (atteintes aux biens, atteintes aux personnes, trouble à la tranquillité publique) recensés par la Ville de Paris au sein de son patrimoine.

Parmi ceux-ci, se distinguent notamment : les arènes de Lutèce, le jardin du musée de Cluny et le jardin Tino Rossi.

➤ PUBLIC CIBLE

Les auteurs de violences ou d'incivilités.
Les usagers et le personnel des espaces verts municipaux.

➤ OBJECTIFS

Lutter contre les faits perturbants le bon usage des espaces vert municipaux.

➤ MISE EN ŒUVRE

Les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris continueront d'assurer une présence rassurante au sein des espaces verts municipaux, de faire respecter le règlement des parcs et jardins et de verbaliser les contrevenants, notamment en cas d'introduction ou de consommation de boissons alcoolisées. La réorganisation de la direction de la prévention et de la protection de la Ville de Paris, qui intégrera les agents d'accueil et de surveillance des parcs et jardins, va par ailleurs améliorer la réactivité et la coordination entre ces deux corps de métier.

Le commissariat central va poursuivre son action pour assurer la sécurité des habitants et des usagers de l'arrondissement.

Une cellule de suivi des faits recensés dans les espaces verts municipaux sera mise en place pour mettre à jour régulièrement le suivi des difficultés rencontrés pour ajuster, renforcer et coordonner l'action des services de police et des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris.

➤ PARTENAIRES

Mairie du 5^{ème} arrondissement, Ville de Paris (DPP, DEVE), commissariat du 5^{ème} arrondissement.

➤ RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Évolution du nombre et de la nature des faits constatés
- Nombre de dépôts de plaintes, de mains courantes et de rapports internes de la direction des espaces verts.
- Nombre de missions effectuées au sein des espaces verts par les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris au sein des espaces verts.

Fiche 1-2 : Sécuriser et tranquilliser les immeubles d'habitation

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les locataires de certains ensembles immobiliers peuvent parfois s'inquiéter de regroupements de jeunes, parfois non locataires, au sein des résidences.

➤ PUBLIC CIBLE

Les habitants du 5^{ème} arrondissement.

➤ OBJECTIFS

- Lutter contre les regroupements causant des nuisances dans les parties communes
- Apporter des réponses aux habitants subissant ces nuisances.

➤ MISE EN ŒUVRE

Le rôle de la Mairie du 5^{ème} est d'accompagner les habitants de ces ensembles, en prenant note de leurs plaintes et inquiétudes, et en s'adressant aux interlocuteurs concernés (commissariat de police, bailleurs) pour leur faire part des attentes des riverains, afin qu'ils mettent en œuvre les mesures nécessaires en termes de présence humaine ou d'aménagement technique.

Si la situation le nécessite, la Mairie du 5^{ème} étudiera avec les bailleurs sociaux la possibilité de faire appel au Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS), si un problème particulier est constaté dans un des ensembles immobiliers de leur parc, pour que le GPIS sécurise l'ensemble immobilier. Le GPIS est constitué d'équipes mobiles qui patrouillent la nuit dans les parties communes de certaines résidences HLM.

➤ PARTENAIRES

Mairie du 5^{ème} arrondissement, bailleurs sociaux, Ville de Paris (DPSP), GPIS, commissariat du 5^{ème} arrondissement.

➤ RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Courriers des habitants du 5^{ème} arrondissement adressés à la Maire du 5^{ème} arrondissement ou au commissariat.

Fiche 1-3 : Lutter contre la vente à sauvette et les activités illicites dans l'espace public

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique dont l'enjeu est l'argent sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Sources de nuisances et de dégradations sur l'espace public, ces activités constituent également une forme de concurrence déloyale pour certains commerces. Les ventes à l'étalage sauvage se font en outre souvent au mépris des règles d'hygiène et de santé publique. Ces activités illicites, tout comme la vente de produits contrefaits, contribuent au développement du sentiment d'insécurité et exaspèrent riverains et commerçants.

➤ PUBLIC CIBLE

Vendeurs à la sauvette.

➤ OBJECTIFS

- Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels.
- Réduire au maximum le nombre de ventes à la sauvette par une action judiciaire dissuasive ou par des procédures administratives de reconduite à la frontière des vendeurs en séjour irrégulier.
- Faciliter la saisie de marchandises dans le cadre des ventes à la sauvette en vue de leur destruction dans le cadre des procédures judiciaires simplifiées.

➤ MISE EN ŒUVRE

Le commissariat central va poursuivre son action en mettant en place des opérations dédiées et en impliquant les opérateurs PVPP aux fins de détection des équipes sévissant sur l'arrondissement.

Le parquet de Paris apporte une réponse graduée à ces faits, allant du rappel à la loi, notamment dans le cas d'une première interpellation, à l'ordonnance pénale ou la convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel pour les réitérants.

Pour les personnes en état de récidive légale et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français (interdiction du territoire français ou arrêté préfectoral de reconduite à la frontière), la voie de la comparution immédiate est privilégiée.

Les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection, DPSP) seront mobilisés pour intervenir sur les sites occupés par des vendeurs à la sauvette et verbaliseront toute infraction constatée au titre du règlement sanitaire départemental.

➤ PARTENAIRES

Commissariat du 5^{ème} arrondissement, Mairie du 5^{ème} arrondissement, Mairie de Paris (DPSP), Parquet de Paris.

➤ RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Faire diminuer l'occupation de l'espace public par les vendeurs à la sauvette sur l'ensemble de l'arrondissement.
- Interpeller les fournisseurs de produits vendus à la sauvette, saisie des marchandises et du produit de l'infraction.

Fiche 1-4 : Lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les incivilités correspondent à un ensemble de nuisances qui engendrent un trouble à la tranquillité publique et au bon usage des espaces communs. Les comportements et faits qu'elles recouvrent sont très variés et englobent à la fois des infractions qui sont pénalement répréhensibles et peuvent être verbalisées et d'autres qui relèvent du simple comportement gênant : crachat, graffiti, attroupement d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insulte dans la vie quotidienne, manque de respect, etc.

La lutte contre ces comportements est essentielle pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de l'espace commun et des infrastructures publiques. Elle contribue ainsi à renforcer le sentiment de sécurité. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du contrat, tant dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de la dissuasion que de la répression.

➤ PUBLIC CIBLE

L'action s'adresse à l'ensemble des usagers de l'espace public parisien et des bâtiments ouverts au public.

➤ OBJECTIFS

Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public via la prévention et la répression des incivilités

➤ MISE EN ŒUVRE

- Réorganisation des services de la Mairie de Paris concourant à la lutte contre les incivilités

La réduction du nombre des actes d'incivilité (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixée par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. L'actuelle Direction de la prévention et de la protection de la Ville a donc été réorganisée en septembre 2016 en regroupant l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettent d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilité.

Deux objectifs sont visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

10 circonscriptions seront créées (contre 6 actuellement) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE, du CAPP permet d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permet de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public. Elle regroupe les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité de notre action, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités.

L'application « Dans ma rue » permet par ailleurs aux parisiens de s'impliquer en signalant directement les nuisances et détériorations qu'ils peuvent constater sur les espaces communs et les équipements municipaux via leur téléphone portable.

La lutte contre les incivilités pourra par ailleurs être renforcée par le projet de création d'une Brigade anti incivilités actuellement à l'étude à la Ville de Paris.

Les services de la Préfecture de police sont également mobilisés pour constater les infractions en la matière et les faire cesser le cas échéant.

➤ **PARTENAIRES**

Ville de Paris (DPSP), commissariat du 5^{ème} arrondissement

➤ **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Statistiques des atteintes aux équipements municipaux (Observatoire parisien de la tranquillité publique).
- Nombres de procès-verbaux dressés par les services de la Ville et de la Préfecture de Police.
- Diminution des demandes adressées au 3975 en lien avec les incivilités et les dégradations.

Fiche 1-5 : Lutter contre les nuisances engendrées par les cars de tourisme

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La présence continue de cars de tourisme à certains endroits du 5^{ème} arrondissement représente une importante source de nuisances pour les riverains, que ce soit par leur stationnement ou par leur déplacement. Elle induit en effet des nuisances d'ordre sonore, visuel, ou encore liées à la pollution. De plus, les cars gênent la circulation et sont donc un facteur de danger pour les piétons comme pour les autres véhicules. Les habitants comme les commerçants manifestent des signes d'exaspération face aux passages ininterrompus de ces cars de tourisme. Ce problème est très localisé : il concerne notamment les rues Lagrange, du Petit-Pont, Saint-Jacques ou le quai de Montebello. Ce problème s'est accru à la suite de la fermeture de l'accès des cars à certains lieux des arrondissements environnants. Il est nécessaire d'organiser la mobilité des visiteurs qui veulent profiter de lieux voisins très touristiques (tels que la cathédrale Notre-Dame), tout en faisant respecter les règles et en assurant la tranquillité des riverains.

➤ PUBLIC CIBLE

Les conducteurs et responsables de cars de tourisme.

➤ OBJECTIFS

- Réduire l'insécurité liée aux cars de tourisme.
- Diminuer la pollution sonore, visuelle et environnementale que leur présence induit.
- Trouver une solution satisfaisante pour que l'arrondissement puisse conserver une importante activité touristique sans qu'en souffre la qualité de vie des riverains.

➤ MISE EN ŒUVRE

- Ciblage des rues concernées dans le cadre des nouvelles opérations de contrôle des cars de tourisme ou de lutte contre la fraude au stationnement.
- Communication des bonnes pratiques aux conducteurs et sociétés responsables des cars de tourisme.
- La Mairie de Paris, la Mairie du 5^{ème} arrondissement (ainsi que celles des autres arrondissements concernés), la Préfecture de police et les représentants des autocaristes se réunissent pour organiser le stationnement et la dépose-reprise des touristes en autocar à proximité de Notre-Dame dans un premier temps, puis pour travailler sur l'organisation de la mobilité touristique à plus long terme.
- La rue Lagrange appartenant à une zone touristique appelée Saint-Germain Est, créée par arrêté municipal du 31 décembre 2013, il est possible d'y appliquer la réglementation spécifique à une telle zone. Ainsi, l'arrêt irrégulier des autocars est passible d'une contravention de 4^{ème} classe (135 €) et non pas de la 2^{ème} classe (35 €), applicable hors zone touristique, ce qui renforce l'efficacité des forces de l'ordre. Les véhicules pourront être immobilisés dans l'hypothèse où les amendes ne pourraient pas être recouvrées.
- La signalisation verticale aux entrées de la zone touristique doit être actualisée, afin d'identifier clairement les limites de la zone.

➤ PARTENAIRES

Préfecture de police, Mairie du 5^{ème} arrondissement, Ville de Paris (DPSP).

Manque les résultats et indicateurs attendus

➤ RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Diminution des plaintes et/ou doléances adressées à la mairie d'arrondissement concernant les nuisances engendrées par les cars de tourisme

- Amélioration de la dépose-reprise des touristes et du stationnement des autocars
- Réduction de l'accidentologie sur les points sensibles
- Nombre d'interventions effectuées annuellement par les services de police pour arrêt irrégulier (rue Lagrange)
- Nombre de réunions organisées entre les partenaires et les autocaristes

Fiche 1-6 : Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grande précarité sur l'espace public

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'espace public du 5^{ème} arrondissement de Paris est confronté à la présence préoccupante de personnes en grande précarité dans les rues et espaces verts, parfois sources de nuisances ou de conflits d'usages. Certaines installations sont anciennes ou particulièrement problématiques. Les riverains vivent difficilement cette situation, oscillant entre compassion et exaspération. Celle-ci est causée par le sentiment d'envahissement de l'espace, la saleté, les nuisances diverses et la peur ressentie liée à des conduites parfois violentes ou délinquantes conjuguées à des addictions fréquentes (alcool, drogues...) et à des troubles psychiques récurrents.

L'action des pouvoirs publics conjugue éviction, prise en charge sociale et le cas échéant réponse judiciaire afin que l'espace public reste un espace partagé le plus sereinement possible et que les personnes en situation de détresse puissent trouver une issue à leurs difficultés. L'espace public ne peut être considéré comme un lieu de vie. La vie à la rue n'apporte pas des conditions d'existence salubres et dignes pour les personnes et il est nécessaire que les différents usages de l'espace public soient préservés en évitant les sources de tension.

En tant qu'arrondissement central et très touristique, le 5^{ème} arrondissement est d'autant plus sensible à cette problématique.

➤ PUBLIC CIBLE

Personnes sans-abri, riverains.

➤ OBJECTIFS

- Trouver collectivement des solutions de sortie de rue pour les personnes repérées.
- Assurer une continuité du suivi des personnes entre les différents intervenants.
- Renforcer la prise en charge sociale et sanitaire des personnes condamnées pour des actes de délinquance.
- Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne dans les quartiers.

➤ MISE EN ŒUVRE

- Le 5^{ème} arrondissement de Paris constituait avec le 6^{ème} arrondissement l'une des dernières zones blanches du territoire parisien en matière d'accompagnement social des sans-abris. La maraude d'intervention sociale du secteur « Est » assurée par l'association Aurore a été étendue aux 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements, dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, adopté en février 2015. La maraude d'intervention sociale doit pouvoir secourir les personnes à la rue en les rencontrant et en luttant contre leur exclusion sociale. Dans un premier temps, l'extension de la maraude aura pour mission première d'établir un état des lieux des personnes sans domicile et de leurs besoins sur le territoire concerné, tout en initiant un suivi de ces personnes, au nombre d'une centaine sur le 5^{ème} arrondissement selon les premiers recensements.
- Réunir le Comité de vigilance sociale mis en place en mars 2015 avec les représentants du Commissariat de police en charge de l'arrondissement, des services de la propreté, de la prévention et de la protection, de l'Unité d'Assistance aux Sans-abris (UASA), de l'association Les Enfants du Canal en charge de la coordination des maraudes Sud, de praticiens hospitaliers du centre hospitalier Sainte-Anne (situé dans le 14^{ème}) et des élus de la Mairie du 5^{ème} arrondissement concernés par cette problématique (Dominique Stoppa-Lyonnet - Conseillère de Paris, Déléguée auprès de la Maire, chargée de la santé, des solidarités et des professionnels de santé ; Hélène Hautval - Adjointe à la Maire chargée de la propreté, de la voirie, des déplacements et des espaces verts ; Dominique Tibéri - Conseiller de Paris, Délégué auprès de la Maire, chargé des conseils de quartier, de la caisse des écoles, de la sécurité et de la prévention).

- Ce Comité favorise les échanges d'informations entre les acteurs. C'est un lieu de coordination entre les acteurs face aux situations de rue, pour l'accompagnement et le suivi des sans-abris de l'arrondissement. Le Comité fait preuve de réactivité pour pouvoir examiner les situations des personnes sans-abris au cas par cas, en se réunissant une fois par mois. Des solutions concrètes ont déjà pu être apportées pour quatre situations depuis la mise en place du Comité.
- Création d'une bagagerie à côté des bains-douches existant pour les sans-abris, pour qu'ils puissent s'y décharger de leurs affaires. Dans une optique d'accompagnement social, la création d'une bagagerie doit amener les sans-abris à se resocialiser. L'association Cœur du 5 travaille sur la création de cette bagagerie, en partenariat avec la Mairie de Paris, ainsi qu'avec la Mairie du 5^{ème} arrondissement. La bagagerie sera installée dans le local qui a été retenu rue Daubenton.

➤ **PARTENAIRES**

Mairie d'arrondissement, Directions de la Ville de Paris (DPSP, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Direction de la Propreté et de l'Eau et Direction de la Voirie et des Déplacements), Préfecture de police (commissariat d'arrondissement et BAPSA), Préfecture de région Ile-de-France/Préfecture de Paris, DRIHL, Parquet de Paris, Service d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et maraudes professionnelles, associatives et paroissiales, coordination des maraudes, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

➤ **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Mise en réseau des acteurs.
- Diminution des doléances des riverains et des commerçants.
- Nombre d'opérations d'assistance aux personnes en état de précarité menées conjointement.

Fiche 1-7 : Prévenir les nuisances liées aux établissements recevant du public, particulièrement la nuit

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

On remarque des conflits d'usages entre les habitants du 5^{ème} arrondissement et la population nocturne de certains établissements. Les riverains se plaignent d'une activité nocturne très bruyante dans les rues de l'arrondissement. Certaines rues, telles que la rue Mouffetard, la rue du Pot de Fer ou encore l'îlot Saint-Séverin, attirent régulièrement un public nocturne agité et bruyant, qui irrite les riverains. Il convient alors de faire respecter des règles de vivre-ensemble.

➤ PUBLIC CIBLE

Les établissements du 5^{ème} arrondissement recevant du public.

➤ OBJECTIFS

- Faciliter le vivre-ensemble et assurer un cadre de vie agréable pour les personnes occupant les logements à proximité des établissements qui reçoivent du public.
- Prévenir les débordements et les troubles à l'ordre public engendrés par le public nocturne de certains établissements.

➤ MISE EN ŒUVRE

- La Mairie du 5^{ème} arrondissement veut mettre en place un partenariat resserré avec l'association Les Pierrots de la Nuit pour qu'elle puisse mener une action ciblée dans un périmètre déterminé pour lutter contre les nuisances et conduites à risque. L'action portera sur le secteur à partir du Sud de la rue Mouffetard jusqu'au croisement de la rue Descartes et de la rue de la Montagne Sainte Geneviève. Elle concernera une quarantaine d'établissements. L'association Les Pierrots de la Nuit veut y déployer une médiation à la fois artistique et sociale entre 22h et 3h du matin dans les quartiers à forte activité festive. Co-financé et co-dirigé par la Ville de Paris et les établissements de nuit, il vise à préserver la qualité de la vie nocturne à Paris en prévenant les nuisances sonores aux abords des lieux de vie nocturne. Cette action sera engagée à titre expérimental, et d'autres travaux similaires pourront être initiés si besoin en est. De plus, l'association Les Pierrots de la Nuit peut intervenir de façon ponctuelle dans un établissement qui serait hors du périmètre défini.
- La Maire du 5^{ème} a engagé une action de sensibilisation des établissements à cette problématique, en particulier auprès des établissements de la rue du Pot de Fer. La Mairie du 5^{ème} a un rôle de prévention des nuisances et de médiation, pour que les plaintes des riverains puissent être entendues.

➤ PARTENAIRES

Mairie du 5^{ème} arrondissement, Préfecture de police, Ville de Paris, syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons, associations de riverains, associations spécialisées.

➤ RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Baisse des troubles à la tranquillité publique dans les quartiers concernés.

**AXE 2 : PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES,
LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES, LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET
RENFORCER L'AIDE AUX VICTIMES**

Fiche 2-1 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou psychologique peuvent avoir lieu dans la sphère privée (au sein du couple, en famille), publique ou professionnelle. Elles peuvent également toucher d'autres personnes en ce qu'elles impactent et fragilisent tous les membres de la famille, qu'ils soient victimes ou témoins, adultes ou mineurs. Les enfants mineurs ou jeunes majeurs vivant dans un contexte familial de violences conjugales, victimes de violences sexuelles au sein de la famille (mariages forcés, jeunes ou très jeunes filles en risque d'excision), vivant dans un contexte de violences psychologiques, sont plus principalement touchés. Les personnes vulnérables de par leur âge ou leur handicap peuvent également subir des violences de la part d'un des membres de la famille.

➤ PUBLIC CIBLE

Les femmes victimes de violences, particulièrement les jeunes filles, et les enfants exposés. Mineurs, jeunes majeurs, adultes victimes et auteurs de violences intrafamiliales.

➤ OBJECTIFS

- Placer la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire qui lui permet de sortir du silence, de l'isolement et de trouver le plus rapidement possible une issue après une situation de violence.
- Renforcer les actions de prévention sur l'arrondissement et développer la formation de tous les professionnels parisiens concernés.
- Faire cesser ces violences en sanctionnant les auteurs.

➤ MISE EN ŒUVRE

Le traitement policier et judiciaire

Les policiers de la Brigade Locale de Protection de la Famille (BLPF) du commissariat du 5^{ème} arrondissement sont spécifiquement formés à l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences. Ils maintiendront un accueil de qualité des victimes lors du dépôt de plainte et des auditions des victimes. Ils continueront à améliorer l'information de la victime au cours de la procédure judiciaire, s'agissant notamment de l'interdiction faite à l'auteur de revenir au domicile dans le cadre d'un contrôle judiciaire pour ce qui concerne les violences faites aux femmes.

Dans le respect des compétences de la brigade de protection des mineurs, le pôle de protection des familles sera systématiquement requis.

Le commissariat veillera à la poursuite de la mise en place de la convention relative au traitement des mains courantes en matière de violence conjugales signée le 25 novembre 2014.

Le Parquet de Paris continuera à exercer une vigilance renforcée et privilégiera une réponse rapide, que ce soit au travers des MPC ou des investigations confiées aux différents services d'enquêtes.

Le Parquet maintiendra l'application d'une politique pénale de fermeté envers les auteurs, en privilégiant le Déferement et la décohabitation lorsque cela est possible. Il veillera à l'application de la convention du 25 septembre 2014 signée avec le président de la Ligue française de santé mentale prévoyant des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales.

Par ailleurs, afin de mieux assurer l'exécution de l'interdiction d'entrer en contact avec la victime et de constater et réprimer ses violations éventuelles, le dispositif de transmission des ordonnances de contrôle judiciaire vers l'état-major de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) sera conforté.

S'agissant des mineurs victimes, le parquet de Paris saisira la brigade de protection des mineurs et orientera la victime vers l'unité médico-judiciaire de l'hôtel Dieu afin qu'elle y soit examinée et bénéficie d'une écoute et d'un soutien psychologique.

Parallèlement et à l'instar des mineurs confrontés à une problématique de violences intrafamiliales, le Parquet de Paris adressera un signalement à la CRIP aux fins d'évaluation de la situation. Si les faits sont particulièrement alarmants et ont été commis dans le cadre d'une défaillance familiale grave, le magistrat du parquet pourra saisir le juge des enfants en assistance éducative ou prendre une ordonnance de placement provisoire et saisir concomitamment le juge des enfants.

La prévention et la formation

Outre les actions de prévention et d'information déployées lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre) et de la journée internationale des droits des femmes (8 mars), des actions de prévention contre les violences sexistes, en lien avec le plan d'éducation à l'égalité mené par la mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris, seront proposées au public jeune.

La Mission prévention communication du commissariat central poursuivra ses actions en direction de la jeunesse, pour la prévention de toutes les formes de violences, dont les violences sexistes par le biais notamment de la sensibilisation à l'égalité et au respect mutuel.

Les acteurs locaux veilleront à renforcer la prévention des mariages forcés, par la diffusion du guide élaboré par la Mission égalité Femme Homme de la Ville de Paris et l'organisation d'une formation support à l'usage des élus et des services des mariages pour repérer les mariages sans consentement.

Les signataires du contrat relayeront la campagne de sensibilisation nationale contre les violences faites aux femmes par des campagnes d'affichage, conférences de presse, rencontres ouvertes au public, afin d'informer les femmes de leurs droits, des recours et des associations de soutien existantes.

La Mission égalité femme/homme poursuivra la formation des agents d'accueil de la mairie d'arrondissement et des services sociaux en matière d'accueil des victimes et plus particulièrement des femmes victimes de violences.

La Mairie du 5^{ème} a une action de sensibilisation des habitants de l'arrondissement à cette problématique. La Mairie est en particulier très active autour de la Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes, qui a lieu chaque année le 25 novembre. La Mairie accueille des stands d'échange sur ce sujet en lien avec le Service Social Départemental Polyvalent (SSDP) du 5^{ème} arrondissement. La Mairie organise également diverses manifestations sur cette thématique : conférences, pièces de théâtre, débats...

➤ **PARTENAIRES**

Délégation départementale aux droits des femmes de la Préfecture de Région Ile de France, Ville de Paris et Mairie du 5^{ème} arrondissement, préfecture de police et Parquet.
Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, Rectorat, associations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences, bailleurs sociaux (partenaires).

➤ RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Développer la prise en charge des auteurs.
- Prévenir les violences faites aux femmes dans l'espace public, notamment via la mise en place de « marches exploratoires ».
- Nombre de personnes orientées par la BLPF dans le cadre du protocole de suivi des mains courantes du 25 novembre 2014.
- Nombre de jeunes sensibilisés aux différentes formes de violence par la MPC ainsi que par des associations.
- Nombre d'agents d'accueil de l'arrondissement formés par la Mission Égalité Femme/Homme.
- Élaboration de supports d'information.
- Nombre de mariages forcés repérés.
- Nombre de mesures de protection par catégorie de situations (Enfants signalés comme vivant dans un contexte de violences conjugales ; mineurs signalés comme subissant des violences physiques ; mineurs signalés comme subissant des violences sexuelles ; mineurs signalés comme subissant des violences psychologiques ; personnes vulnérables subissant des maltraitances)

Fiche 2-2 : Mettre à l'abri, protéger et favoriser la scolarisation des enfants en situation de rue

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La présence de famille dormant à la rue est observée depuis le début de l'hiver 2011-2012 et se développe dans le 5^{ème} arrondissement. Ces familles ne sont généralement pas présentes de façon continue dans l'espace public, leur parcours résidentiel pouvant alterner entre hébergement d'urgence sociale, campements situés en banlieue, séjours dans le pays d'origine et rues de Paris.

La problématique consiste à repérer les situations de dangers auxquelles sont exposés les mineurs afin de saisir les autorités compétentes : préfecture de police, service de l'aide social à l'enfance et la section des mineurs du parquet de paris.

➤ PUBLIC CIBLE

Familles et enfants sans-abri

➤ OBJECTIFS

- Mettre à l'abri les familles dormant dans la rue
- Mettre à l'abri les mineurs en danger ou en risque de l'être et favoriser leur scolarisation

➤ MISE EN ŒUVRE

Conformément au mode opératoire signé par la Mairie de Paris, la Préfecture de Police et le Parquet de Paris concernant la mise en place d'interventions coordonnées à l'égard des enfants installées avec leurs parents sur la voie publique, il est convenu de :

- Renforcer l'action des maraudes pour permettre le repérage et l'accompagnement des familles
- Signaler à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) toute situation d'enfant à la rue afin de lui permettre d'évaluer la situation. Cette évaluation peut le cas échéant donner lieu à la mise en place de mesure de protection de l'enfance dans un cadre administratif ou à une saisine du parquet en cas de caractérisation d'une situation de danger pour les mineurs (mauvais état apparent de santé des enfants, hygiène déficiente, vêture inappropriée, état d'ébriété du parent ou tout autre élément laissant supposer une carence de soins importante ou un danger pour l'enfant) et d'absence d'adhésion de la famille aux mesures d'aides proposées par les services sociaux. En cas d'urgence et de situation de danger avérée, le parquet peut prendre une ordonnance de placement provisoire qui sera exécutée selon le schéma de collaboration Parquet-PP-Ville (Unité d'assistance aux sans-abri et Aide sociale à l'enfance) fixé par le protocole.

La Mairie du 5^{ème} arrondissement est prête à envisager la scolarisation des enfants dans le 5^{ème} arrondissement, dans le cadre d'un processus d'intégration. La problématique des enfants à la rue est fréquemment évoquée en Comité de Vigilance Sociale, pour tenter de trouver des solutions à chaque situation (cf. fiche action 1.6).

➤ PARTENAIRES

Mairie, Préfecture de police, Ville de Paris, Parquet, Éducation nationale et comité de vigilance sociale.

➤ RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de familles dormant dans la rue mises à l'abri.
- Nombre de signalements au Parquet mineurs concernant des mineurs dormant dans la rue avec leur famille.
- Nombre de mesure de protection de l'enfance mise en place dans un cadre administratif.
- Nombre de mesure de protection de l'enfance mise en place dans un cadre judiciaire.

Fiche 2-3 : Renforcer la sécurité des seniors

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La longévité croissante de la population représente un enjeu majeur pour notre société et une réflexion au cœur des politiques publiques. En raison de leur vulnérabilité due à leur âge et, parfois, à leur isolement, les personnes âgées constituent des cibles privilégiées pour les délinquants quand elles sont à leur domicile mais également lors de leurs déplacements à l'extérieur : alors qu'elles ne représentent que 20 % de la population, elles sont ainsi victimes de deux tiers des vols par ruse et de près d'un tiers des cambriolages d'habitations principales ou secondaires. Avec un contingent de seniors en moyenne supérieur au reste de Paris (les 60 ans et plus représentent 23% de la population de l'arrondissement), le 5^{ème} arrondissement est particulièrement concerné par cette problématique.

➤ PUBLIC CIBLE

Les seniors et toute personne rendue plus vulnérable en raison de son isolement et de sa mobilité plus réduite.

➤ OBJECTIFS

- Accentuer la protection des seniors à leur domicile et lors de leurs déplacements, notamment par la mise en place d'opérations de sensibilisation ciblées.
- Développer et promouvoir l'opération « tranquillité seniors ».
- Développer les formations auprès des personnes relais en contact direct avec les seniors isolés.

➤ MISE EN ŒUVRE

Développer l'action Tranquillité seniors, menée par la circonscription Est de la DPP, par la diffusion de flyers et la publication d'un encart sur le site internet de la Mairie d'arrondissement ainsi que dans le journal municipal.

Appliquer la convention visant à soutenir les personnes âgées vulnérables victimes d'actes de délinquance (escroquerie, abus de confiance, fraude aux moyens de paiement) signée entre le Parquet de Paris, l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'hôpital Bretonneau et prochainement la Ville de Paris et la préfecture de Police. A ce titre, organiser le transport entre leur domicile et le lieu de consultation des personnes âgées les plus vulnérables bénéficiaires du dispositif (Mission accompagnement et protection de la Ville de Paris).

Organiser des réunions ou de forums en Mairie avec la participation de la Mission Prévention Communication du commissariat pour informer des risques, dispenser des conseils avisés et rappeler les coordonnées des services de police, des sapeurs-pompiers et du SAMU.

Poursuivre les actions de sensibilisation menées par la MPC du commissariat auprès des personnes âgées concernant les vols à la fausse qualité, le retrait de billets dans les distributeurs ou la sécurité routière.

Intensifier les actions de sensibilisation à la sécurité routière à destination des personnes âgées en ciblant les maisons de retraite, les clubs du 3^{ème} âge mais aussi les auxiliaires de vie qui peuvent être un relais efficace.

Communiquer sur ces questions dans le bulletin municipal et tout autre support adapté à ce public.

La Mairie du 5^{ème} arrondissement assume un rôle de prévention et de communication des actions entreprises par les autres acteurs, dans le cadre des événements qu'elle organise avec la population senior du 5^{ème} arrondissement. Ainsi, la Mairie du 5^{ème} veut distribuer des flyers pour informer les seniors lors d'événements tels que les Estivales seniors (semaine dédiée aux seniors ayant lieu chaque été) ou des repas seniors organisés en janvier.

De plus, la Mairie communique les dispositifs mis en place via le Journal du 5^{ème}, journal bimensuel.

➤ **PARTENAIRES**

Préfecture de police, Ville de Paris (DPSP), mairie, parquet de Paris du 5^{ème} arrondissement et associations

➤ **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif *Tranquillité seniors*.
- Nombre d'actions de la MPC à destination des seniors.
- Nombre de sensibilisations ou forums organisés en Mairie d'arrondissement.
- Nombre de personnes prises en charge dans le cadre de la convention signée entre le Parquet de Paris, l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS), l'hôpital Bretonneau, la préfecture de police et la Ville de Paris.

Fiche 2-4 : Renforcer la sécurité des commerçants

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les commerçants du 5^{ème}, et en particulier certains établissements à risques (banques, bijouteries, agences postales, débits de tabacs), sont souvent victimes de malveillances et de certains délits. Quelques commerçants s'alarment d'un climat d'insécurité, parfois particulièrement pesant. Certains endroits, comme la place Maubert, sont particulièrement ciblés par des actions malhonnêtes.

➤ PUBLIC CIBLE

Commerçants du 5^{ème} arrondissement.

➤ OBJECTIFS

- Améliorer la capacité des commerçants à se protéger
- Réduire le risque auquel sont exposés les commerçants

➤ MISE EN ŒUVRE

La préfecture de police propose aux petits commerçants et aux professionnels un service qui prodigue des conseils de sécurité et de prévention situationnelle, le dispositif CESPPLUSUR. Accessible sur internet, il propose des conseils personnalisés par catégorie professionnelle (Pharmaciens, bijoutiers, buralistes, etc.) et les commerçants inscrits bénéficient d'informations ciblées, selon leur profession et leur département qui peuvent être relayées par l'envoi de SMS (infractions récemment commises dans leur secteur ou dans des commerces similaires, les modes opératoires utilisés par les délinquants, parcours et heures des manifestations proches de leur commerce, alertes si de faux billets circulent dans leur zone d'achalandage...)

La chambre du commerce et de l'industrie de Paris propose des conférences sur la thématique de la sécurité des commerçants. Ceux-ci peuvent ainsi bénéficier de conseils pratiques en matière de prévention, de réglementation, de gestion des conflits sur les thèmes suivants : cambriolage, colis suspect, escroquerie, main courante, plainte, transport d'argent, vol à l'étalage, à main armée, par le personnel...

➤ PARTENAIRES

Préfecture de police, Mairie du 5^{ème} arrondissement.

Fiche 2-5 : Renforcer la sécurité des touristes.

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Avec 32,3 millions de visiteurs en 2013, Paris est la première ville en termes de destination des touristes au niveau mondial. Le 5^{ème} arrondissement est un lieu de forte fréquentation touristique et compte notamment le Bas quartier latin, le Panthéon, l'Institut du Monde Arabe ou le Jardin des Plantes. La sécurité des touristes est une préoccupation majeure des pouvoirs publics mais aussi des professionnels du tourisme et en particulier de l'hôtellerie. Il est primordial que l'ensemble des sites fréquentés par les touristes, notamment ceux voyageant en groupe, fassent l'objet de mesures de sécurité appropriées, mises en œuvre par les forces de police et l'ensemble des partenaires du Contrat de prévention et de sécurité du 5^{ème} arrondissement. Il s'agit de lutter prioritairement contre les agressions physiques et les vols. Une attention particulière doit être portée à cette catégorie de public dont les habitudes de voyage, la nationalité, la méconnaissance de la langue française ou le lieu d'hébergement peuvent les rendre plus vulnérables.

➤ PUBLIC CIBLE

L'ensemble des touristes.

➤ OBJECTIFS

- Renforcer la sécurité des touristes et accompagner les victimes dans leurs démarches.
- Prendre en compte dans un dispositif de sécurisation, à la suite d'un travail de recensement, des hôtels ciblés.
- Améliorer les conditions d'accueil et d'information du public étranger.
- Rechercher de nouveaux partenariats.

➤ MISE EN ŒUVRE

Désireuse de renforcer la sécurité des touristes, la Préfecture de police a mis en œuvre au printemps 2013 une série de 26 mesures s'articulant autour de 4 axes :

- Une présence policière accrue au sein de 7 secteurs touristiques de la capitale (Butte Montmartre, Champs-Élysées, Champ de Mars, Trocadéro, Musée du Louvre-Palais Royal- Châtelet, Bas quartier Latin, Boulevard Saint Germain Notre-Dame, Opéra/Haussmann/Grands magasins), dans les transports en commun mais également aux abords des hôtels de Paris et de son agglomération, et à l'occasion des grands salons et congrès.
- Une communication en association avec les professionnels du tourisme et les transporteurs publics.
- Un partenariat renforcé avec les ambassades des États dont est originaire la majorité des touristes étrangers fréquentant la capitale.
- Une amélioration de l'accueil des victimes étrangères.

Des contacts réguliers entretenus avec les hôteliers.

Des actions de prévention situationnelle sont réalisées à Paris auprès des hôtels situés dans les zones touristiques par les policiers référents. Elles permettent notamment de cibler les arrivées ou départs de groupes de touristes asiatiques et de régler des problèmes ponctuels de tout ordre.

Des réunions d'informations sont organisées par les policiers des MPC au profit des hôteliers. Elles permettent de continuer à promouvoir la communication autour du site de conseils en sécurité « CESPPLUSSUR », et d'encourager les professionnels du tourisme (hôteliers, agence de voyages, tours opérateurs), à s'y inscrire.

Des partenariats renforcés

Poursuivre le Plan « sécurité des touristes » piloté par la Préfecture de Police auquel la DPSP s'associe.

Poursuivre les opérations de sensibilisation des touristes menées par la RATP.

Proposer un accueil et une communication optimisés, des policiers dédiés dans des zones ciblées et un traitement judiciaire adapté au temps de présence de la victime sur le territoire.

Poursuivre la diffusion aux partenaires comme aux touristes du guide « Paris en toute sécurité » édité par la Préfecture de Police en plusieurs langues.

➤ **PARTENAIRES**

Préfecture de police, Ville de Paris, Parquet de Paris, Office du Tourisme et Comité Régional du Tourisme, grandes institutions touristiques, associations.

➤ **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre de patrouilles réalisées par les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville sur les sites touristiques dans le cadre du plan « sécurité des touristes ».
- Edition de guides/flyers à destination des touristes.

Fiche 2-6 : Mieux gérer les crises majeures et accompagner les victimes

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Qu'il s'agisse d'attentats (Paris 2015), d'événements climatiques hors-norme (Nouvelle-Orléans - Ouragan Katrina 2005) ou de catastrophe industrielle (Fukushima 2011), le concept de crise majeure est aujourd'hui indissociable des grandes métropoles. La notion de résilience qui permet de mieux anticiper et de tirer profit d'autres expériences pour prévenir les crises le souligne parallèlement.

A Paris, c'est la Préfecture de Police qui, en cas de crise majeure, (attentats, inondation, accident de transport de matières dangereuses, etc.) dirige les opérations de secours et coordonne l'ensemble des acteurs concernés quel que soit leur statut (étatique, privé, municipal, civil, militaire...) ou leur champ de compétence (ordre public, secours, médical, transports, énergie, économique...).

Différents dispositifs de gestion de crise sont prévus (plan ORSEC, plan blanc élargi, plan rouge, plan canicule...) et sont déclenchés en fonction de la gravité et de la nature de la crise. En prévision, des exercices de gestion de crise visant à développer le partage des connaissances et des pratiques entre la Ville de Paris et les autres acteurs d'une crise potentielle sont régulièrement organisés. Cette fiche récapitule les différentes actions menées par la Ville pendant et après la crise et l'articulation entre la cellule centrale municipale et le ou les cellules locales d'arrondissement.

➤ PUBLIC CIBLE

L'ensemble des parisiens (résidents ou de passage), les victimes et leurs entourages ainsi que les professionnels concernés par cette situation.

➤ OBJECTIFS

Améliorer la circulation de l'information entre les différents intervenants au niveau parisien et avec les arrondissements concernés.

Favoriser la coordination des partenaires en cas de gestion de crise

Anticiper et accompagner les phénomènes de masse (évacuation de populations, prise en charge de certaines victimes ...)

Renforcer le dispositif dédié à la prise en charge des victimes et des personnes souhaitant bénéficier d'un soutien psychologique aux différents temps de la crise.

➤ MISE EN ŒUVRE

- dispositif municipal central : La Cellule centrale de crise (CCC)

Selon l'importance d'une crise, le maire ou le secrétaire général peuvent activer la cellule centrale de crise (CCC) de la Ville de Paris. Elle réunit à la Direction de la prévention et de la protection, l'ensemble des responsables municipaux.

Elle est activée pendant mais également après la crise pour assurer le suivi et l'accompagnement post-événement. Elle est composée des trois pôles suivants :

- **Le pôle décisionnel** composé de la maire, ses adjoints ou collaborateurs, réunis dans une salle indépendante, permettant la réflexion et la prise de décision.

- **Le pôle opérationnel** dirigé par le secrétaire général ou l'un de ses adjoints. Il accueille les représentants des directions de la Ville (dont les directeurs généraux des services -DGS- des Mairies d'arrondissement concernées) ainsi que différents partenaires (opérateurs, associations de sécurité civile agréées, etc.). Il veille notamment à la bonne information opérationnelle des élus et directions et a accès à l'outil CRISORSEC qui assure les relations avec la préfecture de police.

- **Le pôle communication** avec les services de la DICOM dispose d'une salle dédiée. Elle permet de recevoir l'ensemble des sources d'information et de produire et d'adresser les communiqués de la mairie concernant l'événement en cours. Il est également possible d'activer depuis cette salle l'ensemble des supports de communication de la mairie : panneaux lumineux, journaux électroniques, paris.fr, sites intranet des directions, 3975, réseaux sociaux, etc.

Dès que la décision d'activer la cellule centrale de crise est prise, le centre de veille opérationnel (CVO) contacte les différents élus, cadres de permanence, etc. Selon la nature de l'événement, le CVO avertit les directions concernées afin qu'un représentant se rende en cellule centrale crise. À l'issue de la réunion d'activation de la CCC, les maires d'arrondissements concernés par une situation de crise pourront décider d'activer leur Cellule locale de crise (CLC).

- **dispositif d'arrondissement : Cellule Locale de Crise (CLC)**

En fonction de la nature de la crise survenue dans l'arrondissement et à l'initiative du maire d'arrondissement, une CLC peut être réunie dans les plus brefs délais.

Cette instance pilotée par le maire d'arrondissement est composée du directeur de Cabinet et du DGS, des services déconcentrés de la Ville présents dans l'arrondissement, du commissaire d'arrondissement et de toute autre structure ou partenaire impliqués dans cette gestion de crise. Le DGS, présent dans la CCC et la CLC, assure la circulation de l'information entre les deux instances. La CLC assure notamment la diffusion des consignes de sécurité auprès des habitants comme des professionnels, l'identification des actions prioritaires à mettre en place et des sites à surveiller dans l'arrondissement.

- **dispositif d'accueil et de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme**

En cas d'attentats terroristes de grande ampleur, le premier ministre peut décider de l'activation de la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV). Celle-ci centralise en temps réel l'ensemble des informations indispensables à la prise en charge des victimes, les informe et les accompagne ainsi que leurs proches.

La ville de Paris désigne un cadre qui sera l'interlocuteur unique de la CIAV et qui veillera ainsi à la bonne coordination des actions menées au profit des victimes en mairie d'arrondissement. Les victimes directes de l'attentat ou leurs proches sont orientées par la CIAV vers un lieu d'accueil unique.

Les riverains choqués par l'événement pourront être orientés en cas de nécessité vers une cellule d'accueil et d'écoute psychologique organisée en mairie d'arrondissement.

Celle-ci est composée de travailleurs sociaux et de personnels des associations spécialisées d'aide aux victimes financées par la Ville.

En période post crise, **la mairie de Paris peut participer au comité interministériel de suivi des victimes.** Ce comité de suivi pilote notamment l'organisation et le fonctionnement d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes. Cet espace d'information réunit en un seul lieu l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs susceptibles d'informer les victimes sur leurs droits, de les aider dans leurs différentes démarches et de les renseigner sur l'état d'instruction de leurs demandes.

Il fait le lien, en cas de besoin avec l'ensemble des services de la Ville (service sociaux, services funéraires, état civil, direction du logement, etc.) et administrations (CAF, pôle emploi, etc.) concernés.

- **sécurisation des Établissements Recevant du Public (ERP), des établissements municipaux accueillant du public et notamment les établissements liés à l'enfance et à la jeunesse**

- Rappel des consignes de sécurité et notamment des consignes « Vigipirate » ;
- Renforcement des filtrages à l'entrée des équipements ;

- Patrouilles dynamiques effectuant des rondes ;
- Poursuite du développement de la prévention situationnelle.

Pour l'Éducation nationale, en cas de crise majeure, le recteur de l'académie de Paris se place sous l'autorité du Préfet de Police de Paris pour déterminer les décisions à prendre concernant l'ensemble des écoles et établissements scolaires et du supérieur ainsi que les informations à communiquer aux parents d'élèves et au grand public.

Une cellule de crise opérationnelle, dotée d'une adresse mail et d'un numéro d'appel uniques, se met en place au rectorat pour relayer les consignes aux écoles, collèges et lycées. Un représentant de la DASCO y est présent afin de coordonner les décisions prises mutuellement et partager les informations recueillies. Pour les établissements du supérieur, la Chancellerie des Universités de Paris ouvre une cellule de crise similaire qui se coordonne avec celle du rectorat.

Le dispositif est complété par une cellule de communication, qui en plus des canaux prévus par les PPMS (notamment France Bleu), utilise largement les réseaux sociaux à partir des adresses suivantes :

https://twitter.com/academie_paris ; <https://www.facebook.com/paris.academie>
<https://www.youtube.com/user/AcademieParis> ;
https://www.instagram.com/academie_paris ;
<https://www.plus.google.com/+academieparis> ;
<https://vine.co/u/953408293131460608> ;
http://fr.slideshare.net/Academie_Paris ; <https://fr.pinterest.com/academieparis/>

➤ PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de Police, Mairie de Paris, Parquet de Paris (pilotes)
Cabinets, directions de la Ville, Éducation Nationale, associations d'aides aux victimes (PAV, AVFT, FENVAC), protection civile, services incendies et secours, établissement français du sang, AP-HP (partenaires).

➤ INDICATEURS RETENUS

RETEX des deux cellules visant à améliorer les dispositifs et la prise en charge des victimes.

Mise en place de PPMS dans tous les établissements scolaires et de petite enfance.

AXE 3 : PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE DES JEUNES

Fiche 3-1 : Promouvoir la citoyenneté

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Promouvoir la citoyenneté est un moyen de favoriser le « vivre ensemble », de lutter contre les incivilités et, par conséquent, de prévenir la délinquance. Nombre d'incivilités, de violences, et plus généralement le climat et le sentiment d'insécurité puisent leurs sources dans une perte du sentiment d'appartenir à la même République. Cette perte de perspective collective va de pair avec une méconnaissance, une incompréhension, voire un mépris des règles qui structurent la vie en société. En replaçant ces règles dans l'objectif d'un avenir collectif partagé, en montrant que les devoirs et les droits permettent de choisir et de contribuer à la « Cité », les partenaires du Contrat de Prévention et de Sécurité du 5^{ème} arrondissement entendent donner du sens aux politiques de prévention. La citoyenneté, le respect des règles et des normes sont donc des dimensions essentielles de l'action publique en matière de prévention des violences.

➤ PUBLIC CIBLE

Mineurs et jeunes majeurs, scolarisés ou non.

➤ OBJECTIFS

Développer une conscience citoyenne au sein du jeune public.

Renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la citoyenneté dans l'arrondissement.

➤ MISE EN ŒUVRE

1. Favoriser la connaissance, la compréhension et l'acceptation des lois et règlements par tous et pour les mineurs dans et hors du cadre de la classe.

L'éducation à la citoyenneté est largement développée dans les écoles et au sein des établissements scolaires, dans le cadre des enseignements (éducation civique à l'école et au collège, juridique et sociale au lycée) mais également dans les conseils de vie lycéenne et conseils de vie collégienne dont le développement est vivement encouragé. Le nouveau projet de l'Académie développe dans son axe 5 intitulé « Créer un cadre serein respectueux de tous pour des apprentissages de qualité » des priorités sur l'appropriation des règles de fonctionnement de l'école, la lutte contre le harcèlement entre élèves, le développement de projets valorisant la responsabilisation et l'initiative.

La réflexion sur les nouveaux programmes de l'éducation nationale intégrer la thématique de l'éducation civique et morale et son enseignement est réaffirmé depuis la rentrée 2015.

Accueillir en mairie d'arrondissement des dispositifs d'alternative à la peine (dialogues citoyens) à destination de jeunes mineurs ou majeurs sous-main de justice. Ceux-ci sont organisés par la PJJ ou le SPIP, la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de la Ville de Paris et la mairie du 5^{ème} arrondissement. Ce dispositif d'alternative à la peine et de lutte contre la récidive a pour ambition de faire évoluer la perception que peuvent avoir de la société les délinquants mineurs ou majeurs et de les informer sur leurs droits et leurs devoirs.

En 2015/2016 : perspectives et projets en cours au sein du rectorat de Paris

- > Plan ambitieux de formations transversales et disciplinaires sur cette thématique.
- > Formation d'élèves volontaires pour être des Élèves-Référents Égalité Filles Garçons.
- > Création généralisée de chefs d'établissement Référents Égalité Filles Garçons dans tous les arrondissements.
- > Formation délégués-élèves sur la thématique Égalité Filles Garçons prolongée et étendue.
- > Semaine du 8 mars : valorisation des projets Égalité Filles Garçons réalisés par les établissements sur proposition de la mission Égalité Filles Garçons.
- > Journée académique de formation/animation en novembre sur « la Déclaration Internationale des droits de l'Enfant et l'Égalité Filles Garçons ».

- > Élaboration d'un guide pratique adapté au territoire parisien dont l'objet est de guider l'ensemble des intervenants de la communauté scolaire dans la prise en charge et la prévention des agressions sexuelles en milieu scolaire.
- > Refonte du site « égalité Filles Garçons » pour une meilleure visibilité de la dynamique parisienne.

2. Renforcer le travail partenarial

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), existant dans les établissements du second degré sont des instances de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoivent un projet éducatif (citoyenneté, santé et prévention de la violence). L'Académie de Paris a désigné dans chaque arrondissement un chef d'établissement comme correspondant « sécurité et CESC ». Favoriser la création de CESC inter établissements et/ou inter degrés facilitera la cohérence des actions entreprises sur un même territoire.

L'enquête DIESE (dispositif informationnel sur les environnements de santé des élèves), réalisée en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a été élargie à la notion de « climat scolaire » dès la rentrée 2011 et permet d'obtenir des indicateurs supplémentaires pour les CESC et les projets d'établissement. Une quarantaine de collèges et une vingtaine de lycées l'utilisent chaque année. De nombreux lycées participent à des projets éducatifs sur le thème de la prévention des violences, tel « le festival du film judiciaire » organisé par la cour d'appel de Paris.

Des activités de prévention à dimension citoyenne sont proposées aux jeunes pendant les vacances scolaires dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), qui touche chaque année plusieurs milliers de jeunes parisiens qui ne partent pas en vacances : découverte des lieux de mémoire, visite d'institutions républicaines comme l'Assemblée Nationale ou l'Hôtel de Ville, activités autour de l'Histoire de Paris, ateliers de prévention avec des policiers et des agents de la Ville, formation au secourisme, découvertes de métiers de la sécurité (Pompiers, police scientifique, etc.). Ce dispositif est animé par la Ville de Paris, la préfecture de région Ile-de-France / Préfecture de Paris et la Préfecture de police.

Action mise en œuvre dans le cadre du contrat jeunesse d'arrondissement :

La Ville de Paris (DPSP, DASES, DASCO) intégrera la citoyenneté dans les projets éducatifs et les actions de prévention de la délinquance, notamment dans les projets associatifs subventionnés (programme Ville Vie Vacances).

La Mairie du 5^{ème} arrondissement souhaite participer activement à la promotion de la citoyenneté auprès du jeune public.

- Elle sollicite les écoles lors des commémorations nationales (11 novembre, 8 mai, panthéonisations...). Les élèves peuvent être invités à participer aux commémorations sous diverses formes, telles que la lecture de textes (textes de poilus pour la cérémonie du 11 novembre, texte de Pierre Brossolette pour l'anniversaire de l'appel du 18 juin 1940...), la visite des lieux clés de la République (à l'occasion de la panthéonisation de quatre grandes figures de la Résistance en mai 2015, 27 classes de CM1 et CM2 de l'arrondissement ont pu profiter de visites exceptionnelles du Panthéon), la participation sous forme de chorale des élèves (comme celle de l'école Sœur Rosalie lors de la commémoration du 11 novembre en 2014)...
- Elle organise des conférences pour sensibiliser les jeunes aux problématiques citoyennes, et notamment aux sujets environnementaux : conférence avec Gilles Bœuf à propos du développement durable et de la défense de l'environnement, concours de nichoirs à oiseaux en partenariat avec ERDF, projection du film *Bonobos* en présence de la réalisatrice et primatologue Claudine André, Festival de cinéma Ciné Nature organisé à la Mairie...

➤ PARTENAIRES

Éducation Nationale, Ville de Paris (DPSP, DJS, DASCO), parquet de Paris, Mairie du 5^{ème} arrondissement, PJJ et SPIP.

➤ **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

Nombre de dialogues citoyens accueillis en mairie d'arrondissement

Nombre de CESC et de CESC inter-établissement

Nombre d'actions organisées dans le cadre de VVV et nombre de jeunes concernés

Fiche 3-2 : Prévenir l'absentéisme et la déscolarisation

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La lutte contre l'absentéisme et la prévention du décrochage scolaire à tous les niveaux de la scolarité constituent une priorité de l'Académie avec une mobilisation des équipes administratives. L'Académie de Paris s'est engagée à renforcer la coordination de ses actions en faveur des élèves en grande difficulté ou en voie de déscolarisation. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement, l'absentéisme scolaire étant un des facteurs majeurs risquant de favoriser le passage à l'acte délinquant.

➤ PUBLIC CIBLE

Tous les jeunes soumis à l'obligation scolaire.

➤ OBJECTIFS

- Mieux sécuriser les parcours scolaires pour éviter les ruptures dès les premières absences et le décrochage.
- Renforcer les partenariats pour une meilleure fluidité des parcours scolaires des élèves parisiens.
- Améliorer le traitement de l'exclusion par une baisse du délai de rescolarisation.

➤ MISE EN ŒUVRE

Différents dispositifs de repérage, d'orientation et d'accompagnement sont mis en œuvre :

- Le dispositif de « cellule absentéisme », composée de chefs d'établissement et d'un représentant du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, à savoir un personnel de la Division de la Vie de l'Elève a été renforcé. Les familles convoquées font l'objet d'un rappel à la loi.
- La Mission de lutte contre le Décrochage Scolaire participe au travail de prévention de la déscolarisation d'élèves soumis à l'obligation scolaire. Elle peut formaliser la construction de parcours singuliers par la mise en place d'actions spécifiques (module de redynamisation, de remobilisation, notamment dans le cadre des réseaux Formation-Qualification-Emploi (FOQUALE) qui existent par bassin).
- L'équipe relais rectorale (ERR) :

L'équipe relais rectorale procède à l'analyse collégiale des situations d'élèves de moins de 16 ans en grandes difficultés avec l'institution scolaire pour absentéisme lourd, décrochage, conduites sociales inappropriées, exclusion ou pluri-exclusions par conseil de disciplines, violences, etc. et souvent connus d'autres institutions (ASE, PJJ, magistratures du parquet et du siège...).

L'ERR a un caractère pluri-catégoriel : médecin, assistante sociale, directrice du CIO près le tribunal pour enfants, chefs d'établissements, IEN-IO, DVE. Elle a été constituée il y a cinq ans afin de permettre à ces différents professionnels du rectorat de ne plus avoir à traiter isolément les situations complexes.

L'objectif est également de partager les démarches, de mieux repérer les réponses à activer et de limiter les temps de déscolarisation. Ses principes de fonctionnement et sa structure même, s'inspirent des équipes relais d'établissement dont l'ERR est la continuité au niveau académique ; elle se réunit deux fois par mois.

L'IA-DAASEN ou son représentant (IEN-IO) conduit et pilote l'ERR. C'est au sein de cette instance que sont décidées les orientations vers le service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour (SAPPEJ).

L'ERR est saisie par les établissements scolaires.

- La commission départementale d'orientation et de rescolarisation 75 (CodoR) :

La commission départementale d'orientation et de rescolarisation, créée il y a cinq ans, a pour objectif de traiter les situations les plus complexes d'élèves de moins de 16 ans dans un cadre interinstitutionnel : parquet, tribunal pour enfants, PJJ, DASES-ASE, pédopsychiatrie et rectorat. Elle a pour objectif de renforcer les partenariats, la cohérence et la continuité des prises en charge de ces jeunes afin d'éviter les répétitions et/ou les ruptures de parcours. Les échanges d'informations permettent de lever les incompréhensions entre toutes les institutions impactées par des situations porteuses de problématiques lourdes et de rechercher des réponses validées par tous. Elle se réunit deux fois par trimestre.

Chaque institution peut présenter des situations qui lui paraissent relever de ses compétences. Les responsables légaux du jeune sont informés.

- Le protocole interinstitutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement d'un établissement scolaire (PIMEDES) vise à assurer en temps réel une réactivité des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) si le mineur est suivi dans un cadre pénal, et/ou des services sociaux, et ainsi à sécuriser une situation à risque de basculement dans la délinquance ou de récidive.
- Les dispositifs relais de l'académie de Paris

Huit classes relais et cinq ateliers relais sont implantés à Paris dans tout type d'établissements : collège, LP, LEGT, EREA, lycée privé sous contrat. Les chefs d'établissement d'appui sont garants du projet éducatif et pédagogique du dispositif. Les candidatures des élèves de moins de 16 ans sont examinées dans le cadre de trois commissions annuelles et ceux-ci sont pris en charge pour une durée de trois mois renouvelable une fois. On compte plus de 300 élèves admis chaque année. On y retrouve majoritairement des élèves exclus définitivement, poly-exclus et/ou déscolarisés.

Ces dispositifs sont réglementés par une circulaire ministérielle qui n'autorise pas l'admission des élèves de 6^{ème} (circulaire N° 2014-037 du 28 mars 2014 - BO N° 14 du 3 avril 2014).

Leur fonctionnement est défini au sein d'un groupe de pilotage, présidé par le DASEN, où est entretenu le principe d'un partenariat interinstitutionnel indispensable aux problématiques multifactorielles que présentent ces jeunes (préfecture, PJJ, département, pédopsychiatrie, chefs d'établissement, inspection, mouvements d'éducation populaire).

Que ce soit pour les dispositifs relais ou le SAPPEJ, l'accord des responsables légaux est nécessaire et l'adhésion de l'élève recherchée.

➤ **PILOTE**

L'Éducation Nationale.

➤ **PARTENAIRES**

Ville de Paris (Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé), Mairie du 5^{ème} arrondissement, le Parquet de Paris, le tribunal pour enfants de Paris, la DTPJJ, la caisse d'allocation familiale.

➤ **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre de signalements sur l'année.
- Nombre d'élèves absents signalés 2 fois par rapport au nombre d'élèves signalés une 1^{ère} fois.
- Nombre d'élèves bénéficiant d'accompagnements spécifiques favorisant la rescolarisation.
- Nombre et pourcentage des élèves exclus rescolarisés.
- Nombre de convocations par la cellule absentéisme du rectorat
- Nombre de situations traitées par l'ERR

Fiche 3-3 : Prévenir la radicalisation et accompagner les familles.

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Comme les autres pays européens, la France est aujourd'hui confrontée au basculement de certains jeunes dans l'engagement radical violent, le plus souvent en lien avec les filières terroristes. Le gouvernement a arrêté un plan de lutte contre ce phénomène, présenté en Conseil des ministres du 23 avril 2014 et décliné par les circulaires du 29 avril et du 25 juin 2014. La mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation doté d'un numéro vert (0800005 696), complété par une page Web dédiée, vise, d'une part, à signaler les cas de radicalisation inquiétants en y apportant une réponse juridique et policière, d'autre part, à mettre en place un accompagnement social spécifique de ces personnes et de leurs familles, si elles en font la demande. Dans cette optique, la Préfecture de police a mis en place une cellule de prévention et d'accompagnement des familles, réunissant mensuellement des représentants de la Préfecture de police, de la préfecture de région Ile-de-France / préfecture de Paris, du rectorat, du parquet, de la PJJ, de la mission locale, de la CAF et de la Ville de Paris, afin de mobiliser les compétences locales existantes et d'orienter si nécessaire les personnes signalées et/ou leur famille vers des structures de type associatif. Une coordination est mise en place avec les trois préfectures de petite couronne (92, 93, 94). Les attentats terroristes du 7 au 9 janvier 2015 ont mis en exergue la nécessité de poursuivre et de renforcer le travail partenarial engagé pour prévenir la radicalisation et accompagner les familles. Le numéro vert est particulièrement sollicité par les familles et les dispositifs d'accompagnement et de réinsertion des personnes radicalisées seront renforcés. Il sera tenu compte de cette priorité dans la programmation du FIPD.

➤ PUBLIC CIBLE

Les personnes signalées par le n° Vert géré par l'Unité de Coordination et de Lutte Anti-Terroriste (UCLAT) ainsi que leurs familles ainsi que tous cas qui viendraient à être portés à la connaissance de service de police, notamment via le réseau des « référents radicalisation » mis en place dans différentes administrations et entreprises publiques.

➤ OBJECTIFS

Prévenir la radicalisation et le départ sur des théâtres d'opération étrangers de personnes radicalisées, notamment les jeunes, et proposer des solutions de réinsertion sociale à ceux en rupture avec les institutions et le monde de l'emploi.

➤ MISE EN ŒUVRE

La cellule « prévention de la radicalisation et accompagnement des familles » pilotée par la Préfecture de police constitue le pivot de la démarche préventive mise en œuvre et réunit des représentants du rectorat, du parquet, de la PJJ, de la préfecture de région IDF, de la Ville de Paris, (cabinet de l'élu sectoriel et services sociaux) de la mission locale et de la CAF. Elle s'inscrit en complément du travail de renseignement préalable mené par la direction du renseignement de la Préfecture de police (DRPP), laquelle est systématiquement saisie des appels gérés par le n° vert et les étudie en premier lieu. Elle s'articule avec la procédure classique de traitement des signalements préoccupants par le Parquet ou par les services sociaux de la Ville (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) et ne la remplace en aucun cas.

Les cas considérés comme accessibles à la prévention ou à l'accompagnement étudiés par la cellule peuvent correspondre à des profils divers : jeunes et parents ou proches d'un jeune en voie de radicalisation, entourage d'un individu déjà parti sur zone, titulaire de l'autorité parentale sur un enfant que le conjoint ou ex-conjoint serait susceptible d'emmener à l'étranger, sortant de prison radicalisé, etc. L'enjeu pour la cellule prévention est tant de prendre en considération les « signaux faibles » en se situant en amont d'un éventuel basculement vers la radicalisation, que d'apporter des réponses sociales, psychologiques et administratives à destination de personnes déjà radicalisées, très souvent coupées de la vie en société et du milieu professionnel. L'accompagnement des familles démunies par rapport à ce phénomène peut être envisagé, notamment par la mise en place d'un suivi psychologique.

À court et moyen terme, l'efficacité du dispositif reposera sur la formation des différents professionnels des services de l'État et collectivités (services sociaux, inspecteurs de l'éducation nationale, chefs d'établissements, agents aux guichets et/ou en contact avec les jeunes publics...) confrontés à ce type de problématique. Il conviendra donc de la développer.

➤ **PARTENAIRES**

Préfecture de police, Préfecture de région Ile de France / Préfecture de Paris, rectorat, parquet, Ville de Paris (DPSP, DASES), PJJ, mission locale, CAF, Mairie du 5^{ème} arrondissement, structures associatives.

➤ **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

Nombre de signalements provenant du 5^{ème} arrondissement étudiés par la cellule « prévention de la radicalisation et accompagnement des familles ».

Nombre de personnes provenant du 5^{ème} arrondissement prises en charge par les structures associatives partenaires.

Nombre de professionnels de 5^{ème} arrondissement sensibilisés lors d'actions de formation au phénomène de la radicalisation.

Fiche 3-4 : Prévenir et lutter contre la délinquance des mineurs étrangers

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La délinquance des mineurs étrangers s'est particulièrement développée à Paris ces dernières années, au point de représenter 60 % des mineurs déferés par la section des mineurs du parquet au cours de l'année 2015. Elle a connu deux grandes évolutions récentes :

- une baisse significative de la délinquance des mineurs originaires de l'Europe de l'Est victimes de réseaux, notamment issus de Bosnie-Herzégovine et de Roumanie: ainsi entre 2013 et 2015, la section des mineurs du Parquet de Paris enregistre une chute de 33% des mineurs roumains déferés et une chute de 77% des mineurs bosniens déferés, grâce à l'action concertée et pluridisciplinaire visant :

d'une part à démanteler les réseaux de traite des êtres humains (plusieurs opérations d'envergure en 2014 et 2015 ont conduit à l'interpellation des majeurs membres de réseaux criminels). Le parquet de Paris a fait de la délinquance des mineurs étrangers et de la lutte contre la TEH l'un des axes prioritaires de sa politique pénale. Les services d'enquête ont engagé un travail d'identification des responsables légaux des mineurs de l'Europe de l'Est dans la cadre de la coopération policière et judiciaire avec la Roumanie et la Bosnie- Herzégovine.

et d'autre part à mettre à l'abri les victimes mineures de ces réseaux via la signature d'une convention le 1er juin 2016 notamment par la ville de Paris, la prefecture de police et le parquet de Paris élaborée sous l'égide de la secrétaire générale de la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre les êtres humains). Il s'agit de mettre à l'abri les mineurs en les accueillant dans des établissements de placement dans des conditions sécurisantes. Ce dispositif est fondé sur la nécessité d'un éloignement géographique (du réseau criminel) et sur un accompagnement par des éducateurs spécialement formés à cet effet.

Une augmentation significative de la délinquance de mineurs originaires du Maghreb depuis le début de l'année 2013 (plus de 50% en moyenne de mineurs déferés).

➤ PUBLIC CIBLE

Les mineurs originaires des pays de l'Est victimes de réseaux (traite des êtres humains), les mineurs originaires des pays du Maghreb et plus largement, les mineurs isolés étrangers (MIE) en risque de basculement dans la délinquance.

➤ OBJECTIFS

Mobiliser l'ensemble des partenaires de l'arrondissement pour travailler à des solutions permettant de protéger, mettre à l'abri et prévenir la délinquance des mineurs étrangers, pris dans des réseaux notamment originaires de l'Europe de l'Est et du Maghreb.

➤ MISE EN ŒUVRE

1. *Coopération internationale*

À la suite de l'accord du 4 octobre 2002 entre le Gouvernement roumain et le Gouvernement français, un groupe de contact franco-roumain ainsi que des magistrats de liaison ont été installés en 2011, afin de faciliter la lutte contre la délinquance roumaine en France et la mise en place d'une protection à l'égard des mineurs roumains. Dans la même logique, un groupe de contact franco-bosnien a été créé par le parquet en octobre 2013. Il a pour objectifs principaux l'identification des mineurs et la lutte contre les réseaux criminels qui les exploitent. Un groupe franco-espagnol concernant plus particulièrement les mineurs originaires du Maghreb piloté par la Chancellerie a vu le jour en 2014. Des officiers de liaison des pays d'Europe de l'Est participent au sein de l'UCLIC en France au travail d'identification de ces mineurs et des réseaux qui les exploitent.

2. Volet préventif

Un partenariat existe depuis plusieurs années, notamment avec l'association Hors-la-Rue, dont l'action a pour objectif de « favoriser et rendre effectif l'accès au droit des mineurs étrangers en danger dans un contexte migratoire ». Subventionnée par la Ville de Paris et l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), l'association effectue des maraudes pour aller à la rencontre des mineurs en errance sur la voie publique et intervient plus particulièrement auprès de jeunes originaires d'Europe de l'Est et/ou issus de la communauté Rom, souvent en situation d'exploitation. Ces actions de prévention, ainsi que la réflexion initiée autour d'un projet d'éloignement géographique des mineurs des pays de l'Est victimes de réseaux dans des foyers à l'extérieur de la région parisienne, s'inscrivent également dans le cadre du Schéma départemental de protection de l'enfance piloté par la Ville de Paris.

Par ailleurs, la circulaire interministérielle du 26 août 2012 a permis de renforcer le travail d'accompagnement mis en œuvre lors des évacuations de campement, notamment à la suite d'une décision de justice. En amont de chaque évacuation, la Préfecture de police et la Ville de Paris organisent une ou plusieurs réunions permettant d'approfondir le diagnostic sanitaire, social et scolaire des occupants et de leur proposer des solutions d'hébergement, en lien avec la préfecture de région, les différents propriétaires institutionnels, des associations pouvant assurer un suivi des campements, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la DIRECCTE, pôle Emploi et l'Éducation nationale.

3. Un volet répressif fondé sur une stratégie policière et une réponse judiciaire fermes

La Préfecture de police a mis en place un plan de lutte contre les réseaux de délinquance roumaine, appuyé par la présence d'officiers de liaison roumains à Paris depuis décembre 2011. La police judiciaire est impliquée au titre du démantèlement des réseaux et s'appuie sur la Brigade de Protection des mineurs (BPM).

La politique pénale menée par le parquet de Paris se caractérise par une grande réactivité et fermeté, notamment à l'égard des mineurs issus de ces réseaux auteurs de vols en réunion devant les distributeurs automatiques de billets, en terrasses, ou de vols avec effraction. Ces mineurs sont systématiquement déférés dès qu'il est établi qu'ils ont plus de 13 ans. La section des mineurs, en liaison avec le tribunal pour enfants et la section de l'exécution des peines, a mis en place un circuit court de mise à exécution des peines assorties de l'exécution provisoire. La section de lutte contre la criminalité organisée et la section des mineurs s'attachent particulièrement à poursuivre les donneurs d'ordre, les mineurs appartenant à ces réseaux étant tant auteurs que victimes. Parallèlement, la DTPJJ a procédé, en 2011 au recrutement de deux éducateurs roumanophones et depuis le 1er septembre 2014, d'un éducateur arabophone, chargés de mettre en œuvre un suivi éducatif spécifique de ces mineurs.

➤ PARTENAIRES

Mairie du 5^{ème} arrondissement, Parquet de Paris, Préfecture de police (pilotes), protection judiciaire de la jeunesse, Ville de Paris, Éducation nationale, associations, ARS, DIRECCTE, Pôle emploi (partenaires).

➤ RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Poursuite du démantèlement de réseaux criminels de traite des êtres humains.
- Nombre de mineurs éloignés / placés en foyer.
- Nombre de mineurs étrangers suivis par la PJJ

Fiche 3-5 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risques

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La notion de conduite addictive recouvre des champs et des comportements très variés qui touchent aussi bien à l'utilisation de substances psychoactives qu'aux usages excessifs d'Internet ou des jeux vidéo. Elle induit un ensemble de conduites à risques pour soi et pour autrui qu'il convient de mieux identifier pour y apporter des réponses partenariales adaptées. La prévention implique de repérer les causes des comportements d'usages ou d'abus dans le but de les modifier tout en développant la capacité de chacun à faire des choix éclairés (compétences psychosociales). Il est notamment constaté que les conduites d'alcoolisation massive, la consommation de drogues illicites et la poly consommation de produits psychoactifs se développent chez les jeunes parisiens à l'instar de ce qui existe ailleurs en France.

➤ PUBLIC CIBLE

Les jeunes publics, les étudiants, les consommateurs d'alcool et de stupéfiants, les publics vulnérables (publics très précarisés notamment).

➤ OBJECTIFS

-Prévenir l'expérimentation de produits psychoactifs et les conduites d'engagement dans la consommation régulière, voire le trafic de stupéfiants
-Réduire la consommation d'alcool chez les jeunes (notamment « *binge drinking* » alcoolisation ponctuelle importante).

➤ MISE EN ŒUVRE

1. *Prévention des conduites addictives chez les jeunes*

Dans les établissements scolaires, les policiers de la mission de prévention et de communication (MPC) du commissariat interviendront lors des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré.

Le Rectorat travaille à la mise en œuvre d'un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

2. *Traitement judiciaire*

Dans le cadre de la lutte contre l'usage de produits stupéfiants, le parquet développe une politique de recours aux mesures alternatives aux poursuites qui peuvent prendre notamment la forme d'une orientation vers des structures socio-sanitaires ou de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de ces produits. Les partenariats noués par la DTPJJ et le SPIP contribuent à l'individualisation des prises en charge dans le cadre de l'exécution de décisions judiciaires et favorisent la prise en compte des problématiques d'addiction. À titre d'exemple, les mineurs peuvent déjà bénéficier, depuis 2013, d'un « parcours de soins accompagné » auprès de la maison des adolescents de l'hôpital Robert Debré ou d'une prise en charge thérapeutique spécifique de type familial (projet financé par la MILDECA). De plus, dans le cadre de l'exécution des TIG, le SPIP organise, en lien avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), des stages de prévention et de sensibilisation à la consommation d'alcool.

3. *Partenariat*

Le dispositif « Fêtez clairs », co-piloté par la Mairie de Paris et le chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional, englobe la formation des personnels des établissements de nuit, la diffusion de la Charte « Fêtez Clairs » auprès des établissements de nuit, des actions de prévention lors des soirées, concerts, événements festifs, et la mise en place de *chill out* (espaces mobiles d'accueil, de prévention et de réduction des risques à destination de jeunes noctambules présents dans l'espace public).

Depuis 2013, une campagne de prévention intitulée « Boire, trop boire, déboires » a été engagée par la Préfecture de police en lien avec la préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris, la Ville de Paris et associe ponctuellement d'autres acteurs comme la RATP ou des associations, afin de lutter contre le phénomène d'alcoolisation massive des jeunes (« *binge drinking* »).

➤ **PARTENAIRES**

La Préfecture de la région d'Ile-de-France / préfecture de Paris, DDCS75, Ville de Paris (DASES), Commissariat des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements ; Éducation Nationale ; Parquet de Paris ; le SPIP ; la DTPJJ, la Région d'Ile- de- France; l'ARS IDF - Délégation territoriale de Paris, associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions et de la réduction des risques.

➤ **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

Nombre d'interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool et de stupéfiants effectuées en milieu scolaire par la MPC du commissariat et nombre d'élèves touchés.

Nombre et type de mesures alternatives aux poursuites prononcées dans l'arrondissement.

Nombre de personnels des établissements de nuit du 5^{ème} arrondissement formés dans le cadre du dispositif « Fêtez clairs ».

Nombre d'actions de prévention lors des soirées, concerts, évènements festifs réalisés dans le cadre du dispositif fêtez clair.

Fiche 3-6 : Prévenir et lutter contre les infractions dans et aux abords des établissements scolaires

➤ CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La délinquance et la violence en milieu scolaire revêtent aujourd'hui de multiples aspects. Elles existent au sein des établissements et à leurs abords, n'échappant, de ce fait ni à la communauté éducative, ni aux pouvoirs publics. Comme préconisé par la circulaire interministérielle du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire, les partenaires entendent apporter ensemble une réponse cohérente, lisible et proportionnée, dans le cadre de leurs compétences, au phénomène de la violence en milieu scolaire. La mise en œuvre de la convention du 30 janvier 2007 (signée entre le préfet de police, le procureur, le recteur et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse) relative au signalement des infractions commises dans les établissements scolaires et à leurs abords constitue l'un des axes majeurs de cette politique partenariale.

➤ PUBLIC CIBLE

Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves, riverains.

➤ OBJECTIFS

- Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, des personnels et des riverains de l'établissement.
- Favoriser le traitement pénal des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires, dans le respect des prérogatives de chacun.
- Renforcer la prise en charge des victimes (élèves ou adultes) fragilisées par des situations de violence et de harcèlement par la mise en œuvre de dispositifs adaptés.
- Sensibiliser les établissements scolaires à une meilleure utilisation de la convention de 2007

➤ MISE EN ŒUVRE

1. *La prévention en milieu scolaire*

La MPC du commissariat interviendra tout au long de l'année dans les établissements scolaires. L'étude et l'analyse des faits de délinquance lui permettent d'organiser des programmes de prévention personnalisés, en lien étroit avec les chefs d'établissement de l'arrondissement.

Deux nouveaux programmes de prévention ont été élaborés en 2014 :

- le module « racisme et antisémitisme », en collaboration avec l'INHESJ et la LICRA. Son objectif est de contribuer à l'éducation à la citoyenneté de l'élève par une sensibilisation sur leurs droits et leurs devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- le module dérives sectaires, en partenariat avec le Rectorat de Paris et l'Association de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI) de Paris Île-de-France.

Les principaux thèmes abordés avec les élèves concernent la lutte contre les violences sous toutes les formes (racket, vols, violences, incivilités, mauvaises rencontres dans la rue, mais aussi harcèlement sur Internet), la prévention des drogues et toxicomanies (tabac, alcool, cannabis) dispensée par des Policiers Formateurs Anti-Drogues, et la sécurité routière avec des modules de prévention adaptés en primaire avec le « permis piéton », et en collège. Un module d'initiation au secourisme intitulé FOURMI « Formation aux urgences minimum », permet d'éveiller l'élève de primaire à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours et aux règles de citoyenneté. Il est couplé avec des messages de prévention sur les violences.

2. La sécurisation des établissements

La sécurisation des établissements scolaires s'opère principalement par la mise en place de patrouilles de policiers, en tenue et en civil. Ces dispositifs opérationnels peuvent être sollicités par les chefs d'établissement. Ils sont également mis en place lorsqu'il est constaté la répétition de faits délictueux (racket, violences...) autour de l'établissement.

Le commissaire central réunit chaque année l'ensemble des chefs d'établissement de l'arrondissement pour présenter les actions de sécurisation et de prévention mises à leur disposition et ajuster la présence policière.

La création de l'Équipe Mobile Académique de Sécurité de Paris en septembre 2009 permet une concertation opérationnelle efficace notamment à deux niveaux : un recoupement des informations sensibles ; la réalisation de diagnostics de sécurité pour les établissements scolaires du second degré avec une assistance technique de l'EMAS auprès de la Mission de Prévention et de Communication (MPC) et des référents sûreté du Service de Prévention, de Police Administrative et de Documentation (SPPAD).

3. Le rôle de la convention de 2007 Rectorat-Police-Parquet-DTPJJ

La convention « *visant au mode de transmissions des signalements d'infractions en milieu scolaire* » a pour objet la remontée rapide des faits de délinquance dans et aux abords des établissements scolaires, afin que le parquet puisse mettre en œuvre des décisions et suivis judiciaires adaptés. Elle instaure un circuit d'information reposant sur le rôle d'interface joué par les Missions de Prévention et de Communication (MPC) des commissariats, qui redirigent à la section des mineurs du parquet de Paris les infractions que les chefs d'établissement portent à leur connaissance, le cas échéant, par le biais d'une fiche de signalement (dite « fiche convention »). La section des mineurs appréciera selon la gravité des faits dénoncés les suites du signalement : pour les infractions peu graves une mise en garde est décidée, elle est formellement notifiée au mineur dans les locaux du commissariat en présence de ses parents et d'un représentant de l'établissement scolaire ; le parquet peut décider de saisir la CRIP en vue d'une évaluation sociale ; en cas d'infractions graves le parquet saisit le commissariat pour enquête. La convention prévoit le retour d'information de la décision du parquet au chef d'établissement. La convention de 2007 joue ainsi un rôle majeur dans la prévention de la délinquance des mineurs en promouvant une logique de suivi individualisé. Le travail partenarial entre les différents signataires permet d'apporter une réponse rapide et adaptée aux différentes infractions. Corrélativement, l'enjeu est également de lutter contre l'errance problématique des jeunes sur l'espace public et de repérer rapidement les « décrocheurs scolaires » éventuels.

4. Lien avec les universités

Le commissariat a rencontré la quasi-totalité des directeurs généraux des services ou directeurs de prévention et de sécurité des universités et a établi un canal de communication privilégié avec ces derniers. Il leur a été proposé de faire appel au SIS (service information et sécurité) de la Préfecture de Police afin de réaliser des audits en matière de sécurité.

➤ PARTENAIRES

Commissariat des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements, Parquet de Paris, DTPJJ et Éducation Nationale

➤ RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de diagnostics et d'audits de sécurité réalisés.
- Nombre de modules de sensibilisation animés par la MPC.
- Nombre de signalements réalisés dans le cadre de la convention.

POLES D'ACTIONS TERRITORIAUX DU COMMISSARIAT

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action du contrat de prévention et de sécurité, le commissariat des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements privilégie pour certaines fiches action, le ciblage de certains quartiers.

	Périmètres	Fiches actions assignées
Notre-Dame-Maubert	Pont de Sully, quai de la Tournelle, quai Montebello, bd Saint-Michel, Bd Saint-Germain	Fiche 1-7 : Prévenir les nuisances liées aux établissements recevant du public, particulièrement la nuit
		Fiche 2-2 : Mettre à l'abri et favoriser la scolarisation des enfants à la rue
		Fiche 2-5 : Renforcer la sécurité des touristes
		Fiche 1-3 : Lutter contre les ventes à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public
		Fiche 1-6 : Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grandes précarité sur l'espace public
Val-de-Grâce	Place Edmond-Rostand, rue Gay-Lussac, rue Saint-Jacques, bd de Port-Royal, bd Saint-Michel	Fiche 3-6 : Prévenir et lutter contre les infractions dans et aux abords des établissements scolaires
Arènes de Lutèce	rue Linnée, rue Lacépède, rue Monge, rue des Boulangers	Fiche 3-2 : Renforcer la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public
Larrey	rue Lacépède, rue des Quatrefoies, rue Georges-Desplat, rue Daubenton, rue de la Clef	Fiche 1-2 : Sécuriser et tranquilliser les immeubles d'habitation
Contrescarpe-Mouffetard	rue Descartes, place de la Contrescarpe, rue Mouffetard	Fiche 3-14 : Promouvoir une vie nocturne apaisée
Berges	quai Saint-Bernard, square Tino-Rossi	Fiche 3-2 : Renforcer la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public
		Fiche 3-6 : Lutter contre les ventes à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public

POLES D'ACTION DYNAMIQUES DU COMMISSARIAT

Pour ces fiches action, l'action du commissariat des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements porte de manière égale sur tout l'arrondissement.

Fiches actions transversales

Fiche 1-4 : Lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien
--

Fiche 1-5 : Lutter contre les nuisances engendrées par les cars de tourisme

Fiche 1-6 : Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grande précarité sur l'espace public
--

Fiche 2-1 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales
--

Fiche 2-2 : Mettre à l'abri et favoriser la scolarisation des enfants à la rue
--

Fiche 2-3 : Renforcer la sécurité des séniors

Fiche 3-6 : Prévenir et lutter contre les infractions dans et aux abords des établissements scolaires
